
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquantième séance – Mercredi 27 mars 2019, à 20 h 30

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Rémy Burri, Guy Dossan, Stéphane Guex, M^{mes} Jannick Frigenti Empana et Christina Kitsos, M. Didier Lyon et M^{me} Sara Petraglio*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 mars 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 26 mars, mercredi 27 mars et lundi 1^{er} avril 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau
du Conseil municipal – Pétition: pour le déménagement du
bureau de poste des Charmilles à Planète Charmilles

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 2 octobre 2018: «Déplacement du bureau de la Poste des Charmilles au sein du centre commercial Planète Charmilles» (P-392 A)¹.

Suite de la discussion

M. Léonard Montavon (PDC). Le Parti démocrate-chrétien pourra soutenir le déplacement du bureau de poste des Charmilles au centre commercial Planète Charmilles. Il est très sensible aux besoins des personnes âgées du quartier et souhaite que celles-ci puissent bénéficier de tous les services en un seul et même lieu qui soit facile d'accès.

Le Parti démocrate-chrétien comprend également les soucis et les besoins des commerçants de Planète Charmilles, plusieurs faillites ayant eu lieu ces derniers mois. Enfin, le Parti démocrate-chrétien ne peut rester indifférent à une pétition qui a récolté plus de 4200 signatures en dix jours à peine. Merci, Monsieur le président.

¹ Rapport, 5909.

Pétition: pour le déménagement du bureau de poste
des Charmilles à Planète Charmilles

Le président. Merci à vous, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Merci, Monsieur le président. Ensemble à gauche soutient ce déplacement, mais c'est un soutien critique, je m'explique... J'avais pris la dernière fois la parole pour soutenir cette pétition car, d'un côté, j'y habite, je sais que c'est un quartier en plein développement. Avec la population qui le fréquente – et une population jeune – Planète Charmilles devient de plus en plus un lieu central, c'est un fait, même si on peut critiquer, je fais partie de ces gens-là, la vie dans un centre commercial, la vie froide que l'on nous propose, la vie qui tue un peu le commerce et les services publics de proximité. Mais c'est un fait, c'est un besoin. Dans ce sens, malgré cette critique-là, le déplacement est une nécessité, d'autant que le lieu actuel ne correspond plus aux attentes. C'est pourquoi nous soutenons ce déplacement.

Par contre, M. Pagani a raison sur plusieurs points concernant la Poste. Le rapport le dit d'ailleurs, d'ici à trois ans la Poste va vouloir mener une stratégie visant à supprimer la moitié des bureaux de poste dans le pays, Messieurs-dames. Depuis que le groupe existe, Ensemble à gauche lutte non seulement pour conserver mais aussi pour développer l'existence des services publics de proximité. Nous y tenons. Nous lançons dans ce sens un appel à la Poste. Nous serons toujours à l'avenir en face de vous. Nous vous combattons, sachez-le, si vous vous avisez de fermer des bureaux de poste de proximité. Dans le quartier dont nous parlons, ce besoin de déplacement est une réalité, je le soutiens, mais nous n'accepterons pas ce prétexte de fermeture ou de déplacement des bureaux de poste ailleurs. Merci.

Le président. La parole est à M. Daniel Sormanni. Il n'est pas là, malheureusement pour lui...

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 58 oui contre 1 non (2 abstentions).

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipales, nous passons aux objets dont nous avons accepté l'urgence. Nous avons été très modestes hier dans le soutien que nous avons accordé aux demandes, puisque nous n'avons sauf erreur que quatre sujets. Le premier est l'interpellation orale IO-299.

5. Interpellation orale du 26 mars 2019 de MM. et M^{me} Simon Brandt, Pierre de Bocard, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Adjudications du département des constructions et de l'aménagement: erreur de plume ou dés pipés?» (IO-299)¹.

Le président. Monsieur Brandt, est-ce que vous voulez prendre la parole? M. Brandt n'écoute pas... Monsieur Pierre de Bocard, à vous la parole!

M. Pierre de Bocard (PLR). Merci, Monsieur le président. Je rédirai ce que j'ai déjà dit hier. Le Parti libéral-radical veut en tout cas adresser une demande de renseignements par rapport à ce qui s'est passé. Peut-être que M. Pagani peut s'expliquer... peut-être que c'est une erreur, peut-être que sa plume a ripé ou autre chose... Toujours est-il que nous voulons des éclaircissements au sujet du parc de la Jonction et de ce qui sera choisi. On sait qu'au premier tour, si je ne me trompe pas, il y avait vingt-cinq personnes, qu'au deuxième il en restait cinq et qu'un des candidats – c'est ce qu'il en est sorti en tout cas dans les journaux – aurait pu être choisi, ou peut-être pas. Toujours est-il qu'on a déjà vu que des bénévoles qui se sont lancés pour réaliser ce parc à la pointe de la Jonction nous ont quand même demandé de l'argent pour payer des architectes qui devaient normalement travailler bénévolement. C'est un peu une longue histoire... Merci, Monsieur le président.

Le président. Monsieur de Bocard, pour le bien-être des téléspectateurs qui nous font l'amitié de nous écouter, il faudrait peut-être préciser de quoi vous parlez. (*Rires.*) Ce n'est absolument pas moqueur de ma part. Je pense que nous avons tous compris, mais peut-être que pour celles et ceux qui nous écoutent c'est moins clair...

M. Pierre de Bocard. C'est donc une interpellation orale par rapport à ce qui est sorti dans les journaux, à savoir que M. Pagani aurait signé ou peut-être en tout cas désigné le gagnant d'un concours dans lequel il ne devait pas participer en tant que juré. Nous demandons des éclaircissements, des renseignements. Peut-être que ce qui a été fait par M. Pagani n'est pas du tout ce qui s'est passé; nous lui adressons en tout cas une demande de renseignements, Monsieur le président.

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 5718.

Interpellation orale: adjudications du département
des constructions et de l'aménagement

Le président. Monsieur le magistrat, je pense que vous voulez répondre?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je l'ai déjà expliqué hier, mais je vous réexplique la situation. En principe, Monsieur le président, nous avons fait jusqu'à maintenant – depuis dix ans – 36 ou 37 concours à un tour. Nous rédigeons un programme, un jury est désigné. Ce jury reçoit une septantaine de candidats, ça se passe à la salle du Faubourg. Un lauréat sort et en principe nous réalisons tous les projets gagnants. C'est le Manège, c'est l'Alhambra, c'est toute une série de réalisations qui se mettent en route sur la base d'un concours à un tour. Nous n'organisons que très rarement des concours à deux tours.

Nous élaborons donc un programme avec un jury – on parle en l'occurrence de l'aménagement de la pointe de la Jonction, cet espace vert que j'espère tout le monde connaît – pour essayer de trouver des bureaux d'architectes et des animateurs qui accompagnent un processus, qui est participatif en l'occurrence, pour faire en sorte d'arriver dans ce lieu idyllique, magique, poétique sur la pointe des pieds et faire un super projet.

Je crois que 36 ou 37 bureaux ont répondu à cet appel. Il y en a quatre parce qu'on est encore au premier tour, Monsieur le président, il faut bien m'écouter pour suivre... Quatre bureaux ont été retenus par le jury. Comme on fait très rarement des concours à deux tours, la formule informatique était la même que pour les concours à un tour avec des notes – le premier, le deuxième, le troisième – alors que ça n'a rien à voir avec le premier tour puisque quatre bureaux doivent être choisis. Il y aura ensuite un deuxième tour et, sur la base des exigences de ce deuxième tour, il ne restera qu'un seul bureau.

Malheureusement tout le monde s'est un peu trompé avec le formulaire informatique, d'où est sorti un bureau alors que les quatre candidats avaient été stabilobossés. En fait, j'ai validé les quatre, mais j'en ai validé aussi un. Je m'en suis expliqué à la commission des travaux et des constructions; j'espère que les explications ont été acceptées, c'est ce qui m'a semblé en tout cas. Je m'en suis également réexpliqué dans cette enceinte.

Certains ont cru bon de me dénoncer une fois de plus à la Cour des comptes – j'en prends acte – ou ils l'ont fait de manière anonyme au Service du Contrôle financier – j'en prends acte aussi. Toujours est-il que nous avons pris les mesures que j'avais décidées en commission des travaux et des constructions, c'est-à-dire d'écrire à tous les concurrents pour rectifier le tir.

Il faut encore mentionner cette autre erreur qui a été faite d'après ce qu'on m'a dit, car on a donné aux concurrents non pas la copie couleur qui était stabilobossée en jaune mais une copie noir et blanc. Toutes ces erreurs se sont accumulées,

on s'en est excusé, on a clarifié les choses. A ma connaissance, il n'y a pas eu de recours, puisque les concurrents avaient loisir de le faire.

Le deuxième tour a été jugé il y a quelques jours, je n'en connais pas les résultats. Je devrai en valider les résultats comme il se doit et on se retrouvera avec un seul bureau pour encadrer le processus participatif et essayer de nous proposer un superbe projet. Voilà un peu l'explication, Monsieur le président. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Monsieur de Boccard, on en reste là? (*Remarques.*) C'est une interpellation orale, ce n'est pas un débat... (*Remarque.*) Ah oui, les signataires! Que je contrôle... Je donne la parole à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Vous avez demandé tout à l'heure à M. de Boccard plus d'explications. C'est relativement difficile pour lui comme pour moi d'en faire un peu plus, puisque nous souhaitions des explications de M. Pagani au sujet de l'article qui est paru dans la presse. Je me suis retrouvée moi-même à remplacer un collègue en commission des travaux et des constructions au moment où la commission lui a demandé des explications et, par respect pour le secret de fonction, Monsieur le président, je ne développerai pas ce qui a été dit par les commissaires.

Néanmoins, mon sentiment, comme celui de certaines personnes, à voir leur visage, est que nous n'avons pas spécialement été satisfaits des réponses de M. Pagani. Elles étaient floues. D'après ce que j'ai compris, M. Pagani a été convoqué sans savoir pourquoi il l'avait été. Or, il est venu avec une réponse à la question qui ne lui avait plus ou moins pas encore été posée, ce que j'ai trouvé fort circonspect. Et puis, il semble que la procédure n'est pas clairement définie au sein de son département, puisqu'il reconnaît lui-même un certain nombre d'erreurs dont il se serait excusé. Mais il semble qu'il y ait quand même un problème au niveau des procédures; ou bien que le personnel est peut-être un peu trop stressé et qu'il n'arrive pas à suivre au fur et à mesure, car il n'envoie pas forcément les bons documents d'après M. Pagani. Ou... ce n'était pas clair, Monsieur le président. Voilà pourquoi nous demandons plus de clarifications à M. Pagani.

Mais j'ai le sentiment que, quoi qu'il advienne en tout cas concernant ce concours-là, on ne saura jamais avec certitude, je parle bien de certitude, si le concours a été fait de manière complètement transparente ou pas. De mon avis personnel, ce serait plutôt «ou pas». M. Pagani peut-il donc nous garantir que ces erreurs n'auront plus lieu, que la transparence sera encore plus grande? Je me

Interpellation orale: adjudications du département
des constructions et de l'aménagement

souviens d'ailleurs qu'il n'y a pas si longtemps nous avons quand même accepté deux textes différents demandant un changement par rapport à la procédure des concours et un troisième qui demandait que certains conseillers municipaux, par exemple des membres de la commission des travaux et des constructions, ce que je ne suis pas, je tiens à le préciser, puissent aussi faire partie des jurys des concours pour garantir une plus grande transparence. Merci.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je rappelle que seules les personnes qui ont signé l'interpellation orale peuvent prendre la parole. Il reste MM. Sormanni et de Boccard. M. Pastore, M^{me} Arlotti, M. Cattin ne pourront pas prendre la parole. La parole est à M. Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne me rappelais même pas que j'avais signé... (*Rires.*) J'ai appuyé par erreur... Bon, je vais dire deux mots. Effectivement, je pense qu'il faut être très attentif à ces problématiques. Le moins qu'on puisse dire dans cette affaire, c'est qu'il y a un doute. Ce n'est pas normal qu'on puisse a priori avoir un doute sur la partialité des jurys désignés. C'est encore quelque chose qui s'ajoute, j'allais dire, au passif du département des constructions et de l'aménagement, car on n'aura pas assez de papier pour finir pour écrire tous les problèmes qu'il y a. Je crois donc qu'il faut y être très attentif. Je ne suis pas non plus à la commission des travaux et des constructions mais je constate simplement qu'il y avait visiblement une problématique, c'est pour cela que j'ai signé cette interpellation.

On ne doit pas pouvoir laisser planer le moindre doute. Visiblement, il y a un doute. C'est totalement mortifère. Mortifère évidemment pour ceux qui postulent et qui proposent des projets, mortifère surtout par rapport à l'action politique, à la façon dont le Conseil administratif de cette Ville de Genève agit. C'est vraiment une fin de règne, vivement que ça finisse, car il y a des choses qui ne vont visiblement plus. Il est temps de passer à une autre ère et d'être parfaitement honnête vis-à-vis du citoyen, du citoyen-contribuable qui paie tout ce que nous faisons et votons ici. On peut dire qu'on fait payer la Ville, mais la Ville, c'est qui? Ce sont les contribuables, c'est vous, c'est nous. Ce sont surtout les citoyens qui nous écoutent et qui n'approuvent pas du tout ce qui se passe depuis plusieurs mois maintenant dans cette Ville de Genève.

J'aimerais donc bien que nous n'ayons dorénavant plus jamais de doute sur ce type de procédure. Là, visiblement, il y a plus qu'un doute d'après ce que je comprends, d'après ce qu'on m'a expliqué et que j'ai pu constater. On doit être attentif à ça. Les jurys doivent être parfaitement identifiés et identifiables, parfaitement clairs, et les procédures d'adjudication parfaitement transparentes. C'est

le moindre des respects que l'on doit aux citoyens. Je pense que ce gouvernement a été élu pour servir, pas pour se servir. (*Remarque.*)

Le président. Il n'a pas dit: «J'ai dit...» (*Remarque et rires.*) Ce que c'est que l'habitude! Je remercie M. le conseiller municipal Sormanni et je passe la parole à M. Pierre de Boccard.

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci. Pour conclure, Monsieur le président, nous aimerions avoir la liste des jurés des différents concours et la liste des gagnants de ces concours afin de les comparer et de voir si on a tout le temps les mêmes jurés et afin de voir qui ils sont. Ce qui est bizarre par ailleurs, c'est que la directrice du département des constructions et de l'aménagement de Rémy Pagani a l'air, en tout cas dans l'émission de Radio Lac de Marie Prieur, de contredire ce dernier sur ses dires par rapport aux feuilles qu'ils ont signées. En tout cas cette histoire ne m'a pas l'air très clair. Merci.

Le président. Monsieur le magistrat, à vous la parole pour la duplique. Que l'on sache où nous en sommes.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Pour polémiquer un peu, Monsieur le président, j'espère que vous ne me le reprocherez pas, si M. Sormanni veut occuper mon siège, il devrait aller à la commission des travaux et des constructions écouter ce qui se dit, plutôt que de dire qu'on lui a dit, qu'il a vu alors qu'il n'a pas vu... C'est un manque de sérieux, alors absolument!

Cela dit, Monsieur le président, cette affaire a été reprise une fois sur Radio Lac, pas dans un journal, mais j'ai peut-être mal lu *Le Courrier*. En tout cas j'ai bien pris note que la *Tribune* avait fait sa propre enquête sur cette affaire. Certains journalistes, que je respecte, vont chercher, eux, dans les sources, s'informer correctement et, d'après ce qui m'a été retransmis par un certain nombre de concurrents, les choses ont été faites correctement. Je pense donc que cette affaire doit s'arrêter là. C'est une erreur de plume comme il s'en produit de temps en temps.

Par ailleurs, j'ai soutenu la participation des conseillers municipaux dans les jurys des concours. Malheureusement, comme le Conseil municipal a dû valider les 36 projets que nous avons primés et que nous avons réalisés suite à l'organisation de concours, il y aurait eu conflit d'intérêts si un conseiller municipal avait été dans le jury. Ce n'est malheureusement pas possible du point de vue légal, je le regrette. Toujours est-il que la liste des membres des jurys est publique, vous

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

pouvez aller sur internet. Les 36 concours officiellement validés y figurent. Vous pouvez trouver ces informations très facilement.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif. Nous avons traité l'interpellation orale IO-299 avec sa réplique, sa duplique, il n'y a pas de supplique... Nous arrivons donc au terme de notre interpellation orale.

L'interpellation est close.

6. Projet de délibération du 26 mars 2019 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!» (PRD-217)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Fin 2017, à la suite d'un courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) adressé aux moyen-ne-s producteur-trice-s de déchets (9 à 249 employé-e-s) qui leur demandait de passer contrat avec des entreprises privées pour la levée de leurs déchets, le Conseil administratif, pris par le temps et dans une désorganisation manifeste, adoptait un règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911). Une partie de son contenu contrevient à la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales (ci-après: la directive cantonale), relative à l'ordonnance sur les déchets, qui stipule que la levée des déchets relève d'un monopole communal.

Début 2018, plusieurs voix s'élevaient pour dénoncer le système communal qui manque complètement sa cible vu que les entreprises ne sont plus incitées à trier – bien au contraire –, ce qui est en totale contradiction avec les objectifs affichés à l'article 1 par la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE - RS 814.01) et à l'article 16, al.1, de la loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (LGD - L 1 20): inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets et appliquer le principe de causalité.

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 5721.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Le témoignage qui suit illustre bien la problématique: «De plus, selon divers contacts avec les entreprises de collecte, il ne semble pas économiquement intéressant de trier les déchets par type, car cela augmente les frais de collecte et donc, pour éviter de stocker six conteneurs et de conserver les poubelles incinérables trop longtemps, pour éviter des odeurs indésirables, la tentation est grande de ne conserver qu'un seul conteneur dans lequel on jette tout afin de diminuer le nombre de collectes et leur coût, ce qui a un effet inverse à l'intention de valoriser le tri.»

Au printemps 2018, le délibératif de la Ville de Genève déposait plusieurs textes pour rétablir une part de clairvoyance et de pragmatisme dans ce domaine. Cela a abouti au vote à l'unanimité du moratoire du règlement communal lié à la gestion des déchets.

La Ville de Genève a jusqu'à fin 2019 pour se conformer à la directive cantonale. Cependant, à ce jour, nous n'avons reçu aucune nouvelles relatives à des modifications dudit règlement. Cela pourrait faire penser que la Ville de Genève se lave les mains des problèmes de pollution sonore et de l'air, donc de la santé de ses habitant-e-s, ainsi que de la hausse des perturbations liées au trafic routier. En effet, en l'état, il est tout à fait envisageable que huit camions-bennes de huit entreprises différentes passent dans la même rue pour lever les déchets de l'une ou de l'autre entreprise qui s'y trouvent, ce qui est en opposition avec le droit supérieur, notamment la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art. 11, al. 3). Résultat: une aberration écologique, pratique, et même économique!

Les raisons évoquées ci-dessus nous amènent à proposer l'abrogation du règlement communal actuel et à en mettre en place un nouveau.

Considérant:

- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101), dont son article 5a qui stipule que «l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de subsidiarité», son article 49, al. 1, qui stipule que «le droit fédéral prime sur le droit cantonal qui lui est contraire», son article 74, alinéas 1 et 2, qui stipule que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes» et que la Confédération «veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent»;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (814.01 - LPE), qui précise sous son article 11, alinéa 3, que «les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodes»;
- la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00), dont son article 157, al. 2, qui stipule qu'«il [l'Etat] lutte contre toute forme

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs», son article 161, al. 2, qui stipule qu'«il [l'Etat] met en œuvre une politique de réduction à la source des déchets, particulièrement pour ceux qui sont les plus dommageables pour l'environnement», et encore son article 185, al. 1, qui stipule qu'«il [l'Etat] crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire»;

- la loi genevoise sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20) qui «a pour but de régler la gestion de l'ensemble des déchets résultant d'activités déployées sur le territoire du canton ou éliminés à Genève» (art. 1), indépendamment du statut spécifique du détenteur initial;
- le règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets (RGD - L 1 20.01) qui stipule notamment la collaboration du Canton avec les communes quant à la gestion des déchets, en particulier en ce qui concerne la diminution à la source et la valorisation des déchets, mais aussi en matière de sensibilisation (art. 3, al. 1 et 2);
- le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017 adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, qui stipule notamment (p. 4) que «les entreprises devraient toutes s'acquitter directement des taxes d'élimination» et que «les entreprises ont également le devoir de trier leurs déchets ou à les remettre en premier lieu à un centre de tri [...]»;
- le courrier du département de l'environnement urbain et de la sécurité de la Ville de Genève du 11 décembre 2017, relatif à la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, envoyé à toutes les petites et moyennes entreprises sises sur le territoire communal, les invitant à prendre contact avec une entreprise privée pour faire lever leurs déchets;
- l'affaiblissement d'une prestation du service public relative à la levée des déchets urbains pour les toutes petites et moyennes entreprises;
- la difficulté pour un nombre certain de petites entreprises d'entreposer chez elles le nombre de poubelles exigées pour le tri sélectif;
- la directive cantonale concernant la suppression des tolérances communales, qui, au point 5.3, demande «un dispositif qui doit être aussi incitatif et juste que possible tout en restant simple, pratique et proportionné aux enjeux»;
- la motion M2271 du 20 avril 2015 et les rapports y relatifs du Grand Conseil des 28 février et 21 décembre 2017, dont le rapport B accepté à l'unanimité du Grand Conseil en janvier 2018;
- la résolution R-137 du 29 juin 2010 et son rapport y relatif, ainsi que la motion M-1337 du 6 mars 2018 du Conseil municipal;
- le non-respect du règlement sur la gestion des déchets LC 21 911 de l'esprit des lois fédérale et cantonale suscités;

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

- l'acceptation à l'unanimité du Conseil municipal, le 21 mars 2018, du projet de délibération PRD-172 (moratoire de la mise en application du règlement sur la gestion des déchets LC 21 911) et des motions M-1346 et M-1347 liées à ce règlement;
- la réponse du Conseil d'Etat du 13 avril 2018 au courrier du Conseil administratif du 28 mars 2018 relatif au projet de délibération PRD-172 et aux motions M-1346 et M-1347 indiquant que la phase transitoire ne peut perdurer au-delà de 2019 et que les acteurs concernés doivent être conformes d'ici à janvier 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

décide:

Article premier. – Le règlement sur la gestion des déchets LC 21 911 est abrogé.

Art. 2. – Un nouveau règlement sur la gestion des déchets basé sur le règlement communal type, élaboré fin 2018 par le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC), est établi selon la teneur suivante:

Règlement de la Ville de Genève sur la gestion des déchets

Entrée en vigueur le 01.01.2020.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), du 7 octobre 1983, et ses ordonnances d'application, notamment:

- l'ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (OChim; RS 813.11), du 5 juin 2015;
- l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED; RS 814.600), du 4 décembre 2015;
- l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610), du 22 juin 2005;

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

- l’ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1), du 18 octobre 2005;
- l’ordonnance sur la restitution, la reprise et l’élimination des appareils électriques et électroniques (OREA; RS 814.620), du 14 janvier 1998;
- l’ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB; RS 814.621), du 5 juillet 2000;

vu la loi sur l’administration des communes (LAC; B 6 05), du 13 avril 1984;

vu le règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP; E 4 05.03), du 20 décembre 2017;

vu la loi d’application de la loi fédérale sur la protection de l’environnement (LaLPE; K 1 70), du 2 octobre 1997;

vu la loi sur la gestion des déchets (LGD; L 1 20), du 20 mai 1999;

vu le règlement d’application de la loi sur la gestion des déchets (RGD; L 1 20.01), du 28 juillet 1999;

vu la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI; L 5 05), du 14 avril 1988;

vu le règlement d’application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI; L 5 05.01), du 27 février 1978,

le Conseil municipal de la Ville de Genève adopte le règlement communal d’application suivant:

Chapitre I Dispositions générales

Article 1 Champ d’application

¹ Le présent règlement régit la collecte et le transport des déchets urbains sur le territoire de la Ville de Genève.

² Il s’applique à tous les détenteurs de déchets urbains du territoire de la Ville de Genève.

³ Les prescriptions fédérales et cantonales applicables en la matière demeurent réservées.

Article 2 Organisation

La commune peut déléguer, en totalité ou en partie, l’accomplissement de ses tâches à des tiers (corporations, entreprises ou établissements publics ou privés).

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Article 3 Types de déchets

¹ Les *déchets urbains* sont les déchets produits par les ménages ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions.

² Les *ordures* sont les déchets urbains mélangés non valorisables destinés à être incinérés.

³ Les *déchets valorisables* sont les déchets urbains collectés sélectivement en vue de leur recyclage (papier-carton, verre, déchets de jardin, déchets de cuisine, PET, aluminium, fer-blanc, textiles, capsules à café, piles).

⁴ Les *déchets encombrants* sont les déchets urbains qui, du fait de leur volume, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ou les déchets valorisables.

⁵ Les *déchets spéciaux* sont les déchets qui, pour être éliminés de manière respectueuse de l'environnement, requièrent, en raison de leur composition ou de leurs propriétés physico-chimiques ou biologiques, un ensemble de mesures techniques et organisationnelles particulières même en cas de mouvements à l'intérieur de la Suisse (piles, solvants, médicaments périmés,...). Ces déchets sont énumérés dans l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Article 4 Tâches de la Ville de Genève

¹ La Ville de Genève organise la collecte et le transport des déchets urbains de son territoire. Elle est également responsable de l'élimination des déchets de la voirie communale.

² Elle veille à l'efficacité de l'organisation, à la protection de l'environnement, à l'économie d'énergie et à la récupération des matières premières.

³ Elle prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.

⁴ Elle organise la collecte séparée des déchets valorisables.

⁵ Elle peut encourager le compostage décentralisé des déchets organiques dans les jardins ou dans les quartiers.

⁶ Elle veille à ce que des poubelles adaptées soient placées dans les endroits très fréquentés et les vide régulièrement.

⁷ Elle lutte contre le dépôt illicite de déchets sur le domaine public et privé, par des mesures appropriées.

⁸ Elle informe les ménages et les entreprises sur les mesures qu'elle met en place.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Article 5 Ayants droit

¹ Les tournées de ramassage et les points de récupération des déchets sont à la disposition exclusive des résidents de la commune.

² Les entreprises sont soumises au Chapitre III du présent règlement.

Chapitre II Organisation de l'élimination des déchets des ménages

Section I Principes

Article 6 Information du public

¹ L'organisation de la collecte des déchets ménagers fait l'objet d'une publication de la commune adressée à tous les ménages avec le calendrier des jours de collecte. Le Conseil administratif est compétent pour déterminer la périodicité d'établissement de cette publication, sa forme et son contenu.

² La Ville de Genève diffuse également une carte sur laquelle figurent les zones faisant l'objet de levées régulières (porte-à-porte) ainsi que les points de récupération.

³ La publication et la carte sont également disponibles en tout temps sur le site internet de la commune.

⁴ La Ville de Genève remet aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire communal les informations relatives aux jours de collecte, qui doivent être affichées de manière visible à l'intérieur des bâtiments.

Article 7 Points de récupération des déchets

¹ Les points de récupération sont désignés par le Conseil administratif selon les besoins et aux emplacements appropriés. Le Conseil administratif est responsable de la gestion de ces lieux et veille à les maintenir dans un bon état de salubrité.

² Le Conseil administratif peut modifier le nombre et le lieu de ces emplacements. Il en informe préalablement les habitants concernés.

³ Le Conseil administratif est compétent pour déterminer les heures d'accès des points de récupération et peut édicter des règles d'usage des déchetteries qui sont placardées sur lesdits emplacements.

⁴ Les points de récupération sont placés sous la surveillance des agents de la police municipale, des employés communaux désignés et des entreprises mandatées par la commune pour la gestion des déchetteries.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Article 8 Déchets ménagers faisant l'objet de collectes sélectives (points de récupération et/ou porte-à-porte)

¹ Les déchets ménagers faisant l'objet de collectes sélectives dans la commune sont les suivants:

Collecte en points de récupération et/ou en porte-à-porte:

- a) le verre;
- b) le papier-carton;
- c) les huiles végétales et minérales;
- d) l'aluminium et le fer-blanc;
- e) le fer-blanc;
- f) le PET;
- g) les déchets organiques;
- h) les textiles usagés;
- i) les capsules à café;
- j) les piles;
- k) etc.

Article 9 Compost individuel

¹ La commune organise la récupération des déchets organiques en porte-à-porte. Toutefois, les particuliers sont encouragés à valoriser leurs déchets organiques sous la forme d'un compost individuel.

Article 10 Prestations particulières de la commune

Les particuliers peuvent solliciter des levées supplémentaires de déchets ménagers. La commune peut alors demander le paiement de cette prestation particulière.

Section II Obligations des propriétaires liées à la levée des déchets

Article 11 Principes généraux

¹ Conformément aux articles 62 et 62A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), le propriétaire doit doter chaque bâtiment d'une installation agréée par la commune pour le tri et la collecte sélectifs des déchets de tous les ménages domiciliés dans le bâtiment. Les

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

articles 128 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et 62 de son règlement d'application doivent être respectés.

² Les locaux, emplacements, installations et/ou accessoires sont maintenus en état de propreté, nettoyés, désinfectés et réparés immédiatement en cas de détérioration. Ils doivent être facilement accessibles.

³ Les propriétaires d'immeubles sont tenus de fournir les conteneurs de collecte en nombre suffisant pour les ordures ménagères, le papier-carton, le verre, les déchets de cuisine et, si nécessaire, les déchets de jardin.

⁴ Tous les conteneurs destinés à la collecte des ordures ménagères et aux déchets valorisables doivent être en plastique (PEHD) de norme européenne EN 840, équipés de roulettes, de couleur gris anthracite (ou de couleur verte pour les déchets organiques) et d'un volume compris entre 140 et 800 litres. Ils sont adaptés aux véhicules utilisés par le service en charge de la collecte des déchets.

⁵ Les conteneurs pour les déchets de jardin peuvent être protégés par des sacs compostables répondant à la norme EN 13432 ou OKCOMPOST. Un étiquetage adéquat (logo du déchet) doit figurer sur les conteneurs afin de favoriser un tri de qualité.

⁶ Dans les cas où les conteneurs sont stockés à l'extérieur des immeubles, ils doivent être protégés de la pluie et ne pas laisser passer les odeurs. Ils doivent également être masqués à la vue des biens-fonds privés voisins ou du domaine public et leur emplacement doit être bien intégré dans son environnement.

⁷ En vue de la levée, les conteneurs doivent être déposés sur la voie publique, selon les horaires définis à l'alinéa 6, de manière à ce qu'ils soient accessibles aux camions de levée des déchets, sans entrave à la circulation. Pour les immeubles situés dans des chemins privés ou sans issue, les récipients doivent être déposés à l'endroit indiqué par la commune.

⁸ Sur les lieux de levée privés, les propriétaires veillent à permettre ou à faciliter le passage des camions de voirie par des mesures appropriées, notamment quant au stationnement illicite ou aux conditions d'accès facilitées en période hivernale. En cas d'inaccessibilité des installations, la levée n'est pas effectuée par la commune.

⁹ Les conteneurs doivent être sortis entre __h__ la veille des levées et __h__ le jour de la levée. Ils doivent être rentrés immédiatement après le passage du camion de ramassage et au plus tard à __h__.

¹⁰ Tout conteneur doit être clairement identifiable au moyen d'un pictogramme désignant le type de déchet qu'il renferme et porte le nom de la rue et le numéro du bâtiment duquel il provient.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Article 12 Constructions nouvelles et transformations d'immeubles

¹ Conformément à l'article 62A du RCI, le Conseil administratif, dans le préavis formulé dans le cadre des demandes d'autorisations de construire visant la transformation d'un immeuble non doté d'une installation agréée par la commune ou lors d'un projet prévoyant la construction de plusieurs immeubles ou villas, exige la création d'installations agréées sur la base des directives cantonales et communales. Ces installations doivent, en règle générale, être réalisées sur des biens-fonds privés. Dans toute la mesure du possible, les installations doivent être construites simultanément à la réalisation des travaux autorisés par le département chargé de l'aménagement du territoire.

² Les frais de réalisation de ces installations sont à la charge des propriétaires. Ils comprennent, notamment, les honoraires d'un mandataire, les fournitures et les frais d'exécution des travaux. La Ville de Genève peut décider de prendre à sa charge une quote-part des travaux.

³ Dans le cas où la construction d'une installation n'est pas simultanée à celle d'un bâtiment, une quote-part proportionnelle au nombre de logements est exigible à l'obtention de l'autorisation de construire. Ce montant est affecté à une réalisation différée dans le périmètre concerné.

Article 13 Zones construites

¹ Dans les zones déjà construites, le Conseil administratif met tout en œuvre en vue de la réalisation d'installations agréées. Il définit les emplacements les plus adéquats.

² Dans les secteurs équipés d'installations collectives agréées par la Ville de Genève, la levée en porte-à-porte est supprimée.

Article 14 Quote-part communale

Une quote-part communale peut être octroyée à la réalisation d'une installation privée agréée par la commune. Une directive fixe les modalités d'octroi.

Article 15 Obligation d'un accord écrit

Pour toute dérogation à l'obligation d'un local à conteneurs, un accord écrit devra être passé entre la commune, le(s) promoteur(s) et le(s) propriétaire(s).

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Section III Consignes pour la remise des déchets des ménages

Article 16 Tri des déchets

¹ Les déchets valorisables doivent être triés selon les directives de la Ville de Genève. Le dépôt de déchets inadéquats dans les conteneurs est interdit.

² Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

Article 17 Ordures ménagères

Les ordures ménagères doivent être conditionnées dans des sacs, portant la norme OKS, fermés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 18 Déchets de jardin et déchets de cuisine

Les déchets de jardin et les déchets de cuisine doivent être conditionnés dans des sacs compostables répondant à la norme EN 13432 ou OKCOMPOST et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. L'utilisation de sacs en plastique est interdite.

Article 19 Papier-carton

¹ Les papiers et les cartons non souillés doivent être déposés en vrac dans les conteneurs prévus à cet effet.

² Les cartons doivent être démontés et pliés avant d'être glissés dans les conteneurs.

Article 20 Aluminium et fer-blanc

¹ L'aluminium et le fer-blanc doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans les points de récupération.

² Avant d'être déposés dans les conteneurs prévus pour l'aluminium et le fer-blanc, les objets doivent être exempts de toutes autres matières (composites). Les étiquettes peuvent subsister.

Article 21 Emballages de boisson en PET

¹ Les emballages de boisson exclusivement en PET doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet dans les points de récupération ou rapportés dans les points de vente.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

² Avant d'être déposées dans les conteneurs, les bouteilles en PET doivent être exemptes de toute autre matière (composite) et aplaties. Les étiquettes et les bouchons peuvent subsister.

Article 22 Déchets encombrants

¹ Les déchets encombrants doivent être déposés en bordure de trottoir, la veille de la levée, à l'emplacement du dépôt des conteneurs des déchets ménagers.

² Il est interdit de sortir les déchets encombrants après __ h __, la veille des levées.

Article 23 Déchets particuliers

¹ Les *appareils électriques et électroniques ainsi que les réfrigérateurs* doivent être rendus à un commerçant proposant le même type d'appareil dans son assortiment, qui les remettra à un fabricant, un importateur ou une entreprise d'élimination. Ils peuvent également être déposés dans l'un des espaces de récupération (ESREC) mis à disposition par le Canton.

² Les *médicaments et les seringues* issus des ménages doivent être ramenés dans les pharmacies.

³ Les *néons et les ampoules électriques longue durée* doivent être rapportés dans les commerces ou déposés dans les ESREC.

⁴ Outre les conteneurs prévus à cet effet aux différents points de récupération communaux, les *piles* peuvent également être acheminées vers les points de récupération situés dans les commerces ainsi que dans les ESREC.

⁵ Les *dépouilles d'animaux domestiques* doivent être évacuées conformément aux dispositions des lois et règlements relatifs à la destruction des matières carnées. Leur levée est assurée par le Centre intercommunal des déchets carnes (CIDEC – avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge, tél. 022 342 50 43; en cas de non-réponse 022 361 05 21).

⁶ Les autres déchets non collectés par la commune doivent être éliminés selon les filières reconnues par *le département cantonal chargé de la gestion des déchets. Ne sont notamment pas admis dans les points de récupération communaux et ne sont pas levés par la commune les déchets suivants:*

- a) les pneus;
- b) les batteries;
- c) les produits chimiques ou toxiques (colles, diluants, décapants, pesticides, etc.);
- d) les peintures;

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

- e) les aérosols, bonbonnes de gaz, oxygène, CO₂;
- f) les huiles minérales et végétales;
- g) les cartouches d'encre et toners;
- h) les verres à vitre;
- i) les miroirs;
- j) la porcelaine;
- k) la faïence;
- l) la céramique;
- m) les gravats.

⁷ Ces déchets doivent être déposés par les ménages dans les ESREC.

Section IV Tranquillité et salubrité publiques

Article 24 Tranquillité publique

Tout dépôt bruyant (verre notamment) dans les points de récupération est interdit:

- a) du lundi au vendredi, avant 7 h et après 20 h;
- b) le samedi, avant 8h et après 19 h;
- c) le dimanche;
- d) les jours fériés selon le droit fédéral ou cantonal.

Article 25 Dépôts interdits

¹ Tout dépôt de déchets en dehors des installations de collecte agréées par la commune ou en dehors des endroits et des horaires définis est interdit.

² Le compostage des déchets de jardin dans des installations individuelles adéquates fait exception.

³ La commune se réserve le droit d'ouvrir les sacs ou autres récipients abandonnés sur la voie publique pour rechercher son détenteur et le poursuivre au sens des articles 34 à 38 du présent règlement.

⁴ Les poubelles publiques sont destinées à recevoir des déchets de petite taille. Il est interdit d'y introduire des sacs d'ordures ou d'importantes quantités de déchets.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Chapitre III Gestion des déchets des entreprises

Section I Déchets urbains des entreprises

Article 26 Monopole communal et catégories d'entreprises

¹ Les déchets urbains des entreprises sont soumis au monopole d'élimination communal et sont donc levés par la Ville de Genève.

² Les entreprises générant des déchets urbains au sens de l'article 3 du présent règlement sont divisées en deux catégories pour l'organisation de la collecte:

- a) Les microentreprises, correspondant aux entreprises dont la production de déchets urbains est faible et difficilement quantifiable, et qui ne comptent pas plus de 8 emplois à plein temps. Sont notamment exclus de cette catégorie les cafés-restaurants (à l'exception des tea-rooms et assimilés de deux à trois employé-e-s maximum), les garages, les laboratoires de production et les agriculteurs.
- b) Les associations et fondations à but non lucratif sont assimilables à des microentreprises.
- c) Les autres entreprises productrices de déchets urbains.

³ Par ailleurs, les déchets des entreprises comptant 250 postes ou plus à plein temps sont classés comme déchets industriels.

⁴ La Ville de Genève est compétente pour déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise.

Article 27 Déchets urbains incinérables des entreprises

¹ Les déchets urbains incinérables des entreprises sont levés par la Ville de Genève selon les modalités suivantes:

- a) Les microentreprises peuvent utiliser le monopole de la Ville de Genève destiné aux ménages, moyennant le paiement d'une taxe forfaitaire annuelle, sous réserve qu'elles trient leurs déchets conformément aux prescriptions de la commune. Les entreprises unipersonnelles travaillant à domicile ou au domicile d'autrui sont exonérées de cette taxe;
- b) Les autres entreprises productrices de déchets urbains doivent disposer de leurs propres conteneurs pour leurs déchets incinérables. Ces derniers sont levés par la Ville de Genève aux frais des entreprises, la facture étant basée sur le poids des déchets levés.

² Les entreprises doivent se conformer aux indications valables pour l'ensemble des résidents de la commune en la matière.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

³ Tout conteneur doit être clairement identifiable au moyen du nom de l'entreprise, du numéro et du nom de la rue à laquelle il appartient. L'identification de son contenu (pictogramme symbolisant le type de déchet) est obligatoire. Chaque conteneur doit être équipé d'une puce d'identification électronique, cette prestation étant effectuée par un collaborateur de l'administration communale.

Article 28 Déchets urbains valorisables des entreprises

¹ Afin de soutenir les efforts de tri, la Ville de Genève prend en charge gratuitement les déchets urbains valorisables conformément à ses directives. Dans ce dernier cas, l'entreprise est tenue d'en informer au préalable la commune. Toutefois, si la quantité de déchets urbains valorisables d'une entreprise est nettement supérieure à celle des ménages, la commune peut obliger ladite entreprise à faire appel à un prestataire privé. Demeurent réservées par ailleurs les dispositions de l'alinéa 7 ci-après concernant les entreprises de la restauration.

² Les microentreprises peuvent utiliser les filières destinées aux ménages pour éliminer leurs déchets urbains valorisables, moyennant le paiement de la taxe forfaitaire annuelle précitée. Pour les autres entreprises, les modalités de collecte des déchets urbains valorisables sont décrites dans les alinéas 3 à 6 ci-après.

³ Les déchets urbains valorisables des entreprises faisant l'objet de levées régulières sont:

- a) le verre;
- b) le papier-carton;
- c) les huiles végétales et minérales;
- d) l'aluminium et le fer-blanc;
- e) le fer-blanc;
- f) le PET;
- g) les déchets organiques;
- h) les textiles usagés;
- i) les capsules à café;
- j) les piles;
- k) etc.

⁴ Les autres déchets urbains valorisables peuvent être éliminés dans les points de récupération de la Ville de Genève.

⁵ Les entreprises doivent se conformer aux indications valables pour l'ensemble des résidents de la commune en la matière.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

⁶Tout conteneur devra être clairement identifiable au moyen du nom de l'entreprise, du numéro et du nom de la rue à laquelle il appartient. L'identification de son contenu (pictogramme symbolisant le type de déchet) est obligatoire. L'installation d'une puce d'identification électronique est obligatoire, cette prestation est effectuée par un collaborateur de l'administration communale.

⁷Les entreprises de la restauration doivent faire éliminer séparément leurs déchets de cuisine (lavures) et leurs huiles, en faisant appel à leurs frais à un prestataire privé. Les lavures doivent être collectées par un transporteur agréé par le département en charge des affaires vétérinaires.

Article 29 Déchets encombrants des entreprises

La Ville de Genève ne lève pas les déchets encombrants des entreprises. Ces dernières doivent faire appel, à leurs frais, à un prestataire privé pour éliminer ces déchets dans des installations autorisées.

Article 30 Obligation de renseigner

Les entreprises ont l'obligation de collaborer avec les autorités, notamment quant à la nature et à la quantité des déchets qu'elles produisent ainsi qu'à leurs filières d'élimination.

Article 31 Facturation

¹Le tarif des taxes applicables à la collecte, au transport et au traitement des déchets urbains des entreprises est fixé par le Conseil administratif chaque année.

²Les taxes forfaitaires sont facturées annuellement, les autres taxes sont facturées __ fois par an. Elles sont payables dans le délai de 30 jours, à compter de l'envoi de la facture. En cas de retard de paiement, une mise en demeure est adressée, des frais de retard ainsi que des émoluments sont facturés.

³Si la commune a délégué tout ou partie de la collecte et du transport à un tiers, la facturation aux entreprises dotées de leurs propres conteneurs (facturation au poids ou à la levée) peut être effectuée directement par le délégataire sur la base du tarif que la commune a arrêté avec ce dernier.

Section II Autres déchets produits par les entreprises

Article 32 Déchets industriels, spéciaux, agricoles et de chantier

¹Les déchets industriels, les déchets spéciaux, les déchets de chantier et les déchets agricoles produits par les entreprises doivent être éliminés par leurs

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

producteurs dans des installations dûment autorisées et conformément aux prescriptions en vigueur. L'utilisation des infrastructures publiques est strictement interdite. Les coûts d'élimination sont à la charge des dites entreprises.

² Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

Article 33 Déchets lors de manifestations

¹ La collecte, le transport et le traitement des déchets engendrés par des manifestations sur le domaine public ou dans les lieux loués ou mis à disposition par la commune sont à la charge des organisateurs.

² Toutefois, si les organisateurs utilisent de la vaisselle compostable et ont procédé au tri sélectif des déchets générés par la manifestation conformément aux instructions établies par le service, la commune prend en charge le transport et l'élimination des déchets valorisables.

Chapitre IV Contrôle de l'application du présent règlement

Article 34 Compétence des agents de la police municipale

¹ Les agents de la police municipale sont chargés de l'application du présent règlement.

² Sur la base du rapport établi par les agents de la police municipale, le Conseil administratif notifie aux intéressés les mesures administratives qu'il ordonne et les sanctions qu'il inflige en cas d'infractions.

³ Il peut déléguer ces compétences aux agents de la police municipale.

Article 35 Mesures administratives

¹ En cas d'infraction au présent règlement le Conseil administratif peut ordonner, aux frais du contrevenant, les mesures prévues par le droit cantonal.

² Il peut déléguer cette compétence aux agents de la police municipale.

³ Demeurent réservées les compétences de surveillance et d'intervention des autorités cantonales en cas de violation des dispositions fédérales et cantonales visées au préambule du présent règlement, en particulier de la loi sur la gestion des déchets. L'autorité communale dénonce immédiatement au département les cas qui relèvent de la compétence de ce dernier.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Article 36 Amendes administratives

¹ Les amendes administratives sont fixées par le droit cantonal.

² Elles sont infligées par le Conseil administratif sur la base d'un procès-verbal établi par les agents de la police municipale constatant la ou les infractions.

³ Il peut déléguer cette compétence aux agents de la police municipale.

⁴ Demeurent réservées les compétences de surveillance et d'intervention des autorités cantonales en cas de violation des dispositions fédérales et cantonales visées au préambule du présent règlement, en particulier de la loi sur la gestion des déchets. L'autorité communale dénonce immédiatement au département les cas qui relèvent de la compétence de ce dernier.

Article 37 Encaissement des amendes

Le service des agents de la police municipale est également chargé par le Conseil administratif d'encaisser le montant des amendes qu'il prononce ainsi que les émoluments perçus pour le recouvrement des frais et amendes selon le règlement sur les agents de la police municipale.

Article 38 Poursuites

Conformément aux dispositions générales de la loi sur la procédure administrative, les décisions définitives infligeant une amende, ainsi que les bordereaux définitifs relatifs aux frais des travaux d'office, aux émoluments administratifs et aux redevances, sont assimilés à des jugements exécutoires au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889.

Préconsultation

M. Alfonso Gomez (Ve). Vous vous souvenez, Monsieur le président, que le Conseil administratif avait adopté fin 2017 un nouveau règlement sur la gestion des déchets qui répondait à la nouvelle politique cantonale en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises, laquelle était formalisée dans le plan cantonal de gestion des déchets. Vous vous souvenez qu'à la suite de la présentation de ce règlement, début 2018, plusieurs voix s'étaient élevées, entre autres au Grand Conseil mais aussi au sein de cette enceinte, pour dénoncer l'aberration du système qui était proposé. Que reprochait-on exactement à ce règlement?

Un, qu'il n'incitait pas les entreprises à trier, deux, qu'il laissait supposer que les entreprises fassent lever la totalité de leurs déchets par un ou des prestataires

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

privés de leur choix, ce qui aurait eu pour conséquence des coûts plus importants et des difficultés de stockage pour les petites et moyennes entreprises. Cela laissait surtout supposer des myriades de véhicules, jusqu'à huit transporteurs privés de collecte de déchets urbains dans la même rue. Je vous rappelle en effet que la Ville de Genève avait publié la liste des transporteurs privés de collecte de déchets urbains; ils étaient à ce moment-là au nombre de huit.

L'accueil de ce règlement avait donc évidemment été très défavorable et nous avions en quelque sorte donné un moratoire au 31 décembre 2019 pour que la Ville se mette en conformité avec les directives cantonales. A ce jour, c'est le constat que nous faisons, il semble que la Ville de Genève se lave un peu les mains des problèmes de pollution sonore et de l'air, donc de la santé de ses habitants, ainsi que de la hausse de la perturbation due au trafic, puisque, en l'état des travaux, Mesdames et Messieurs, il est aujourd'hui encore tout à fait envisageable que nous ayons huit bennes de huit entreprises différentes dans la même rue pour lever les déchets de l'une ou l'autre des entreprises qui s'y trouvent. C'est une aberration écologique, pratique et même économique. On ne voit d'ailleurs pas d'amélioration en ce qui concerne le tri alors que la Ville de Genève avait affiché sa volonté d'atteindre un taux de tri des déchets de 70% à la fin de 2017; cela figure du reste dans la nouvelle directive en matière de tri et de collecte des déchets des entreprises qu'elle avait publiée le 11 décembre 2017. Je crois qu'on en est, selon les derniers chiffres, à un peu moins de 40%. Il y a loin de la coupe aux lèvres dans ce domaine et le règlement qui avait été présenté ne laisse pas entrevoir d'amélioration sensible de ce taux.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous demandons de commencer rapidement l'étude de ce nouveau règlement sur la levée des déchets. Notre proposition se base sur une proposition du Canton. Nous avons d'ailleurs aussi constaté que certaines communes comme Carouge, s'en inspirant, avaient déjà mis en place ce règlement de levée des déchets. Nous demandons également, Mesdames et Messieurs, de tenir compte des recommandations dont nous avons discuté il y a plusieurs mois en séance plénière.

Nous demandons entre autres dans notre projet de règlement, qui est certainement améliorable mais dont il faut au moins discuter, que les tea-rooms et assimilés qui ont deux ou trois employés soient considérées comme des microentreprises – c'est ce qui avait été demandé par ce plénum. Tout comme les associations et fondations à but non lucratif. Surtout, Mesdames et Messieurs, nous demandons que la levée des déchets soit une tâche de la municipalité et donc de la Ville de Genève, afin de garder le contrôle sur la qualité du tri.

Nous demandons que la Ville de Genève prenne cette politique publique à bras-corps, appliquant ainsi, si nécessaire, des mesures incitatives pour améliorer le tri et diminuer le nombre de déchets. Cela reste quand même l'une des priorités

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

puisque le meilleur déchet, si je peux m'exprimer ainsi, est celui qui n'existe pas. Or, il se trouve que les entreprises de ramassage privées ont tout intérêt à avoir un maximum de déchets; je vois mal ces dernières faire des propositions... Si l'ensemble du processus et de cette prestation reste en main de la Ville de Genève, on pourra certainement, au contraire, avoir des politiques plus incitatives.

Les enjeux, Mesdames et Messieurs, sont donc bien plus importants qu'il n'y paraît, car la politique du tri des déchets doit être prise au sérieux en termes écologiques bien sûr mais aussi en termes économiques. Or, aujourd'hui, nous avons l'impression que cette tâche est un peu annexe. J'espère que je me trompe, mais c'est en tout cas l'impression que cela nous donne, puisque nous discutons depuis plusieurs semaines ou plusieurs mois de ce règlement et qu'à ce jour nous n'avons toujours rien vu venir alors que le temps presse. Il faut donc que la Ville de Genève ait une politique très active pour trier les déchets – c'est indispensable évidemment pour recycler – mais aussi pour les diminuer parce que c'est protéger notre sol, notre eau et donc *in fine* notre santé et celle de nos concitoyens. Il faut que l'on diminue nos déchets afin de préserver nos ressources naturelles, économiser de l'énergie et soutenir l'emploi local.

Ce que les Verts demandent, Mesdames et Messieurs, et pas seulement les Verts puisque ce règlement a été signé par quasiment tous les groupes de ce plénum, est de vite nous remettre au travail. Parce que c'est un sujet complexe, un sujet qui mérite quand même un certain consensus et une unanimité. Nous demandons de renvoyer cette proposition de règlement en commission pour l'améliorer si nécessaire et pour avoir un vote unanime, j'ose l'espérer, afin que ce nouveau règlement réponde à l'urgence avant la date fatidique du 31 décembre 2019. Voilà la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de renvoyer ce projet de règlement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Je vous remercie.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée à l'unanimité (58 oui).

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, permettez-moi de prendre la parole à ce stade pour rappeler, d'une part, le contexte, les mesures que vous avez prises, d'autre part, enfin les discussions avec le Canton, et je terminerai avec quelques commentaires sur le projet de règlement.

J'aimerais tout d'abord vous dire que le Conseil administratif a mis le paquet depuis plusieurs années et en particulier depuis le début de cette législature afin d'augmenter le tri dans notre municipalité. Je peux vous donner l'exemple de la petite poubelle verte que nous avons distribuée et qui a vraiment permis de modifier les comportements. Nous avons également équipé un

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

certain nombre d'immeubles de conteneurs à compost et nous avons augmenté de manière organique le taux de tri de 30 à 40% dans certains quartiers, ce qui est vraiment phénoménal par rapport au volume de déchets.

Vous avez raison de mentionner, Monsieur Alfonso Gomez, qu'une partie des entreprises, notamment les moyennes et les grosses, ainsi que les restaurants, sont de gros producteurs de déchets. Car c'est la raison pour laquelle, en collaboration avec les communes, le Canton avait décidé de prendre un certain nombre de mesures. C'est pour cette raison que nous avons modifié notre règlement. Nous voulions faire en sorte d'inciter les pollueurs, ceux qui produisent davantage de déchets, à mieux trier. Le règlement municipal avait ainsi été modifié, car je vous rappelle qu'une des mesures de l'époque avait été d'interdire la fameuse tolérance communale, qui permettait à la Ville de Genève de ne pas faire payer deux sacs-poubelle par entreprise et par semaine, qu'elle soit petite, moyenne ou grande, étant précisé que les grands producteurs de déchets, les grandes entreprises, un supermarché par exemple, avaient déjà leur propre filière d'évacuation de leurs déchets. On ne faisait donc pas disparaître les filières existantes avec cette mesure-là, qu'elle soit destinée aux moyens ou aux grands producteurs.

Je me permets de vous corriger, Monsieur Alfonso Gomez, car il faut dire la vérité quand vous dites quelque chose, pas qu'une partie de la vérité. Je vous rappelle que ce Conseil municipal avait voté un moratoire pour deux raisons principales. La première – j'ai le procès-verbal sous les yeux, c'était à l'unanimité –, c'était pour demander que les petites entreprises, celles qui proposaient un à huit emplois – et c'est toujours ainsi que le Canton les définit –, ne soient pas taxées. Vous considérez que c'étaient de faibles producteurs de déchets et qu'une taxe supplémentaire aurait fait du mal au petit commerce. C'est d'ailleurs le conseil que nous vous avons donné, puisque c'était également la position du Conseil administratif et c'était celle que nous avons essayé de défendre auprès du Canton. Elle n'avait cependant pas, en tout cas sous l'égide de l'ancien conseiller d'Etat, trouvé d'écho favorable.

Vous aviez également voté ce moratoire parce qu'il n'y avait aucun sens à subventionner des associations et des fondations qui poursuivaient un but d'intérêt public et qui n'avaient pas d'intérêts commerciaux. Il n'y avait aucun sens à les faire payer ce levage de déchets; c'est la deuxième raison pour laquelle vous aviez voté ce moratoire.

Cela dit, vous nous dites que le Conseil administratif n'a rien fait. Non mais je crois rêver? Vous ne nous avez même pas demandé ce que nous avons fait et vous écrivez maintenant noir sur blanc que nous sommes restés inactifs. Vous le verrez, je vous le souhaite, Monsieur Gomez, si vous êtes élu au Conseil administratif puisque je crois pouvoir dire que la démarche qui est la vôtre n'est pas totalement étrangère à votre candidature, la Ville de Genève continue de tourner si le Conseil municipal n'est pas au courant de quelque chose. La raison pour laquelle

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

je ne vous ai pas tenu au courant, c'est que nous sommes en train de discuter de toutes ces problématiques avec M. Antonio Hodgers, qui est de votre parti et qui est également président du département en charge des déchets au niveau cantonal.

Nous avons eu quatre réunions dont deux en ma présence afin de discuter de cette problématique, car nous voulons à la fois trouver un système qui incite les moyens et grands producteurs à trier davantage et faire respecter, je le rappelle, la volonté de ce Conseil municipal en vue d'exonérer les petits commerces et les associations à but non lucratif. Nous sommes à bout touchant dans nos négociations. Nous sommes en train de nous mettre d'accord sur une feuille de route, puisque nous n'allons pas nous arrêter juste à cette problématique-ci. La problématique des déchets est trop importante pour que l'on n'en ait pas de vision à long terme. Une fois que nous nous serons mis d'accord, je serai en mesure de vous faire part des résultats qui respectent les principes que vous vous êtes fixés.

Je prends encore quelques minutes sur ce règlement, Monsieur le président, si j'ai le temps. Quant à la forme tout d'abord, sous l'angle purement juridique, permettez-moi de vous dire que vous ne pourrez pas l'adopter tel quel parce que le Conseil municipal n'a pas la compétence de gérer l'administration publique, d'organiser le travail de la Voirie, de fixer les heures de levée et encore moins d'expliquer comment on doit faire le travail. La Surveillance des communes nous l'a rappelé à quelques reprises, vous avez des compétences, elles sont très honorables mais elles sont limitées. En matière d'organisation du travail, de Voirie et de collecte, vous n'aurez pas la compétence pour adopter un tel règlement. Vous pouvez en revanche nous demander de modifier notre règlement, c'est ce que nous avons d'ailleurs fait quand vous aviez voté le moratoire, puisqu'il s'agit d'un règlement du Conseil administratif. Je vous passe les détails, mais vous parlez notamment des heures de levée, du fait qu'il faut enlever les étiquettes des canettes de coca... Je peux vous dire que c'est quelque chose qui rendrait un changement totalement inapplicable, car on doit pouvoir être flexible.

Et puis, vous l'avez dit, ce règlement est inspiré de celui du Canton. Cela étant, si je peux me permettre, c'est un thème trop important pour aller trop vite. Vous avez travaillé dans la précipitation. Vous avez fait un copié-collé du règlement-type du Canton et vous lui avez adjoint ou vous l'avez fondu dans le règlement antérieur en y ajoutant quelques articles. De ce fait, il y a des contradictions dans votre propre projet de règlement.

Vous nous dites ne surtout pas vouloir que l'administration perde des levées, que des privés s'en occupent. Mais à l'article 2, vous nous dites que la collecte peut être déléguée à des tiers... Cela me paraît totalement contradictoire avec l'objectif que vous aviez vous-mêmes fixé selon lequel la délégation était exclue. Vous dites donc à la fois, à l'article 2, que vous pouvez déléguer le monopole communal et que la délégation est exclue – c'est à l'article 26. Donc, problème...

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Vous introduisez soudainement la collecte des huiles minérales dans les éco-points – c'est à l'article 8 –, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui. C'est d'ailleurs le Canton qui s'en occupe. On peut bien intégrer cela mais disons, cela n'augmentera pas le tri. Il y a aussi un copié-collé à ce niveau-là. Et puis l'article 9 introduit le compost individuel. On le trouve dans d'autres communes, puisque cela se fait principalement dans les villas. En ville, le compostage est forcément collectif puisqu'on parle d'immeubles. Vous n'allez pas demander à chacun d'entre vous d'avoir un conteneur qu'il doit vider le matin, puisque c'est ça le compost individuel... Cela ne joue pas non plus.

L'article 10 introduit en outre des levées supplémentaires à la demande de particuliers. C'est nouveau, c'est à la demande... Aujourd'hui, nous y allons de toute façon. Encore une fois, c'est possible de le faire à la demande dans certaines petites communes. En ville, nous y allons systématiquement, sauf pour les débaras et les encombrants.

Par ailleurs, l'article 13, alinéa 2 est en contradiction avec le texte que vous aviez accepté au Conseil municipal, qui excluait l'abandon de la levée au porte-à-porte des nouveaux immeubles bénéficiant d'un écopoint complet. Vous savez que le Canton construit de nouveaux immeubles. On essaie d'avoir des écopoints à proximité. Là, vous réintroduisez la collecte au porte-à-porte, ce qui limitera le tri alors qu'on arrive précisément, avec les écopoints, à le favoriser dans les cours des nouveaux immeubles qui sont créés.

Et puis, avec l'article 27, j'y viens, car on est au cœur du sujet, vous réintroduisez une taxe pour les associations et les fondations ainsi que les petites entreprises alors même que ce Conseil municipal avait voté un moratoire à l'unanimité, vous compris, de mémoire, Monsieur le conseiller municipal, afin d'éviter qu'on le fasse. Avec M. Hodgers, je suis dans l'état d'esprit de respecter la volonté du Conseil municipal et de faire en sorte que les petits ne soient pas taxés, que les associations à but non lucratif ne soient pas taxées et que les plus gros et moyens producteurs trient davantage.

Je me permets de vous faire un dernier commentaire. Vous dites que l'on aura huit camions dans les rues alors que, si la Ville de Genève prend en charge cette collecte, cela polluera beaucoup moins. Permettez-moi de vous dire, un, que l'on a déjà des camions d'entreprises privées dans nos rues puisque les grands et les moyens producteurs ont déjà leur filière, deux, que ce n'est pas parce que la Ville de Genève ferait la collecte de tous les commerçants de cette ville que vous auriez moins de kilomètres parcourus. Et cela parce qu'une fois le camion plein on doit aller le vider... On doit aller le vider au bord du Rhône et, quand la barge est fermée, on doit aller jusqu'aux Cheneviers. Le fait d'aller aux Cheneviers ou à la barge au bord du Rhône et de revenir implique des allers-retours dans la ville, donc, de toute façon, vous n'aurez pas moins de kilomètres parcourus.

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Je trouve très intéressant que nous rediscutions cette problématique en commission parce que c'est le moment, mais honnêtement il y a tellement d'incohérences dans ce projet de règlement qu'il ne pourra pas être accepté tel quel. Prenons surtout le temps; il n'y a pas de précipitation à avoir. Encore une fois, nous pourrions vous donner des informations, mais franchement, ce règlement-ci a été fait un peu trop à la va-vite. J'espère qu'on parviendra à trouver une solution un peu plus cohérente parce que le tri en vaut la chandelle. Je vous remercie.

M^{me} Maria Casares (S). Tout d'abord un commentaire sur les propos du magistrat, vous me permettez, Monsieur le président. Je trouve ses propos un peu durs par rapport au texte, même si ce dernier est imparfait et nécessite vraisemblablement des aménagements. Je trouve que le magistrat aurait pu être un peu plus positif, se réjouir qu'une partie de ce Conseil municipal en tout cas soutienne son travail. Permettez-moi donc de vous demander pour la prochaine fois, Monsieur le magistrat, de nuancer un peu plus vos propos et d'être un peu plus ouvert.

Pour le Parti socialiste, la collecte et la gestion des déchets constituent des services publics essentiels au sein de chaque communauté. Ils sont nécessaires à la protection de la santé et surtout de l'environnement. Par conséquent, il faut penser les déchets comme un moyen de rendre plus responsables les particuliers mais également les entreprises privées. La médiocrité ou l'insuffisance des services et des systèmes de gestion des déchets des villes se traduit systématiquement par de mauvaises conditions de vie des habitants, en particulier ceux des quartiers défavorisés, et donc par une augmentation des mécontentements sociaux.

Il n'est guère plausible en effet d'exiger un comportement prudent et responsable avec les rebuts si une législation appropriée n'est pas mise en place par les collectivités publiques. En tant que service public essentiel, la gestion des déchets devrait rester publique, être transparente et impliquer la participation des utilisateurs et utilisatrices et également celle des travailleurs et travailleuses en vue d'améliorer le service sur une base continue et de garantir la responsabilité. C'est pourquoi le Parti socialiste soutiendra le renvoi de cette proposition. Je n'ai pas entendu M. Gomez prononcer le nom d'une commission en particulier, mais j'imagine qu'il pensait à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Je souhaite que la commission puisse très rapidement se réunir pour que nous puissions traiter ce sujet très important pour notre ville et pour les autres communes périphériques.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Je me permets de dire à M. Barazzone qu'en octobre ou novembre de l'année passée une question lui avait été posée par rapport à l'avancée de ce projet. Vous aviez répondu que vous aviez eu une rencontre

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

avec l'Etat, Monsieur le magistrat. Nous n'en avons pas su plus que ça. Alors il est vrai, vu les délais imposés par l'Etat afin de mettre en place le règlement d'ici au 31 décembre 2019, que le souci des Verts est de faire avancer la machine. Je suis très heureuse de vous entendre dire que ce projet avance, mais en fait j'ai entendu la même réponse qu'au mois d'octobre, qu'il y a eu une réunion et quelque chose d'autre. Si ce n'est que vous nous précisez maintenant qu'il y a eu quatre réunions plus quelque chose d'autre. Mais quoi de plus concret? On est fin mars, il reste six ou sept mois et le règlement doit être fait pour la fin de l'année. Vous comprendrez que nous sommes un peu soucieux que l'on modifie le règlement.

Nous étions peut-être un peu dubitatifs sur le fait que quelque chose se faisait ou ne se faisait pas. Nous nous sommes même demandé si le but n'était pas de ne pas modifier le règlement mis en place, étant donné que vous aviez dit à un moment donné, lorsque nous avons parlé de ce sujet-là, qu'il n'était pas possible d'acheter de nouveaux camions parce que ça coûtait trop cher en investissements à la Ville de Genève. En fait, la taxe doit permettre de financer cette nouvelle prestation, la prise en charge plus élargie de la Ville de Genève. C'est aussi pour ça que nous avons demandé que les associations à but non lucratif ne paient rien. Mais à un moment donné, il faut aussi prendre en compte l'esprit de la loi et son principe de causalité: le pollueur doit payer, donc les associations à but lucratif doivent aussi payer un peu. Pas trop toutefois pour que cela n'ait pas une influence négative sur les prestations qu'elles offrent à la population et, par là même, sur les subventions que pourrait leur donner la Ville de Genève.

Par rapport aux passages des camions, vous dites qu'il n'y aurait pas autant de passages supplémentaires si les huit prestataires se chargeaient de lever les déchets. Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, Monsieur le magistrat. Si la Ville de Genève se chargeait de ces levées avec ses propres camions, OK, ils sont pleins, la Voirie fait des allers-retours, mais au moins on est sûr qu'on fera des allers-retours quand les camions sont pleins. Si huit prestataires se chargent de lever le même type de déchets, ils vont peut-être décharger les camions à moitié vides et ainsi faire augmenter les kilomètres parcourus. Cela, nous ne le voulons absolument pas. Je m'arrête là par rapport à vos commentaires. Merci.

M. Alfonso Gomez (Ve). J'aimerais juste répondre à une série d'invectives et je commencerai par la fin, par celle que vient de mentionner ma collègue. Je comprends bien, Monsieur Barazzone, vous êtes juriste, vous êtes avocat, vous n'êtes pas mathématicien... Cela étant, un véhicule qui va du point A au point B et qui revient consomme la moitié de deux véhicules qui vont du point A au point B et qui reviennent. Alors huit véhicules qui font exactement la même chose, c'est huit fois plus... C'est un principe mathématique. Quand vous dites

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

que c'est exactement la même chose, que la Voirie le fasse ou que huit entreprises le fassent, permettez-moi de vous dire que cela n'est pas tout à fait vrai.

Ensuite, c'est votre droit et c'est de bonne guerre, vous dites que je me prononce sur ce point soi-disant parce que nous sommes en période électorale. Je vous rassure, nous allons être en période électorale pendant une année, que je sois candidat ou pas... Je vous rassure, nous reviendrons sans cesse sur toute une série de points en ce qui concerne l'écologie, en ce qui concerne la levée des déchets et en ce qui concerne la santé de nos concitoyens. Nous reviendrons du reste, je vous rassure, Monsieur le magistrat, sur la 5G que vous avez votée au Conseil national.

J'aimerais aussi revenir de manière très précise sur l'ensemble de ces points. Vous avez mentionné toute une série d'articles. Alors évidemment, c'est un règlement compliqué et, comme je l'ai dit au préalable, il est tout à fait améliorable. Je suis ravi que vous puissiez en discuter en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication – c'était d'ailleurs un peu le but de cette motion d'ordonnement. Cela étant, quand vous dites, en mentionnant l'article 8, que c'est un copié-collé, que ça n'a rien à voir... Oui, eh bien, effectivement, Monsieur le magistrat, nous avons augmenté le nombre de produits à collecter dans ces écopoints parce que nous voulons qu'il y ait plus de produits à collecter. C'est tout à fait réfléchi et ce n'est nullement contradictoire.

Quand vous parlez de l'article 9 sur le compostage individuel, je me permets de vous le lire: «La commune organise la récupération des déchets organiques en porte-à-porte. Toutefois, les particuliers sont encouragés à valoriser leurs déchets organiques sous la forme d'un compost individuel.» C'est tout ce que cela dit. C'est le projet cantonal, et cela s'applique aussi bien aux autres communes qu'à la Ville.

Vous avez mentionné l'article 10. Vous avez dit que c'était à la demande... Je vous le lis: «Les particuliers peuvent solliciter des levées supplémentaires de déchets ménagers. La commune peut alors demander le paiement de cette prestation particulière.» Il n'y a rien d'extraordinaire, il n'y a rien de contradictoire par rapport à ce que vous avez mentionné tout à l'heure. Je pense qu'une lecture attentive doit avoir lieu en commission, car j'ai l'impression que vous avez mal lu ce projet de règlement. Je finis, du reste, Monsieur le magistrat, sur l'article 13, car vous nous avez mis en cause. Il est indiqué: «Dans les secteurs équipés d'installations collectives agréées par la Ville de Genève, la levée en porte-à-porte est supprimée.» C'est le contraire de ce que vous venez de dire...

Donc, Monsieur le magistrat, je pense que nous avons une incompréhension dans la lecture du texte. On peut certainement l'attribuer à une fin de règne ou aux prémices d'une campagne électorale... Je me réjouis que vous puissiez en discuter en commission, car je suis sûr que nous tomberons d'accord et que nous lèverons un certain nombre de mécontentes sur ce point, sauf peut-être sur le fait

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

que seules des entités publiques doivent principalement s'occuper de cette politique publique.

J'aimerais d'ailleurs juste vous rappeler que dans des pays où on a privatisé les transports publics, par exemple au Chili, on a vu très nettement un véritable chaos à un moment donné dans les rues des villes car, comme ici, plusieurs fournisseurs prenaient à tour de rôle, pour des questions commerciales, soit les clients les plus rentables soit les lignes les plus rentables.

Mesdames et Messieurs, même s'il est tout à fait perfectible, je vous l'accorde bien volontiers, ce projet de règlement doit être discuté tranquillement en commission – nous avons le temps aujourd'hui – afin d'avoir un règlement sur lequel nous puissions tomber d'accord les uns et les autres en matière de levée des ordures ménagères en ville de Genève. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). A la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication nous avons très régulièrement à traiter des pétitions qui concernent les déchets, les déchets plastiques, les sacs en plastique, les gobelets en plastique, la vaisselle compostable, les gobelets papier, le papier... On arrive toujours au même problème: comment gérer chacun de ces déchets?

Il est mieux de refaire un règlement, de pouvoir y inclure des particularités pour tous ces déchets et leurs levées respectives. Imaginez, vous avez dans une rue des habitants, des restaurants et des commerces qui vendent des produits électroniques. Vous avez un camion qui va passer pour la levée des déchets dits normaux. Ensuite, vous avez un camion qui va passer pour la levée des restaurants. Il y a du verre, donc il y aura un camion qui va passer pour le verre... Il y a aussi du carton, donc vous aurez un camion qui va passer pour le carton. Et puis vous avez d'autres déchets, notamment des déchets compostables, des résidus ménagers. A chaque fois vous aurez, pour un même commerce, un, deux, voire trois camions qui passeront dans la même rue.

Comme toutes ces entreprises voudront faire ça le plus tôt possible pour avoir fini avant midi, eh bien, les habitants de cette rue ne vont plus dormir à partir de 4 h ou 5 h du matin. Parce que quatre ou cinq camions vont passer dans leur rue à ces heures. Est-ce que c'est normal? N'est-il pas possible de s'organiser différemment, de faire ces levées à la fois pour les commerces et les habitants, et de les faire de façon différenciée, peut-être selon les jours, mais en tout cas pas selon les commerces? Autrement, si on inclut des prestataires extérieurs, on ne va pas s'en sortir. Les mandats extérieurs, c'est bien dans certains cas, mais je pense que la tâche de levée des ordures doit être donnée à la collectivité et non pas au privé. C'est important. A Genève il y a de quoi faire. S'il faut acheter un ou

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

deux camions en plus, Monsieur Barazzone, vous savez très bien que cet achat de camions-poubelles sera accepté. C'est bien de renvoyer ce projet de délibération dans cette commission spécialiste ès déchets qu'est la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, car nous aurons au moins la possibilité d'examiner ce règlement, d'y faire les remarques qu'on aura besoin d'y faire. Merci.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous accepterons bien sûr de renvoyer ce projet de règlement en commission, car je pense qu'il faut en discuter. J'aimerais cependant rappeler une ou deux choses. La première, c'est que ce Conseil municipal, certes, a très peu de prérogatives, mais il a quand même celle de créer des règlements. Et ces règlements sont des règles de droit. Par conséquent, nous pouvons tout à fait créer un règlement qui nous serait propre concernant la levée des déchets. Je n'y vois pas du tout d'obstacle. Il ne s'agit pas de créer une proposition pour dire de faire ci ou ça. Nous avons le droit en revanche de faire un règlement et nous avons également le droit d'amender les règlements du Conseil administratif. Nous avons le droit de créer nos propres règlements du Conseil municipal.

Par ailleurs, si on est dans cette situation aujourd'hui par rapport à cette problématique de levée des déchets et de l'adaptation des procédures communales à la loi cantonale, c'est parce que la loi cantonale a changé et qu'on l'a changée en oubliant un certain nombre de choses et en pénalisant les petits commerçants. Ils se sont retrouvés en théorie contraints de mandater des entreprises privées pour lever leurs déchets, y compris les toutes petites entreprises. C'était tout l'art finalement de la commune, en l'occurrence du magistrat, de trouver une solution pour que ces petites entreprises qui ne comportent pas plus de huit emplois puissent être exonérées de mandater une entreprise privée, puisque cela aurait été très pénalisant pour elles étant donné que c'est très coûteux, croyez-moi. Qui plus est, à partir du moment où chaque entreprise va mandater des entreprises supplémentaires en plus de celles de la Voirie municipale – il n'y en a pas trente-six mille, il y en a deux ou trois mais tout de même... – cela augmenterait obligatoirement le nombre de véhicules qui roulent sur la voie publique. Il fallait donc bien trouver une solution. Nous attendons les propositions du Conseil administratif, mais je pense effectivement qu'il sera bien d'en discuter en commission. Nous avons l'occasion de le faire en renvoyant ce projet de règlement en commission.

Je ne suis bien sûr pas non plus favorable à ce que l'on taxe ces microentreprises pour cette levée des déchets, parce que ce serait une taxe de plus. Pour une entreprise d'une certaine taille, ce n'est peut-être pas un problème, mais pour les microentreprises, c'en est un. Tous les jours, il y en a qui ferment, c'est extrêmement difficile pour les petits commerçants. Donc pas de taxe, ça c'est sûr. Et je

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

pense que la levée de celles qui ont très peu de déchets peut très bien être assumée par la commune et financée par l'impôt. Je vous invite donc à renvoyer ce projet de règlement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de façon que l'on puisse en discuter avec les instances et évidemment avec le magistrat. Merci.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Je passe la parole à M. Michel Nargi.

M. Michel Nargi (PLR). Merci, Monsieur le président. J'aimerais juste revenir un peu sur le tri. Il y a des déchets incinérables, il y a des cartons, il y a du compostable et chaque levée a un tarif. Ce tarif dépend des déchets qu'on enlève. Pour enlever ces déchets et calculer le prix, il faut avoir des camions équipés de cellules, qui lèvent les conteneurs et qui arrivent à donner le poids des déchets utilisés. C'est ainsi que l'on facture aux entreprises. Malheureusement la Ville n'a pas cet équipement, c'est pour cette raison qu'elle sous-traite.

Il y a aussi un autre problème avec les entreprises privées. Quand un camion arrive dans une rue, il y a des déchets destinés aux camions de la Ville, il y a des déchets pour une entreprise, d'autres déchets pour une autre. Cela fait un tas de déchets qui restent sur place parce que le camion ne peut enlever que les déchets qui lui sont destinés. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical soutiendra le renvoi de cet objet à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Merci.

M^{me} Anne Carron (PDC). Les Verts ne peuvent plus attendre, ils l'ont fait savoir hier en proposant un règlement municipal de 14 pages. Le timing fait que le Parti démocrate-chrétien n'entrera pas dans les détails aujourd'hui, car il juge adéquat un renvoi du texte en commission pour en discuter avec le magistrat et ses services. Nous venons d'ailleurs d'avoir toute une série d'éléments explicatifs bien utiles.

Nous rejoignons les Verts sur les enjeux exprimés hier, à savoir qu'il faut minimiser la circulation en ville et faire en sorte que les petites et moyennes entreprises restent sur le territoire de la Ville. La qualité de vie passe par un environnement sain. Elle dépend aussi d'un tissu économique diversifié et prospère, pourvoyeur d'emplois et de manne fiscale pour financer les prestations que la Ville délivre.

Il y a cependant plusieurs chemins pour atteindre ces objectifs et, à ce stade, nous nous interrogeons sur plusieurs aspects de ce règlement qui nous a été

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

proposé hier et qui appellent une clarification et une discussion. Il y a des questions de forme, le magistrat l'a relevé tout à l'heure. Il serait en effet regrettable que ce délibératif se fasse une fois de plus remettre à l'ordre par le Conseil d'Etat pour avoir outrepassé ses prérogatives.

D'autres questions nécessitent des éclaircissements et une discussion. Parmi les points précis, remarquons que le règlement stipule à la fois la délégation des tâches à des tiers et le monopole de la commune. Ce règlement introduit également des nouveautés qui auraient un coût pour la Ville dont nous n'avons aucune idée. Voilà autant de bonnes raisons qui nous incitent à renvoyer ce règlement en commission. C'est le meilleur lieu pour en parler en toute sérénité. Il est déjà tard et bien d'autres objets inscrits à l'ordre du jour attendent d'être traités ce soir. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je passe la parole à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb (UDC). L'Union démocratique du centre a aussi trouvé cette proposition intéressante, c'est pourquoi il a voté l'urgence. Nous voyons effectivement que les choses sont déjà en route, selon les termes de M. Barazzone, que beaucoup a déjà été fait. Nous ne l'avons bien entendu pas vu, mais le magistrat nous a bien expliqué ce qui avait été fait et ce qui pose aussi problème par rapport au projet de règlement proposé par les Verts. Nous accepterons son renvoi en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour en discuter. Il est tout à fait de la compétence du Conseil municipal de le faire, le magistrat l'a confirmé. Le Conseil municipal peut aussi modifier un règlement que le Conseil administratif aurait proposé, c'est ce qu'il va faire, en tout cas nous attendons sa proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Gazi Sahin.

M. Gazi Sahin (EàG). Merci, Monsieur le président. Il est vrai que la gestion des déchets à Genève était problématique depuis longtemps. Tout le monde sait qu'on est en retard par rapport à Zurich et aux autres villes suisses allemandes par exemple. Et qu'est-ce qu'on nous propose comme solution? Des privatisations. Déjà que des grands commerces avaient leur propre réseau entre eux...

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Les petits commerçants devraient maintenant laisser leurs déchets à cette société Transvoirie. Il y en a d'ailleurs plusieurs, il y en avait plus de dix à Genève. Alors là il y a un problème.

Les déchets sont un des problèmes essentiels de la société, alors cette tâche doit essentiellement être assumée par le service public. Parce que qui parle de déchets parle forcément du retour des déchets à la nature. Il faut donc que ce processus, on n'en parle pas beaucoup, soit contrôlé, démocratique, et que l'on informe la population. Je trouve que, sur ce point-là, l'exposé de M. le magistrat était loin d'être suffisant. Bien sûr qu'Ensemble à gauche soutient le renvoi de cet objet à la commission afin d'en discuter plus longuement, car c'est un des problèmes de Genève que nous devons résoudre.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Omar Azzabi.

M. Omar Azzabi (Ve). Merci, Monsieur le président. Les Verts aimeraient prendre une dernière fois la parole pour clarifier quelques points, notamment pour discuter de la compétence. Chaque fois que l'on parle de compétence dans ce délibératif, on nous dit que ce n'est pas à notre niveau que l'on doit le faire. Les pailles et autres plastiques à usage unique ne sont pas de la compétence de la Ville; les sacs en plastique ne sont pas de la compétence de la Ville; la gestion et la production des déchets pendant les événements publics et privés, ce n'est pas de la compétence de la Ville... Ou encore: «Nous n'avons pas les moyens de contraindre les exploitants.»

Ce sont des arguments qui commencent à être difficiles à entendre car on n'a même pas étudié la question en profondeur mais c'est constamment ce qu'on revient nous dire, notamment en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication: on outrepassa la compétence de la Ville quand on veut traiter des noms de fêtes d'école, on outrepassa la compétence de la Ville pour les modalités de paiement des notes de frais du Conseil administratif... Par contre, quand il s'agit d'écologie et de santé publique, on n'est pas prêt à mettre en avant la compétence de la Ville ni peut-être aujourd'hui à challenger les autorités cantonales sur cette question.

En l'occurrence, la compétence de la Ville est claire, elle est dans le règlement sur la gestion des déchets entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il dit: «Le présent règlement fixe les modalités de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets sur le territoire de la Ville de Genève.» Doit-on rappeler, pour rebondir sur les propos de mon collègue d'Ensemble à gauche, que ce n'est pas par rapport à la Suisse que nous sommes en retard, que c'est par rapport au Canton?

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

Si on prend les chiffres, ne serait-ce qu'en 2017, la Ville de Genève a un taux de recyclage de 208,9 kilos par habitant et par an. La moyenne cantonale est quant à elle de 222,3 kilos par habitant. Nous sommes en retard par rapport au reste des municipalités du canton.

Il est important de renvoyer ce texte en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour la simple et bonne raison qu'il faut finalement aussi discuter du fond et de la municipalisation de certaines professions et de certains services au sein de la Ville de Genève, que ce soit pour les nettoyeurs des WC publics ou pour d'autres fonctions. Les Verts seront très attentifs à cette question, car nous estimons que ce sont des services publics que l'on doit garantir à la population et qui reflètent ne serait-ce que le paiement de ses impôts.

Nous nous réjouissons de renvoyer ce texte en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Je me réjouis personnellement d'entendre les arguments et de discuter des amendements des services de M. Barazzone. Je vous remercie donc d'appuyer le renvoi de ce texte en commission.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour conclure ce tour de préconsultation, je passe la parole à M. Guillaume Barazzone.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Il est intéressant de voir que la plupart d'entre nous poursuivent les mêmes objectifs en matière de lutte contre le plastique et la favorisation du tri. Cela dit, je relève quelques contradictions, puisque certains d'entre vous souhaitent que les petits commerçants soient taxés et d'autres ne le souhaitent pas. C'est une première contradiction, il faudrait qu'on se mette d'accord sur cet objectif.

Cela étant, je retiens que la majorité, voire l'unanimité du Conseil municipal ne souhaitait pour l'instant pas que les associations à but non lucratif soient taxées, celles que nous subventionnons, qui sont actives dans le social, dans l'écologie, dans l'environnement, dans la culture, ni que les petits commerçants que mentionnait M. Sormanni, qui paient déjà beaucoup de taxes, qui ont de la peine à s'en sortir parce que les loyers sont déjà extrêmement élevés en ville, soient également taxés, qu'ils reçoivent une taxe supplémentaire. C'est dans ce sens en tout cas que j'ai mené les négociations avec Antonio Hodgers et je crois, sans vous donner de résultat final, que nous allons dans la bonne direction. J'ai assumé avec conviction le mandat que vous m'avez donné. Nous avons fait d'énormes efforts pour essayer de trouver des solutions. M. Hodgers a compris également la problématique de la Ville, qui est une commune un peu différente des autres, car elle a

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

énormément de commerçants. C'est une commune très urbaine qui a ses problématiques particulières.

Je me réjouis donc de pouvoir vous informer en commission des résultats auxquels je serai parvenu avec M. Hodgers. Nous ferons également une communication publique à ce sujet. Je viendrai discuter de ce règlement quand nous aurons pu terminer les négociations avec le Canton; cela devrait se faire dans les deux prochains mois.

S'agissant des quelques arguments que j'ai entendus, j'aimerais juste clarifier quelques points, car je n'aimerais pas que nous nous quittions sur des malentendus. Je n'ai jamais dit que la collecte des déchets ni que le règlement municipal n'étaient pas de la compétence de la Ville. J'ai simplement dit que c'était une compétence de la Ville et que c'était une compétence du Conseil administratif, de l'exécutif que d'organiser le travail de l'administration. J'ai dit aussi que nous avions épuisé en l'occurrence la compétence d'édicter un règlement, puisqu'il y a déjà un règlement du Conseil administratif. Il me paraît donc fort improbable, voire impossible que le Conseil municipal adopte un règlement si j'ose dire concurrent qui soit accepté par la Surveillance des communes. En revanche, que l'on discute du fond, que l'on discute des arguments, que j'entende aussi la majorité de la commission voire de ce Conseil municipal, cela fait bien évidemment partie de notre rôle en tant que magistrats et du vôtre en tant que conseillers municipaux.

Quelques mots sur les entreprises privées... Il y a deux types de collectes des déchets. Il y a les collectes de déchets valorisables comme le PET et le verre. Il est normal que ce soit des entreprises spécialisées qui collectent ce type de déchets, car elles ont des camions que nous n'avons pas et surtout parce qu'elles valorisent les déchets; elles les transforment. C'est bien pour cela qu'on a des filières de recyclage. Il me paraît totalement impossible de complètement changer le système parce que ces entreprises-là sont spécialisées dans leur domaine, le PET, le verre, l'aluminium.

S'agissant des autres entreprises privées et des camions dont vous parlez, vous avez l'air de dire que la situation nouvelle qui a été créée par le Canton va faire pulluler les camions dans la ville. Mais c'est faux! Les camions d'entreprises privées sont d'ores et déjà en ville. Une grande majorité des commerces, des restaurants et des grandes entreprises ont déjà des contrats avec ces sociétés. Il y en a trois principales en ville et même une qui commence à se tailler la part du lion. Il ne s'agit cependant absolument pas d'augmenter cette part des camions privés. Au contraire, je le dis, il n'y aura aucune privatisation de la voirie avec ce système. Au contraire, il y aura même davantage de services en matière de voirie effectués par la Voirie elle-même. Je ne comprends donc pas cette crainte. Je vous apporterai des explications, mais je vous dis déjà que les camions qui

Projet de délibération: pour une incitation au tri des déchets
et pour leur levée efficace, efficiente et durable

sont actuellement en ville continueront d'être présents. Ils auront peut-être un ou deux clients de plus, s'agissant des moyens producteurs, mais mon objectif, je le redis et je l'ai redit à M. Hodggers, est de faire en sorte que la Ville continue de récolter les sacs-poubelle des petits commerçants et des associations sans le leur faire payer. Voilà pour l'absence de privatisation alléguée aujourd'hui. Je vous le dis encore une fois, il n'y a pas de privatisation en vue, bien au contraire; je le dis également à l'attention des employés de la Voirie qui auraient pu entendre le contraire aujourd'hui.

Nous avons aussi parlé des horaires. La Voirie comme les entreprises privées travaillent le matin jusqu'à midi, et si possible tôt le matin tout simplement parce que, si elles travaillaient entre 17 h et 19 h, les camions seraient bloqués dans le trafic. On a énormément de peine à avancer... On créerait de la pollution, du bruit supplémentaire. La raison pour laquelle nous levons les déchets le matin, c'est d'une part parce qu'on veut que la ville soit propre dès que les gens se lèvent, d'autre part parce que ce serait impossible de le faire à d'autres moments. Nous pourrions imaginer de le faire le soir, mais les nuisances sonores seraient quasiment identiques à celles du matin. Il n'y a jamais de bonne solution. Plusieurs modèles existent dans d'autres villes, mais nous essayons à la fois de minimiser les nuisances et de faire en sorte que les déchets soient récoltés. Je crois pouvoir dire qu'il n'y a jamais eu de problèmes à Genève depuis un certain nombre d'années, et c'est aussi parce que tous les collaborateurs de la voirie – j'aimerais les remercier – travaillent durement, aussi bien en Ville que dans les entreprises privées, pour faire en sorte que cette ville soit propre.

Je me réjouis donc de discuter des règlements, de vos idées. J'aimerais cependant également dire que, si le but des Verts est de municipaliser l'ensemble de la collecte des déchets, y compris celle des grandes entreprises, par exemple le supermarché Migros ou Coop, nous pouvons le faire. Mais ce serait une révolution. Vous n'amènerez aucune plus-value en matière d'écologie et de tri des déchets; vous ferez en revanche exploser les coûts de la Voirie. Il ne suffira pas d'adopter un règlement, il faudra adopter un budget correspondant, et je peux vous dire qu'il sera conséquent. C'est tout cet argent que nous n'aurons pas pour faire du tri dans d'autres domaines. C'est pourquoi je pense qu'il y a vraiment une pesée des intérêts à faire et une vision de la société à partager. Je sais qu'un certain nombre de partis politiques, notamment à l'extrême gauche, souhaiteraient que l'on internalise toutes les prestations. Cela a un coût mais surtout je ne suis pas sûr que ce soit la solution pour le but recherché. Nous pourrions discuter de tout cela, je me réjouis de vous présenter la solution que nous aurons trouvée avec le Canton et nous pourrions toujours essayer de nous améliorer ensemble pour le bien de la population. Je vous remercie.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (67 oui).

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

Le président. Nous passons au troisième objet dont vous aviez accepté l'urgence.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Grégoire Carasso et Albane Schlechten: «Une place des Augustins ouverte sur le quartier» (M-1278 A)¹.

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz.

La motion M-1278 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Brigitter Studer, a étudié la présente proposition lors des séances des 28 août, 4 septembre et 25 septembre 2018. La rapporteuse remercie M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la place des Augustins nécessite une réhabilitation très attendue par ses habitants;
- qu'un concours de projets d'aménagement urbain a été organisé en 2014 par la Ville de Genève;
- qu'une proposition du Conseil administratif devrait être déposée cette année devant le Conseil municipal pour l'aménagement de la place;
- que l'objet du concours était d'offrir aux habitants du quartier un aménagement de qualité et un espace convivial en adéquation avec les usages existants et futurs en toute saison;
- que le périmètre du concours ne prévoyait cependant pas de débordement de la place sur les rues qui l'entourent;

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 2712. «Mémorial 176^e année»: Motions d'ordonnancement, 3753, 5257, 5723.

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

- que la concertation réalisée en 1999 déjà par la Ville de Genève, en collaboration avec la maison de quartier de Plainpalais, des associations d’habitants et de parents d’élèves et l’Association transports et environnement, prévoyait explicitement l’aménagement de la place des Augustins et de ses abords;
- que de nombreux commerçants bordent la place et installent des terrasses en saison estivale sur le tronçon de la rue Prévost-Martin, entre la place des Augustins et la rue John-Grasset, qui rencontrent un vif succès auprès des habitante-e-s et participent à l’animation du quartier;
- qu’une fermeture dudit tronçon à la circulation n’entraverait aucunement la mobilité dans le quartier et contribuerait au contraire à renforcer l’attractivité de la place pour les commerçants et les habitants;
- que le quartier manque d’espaces de rencontre et de places pour les habitant-e-s,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire une proposition au Conseil municipal en vue d’élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins au tronçon de la rue Prévost-Martin, entre la place des Augustins et la rue John-Grasset et d’étudier une fermeture, même saisonnière, dudit tronçon à la circulation.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez fait remarquer que le Conseil administratif aurait dû déposer une proposition en 2017 en réponse à la demande pour la place des Augustins. La motion demande la fermeture à la circulation de cette place. Cette demande vient de la part des habitants et des commerçants. Cette place est fortement utilisée et subit un fort trafic de transit et la fermeture permettrait de rendre plus vivable le quartier. Il rappelle que les places qui devaient être vivables à Genève sont devenues des ronds-points à fort trafic.

La présidente signale que le Service d’urbanisme (URB) a indiqué être en train de travailler sur cette question et propose d’auditionner M. Morand du Service de l’aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), ainsi que l’architecte et l’ingénieur en génie civil qui travaillent sur ce projet.

Un commissaire remarque que c’était de jeunes architectes qui avaient gagné le concours et il a l’impression que rien n’est fait pour ce quartier qui est à l’abandon. Il propose une invite sur le réaménagement des rues adjacentes pour aller plus loin que cette proposition. Un commissaire déclare que fermer une rue revient à déplacer le problème ailleurs. Il trouve le projet séduisant mais se demande si les reports de circulation risquent de péjorer la qualité de vie d’autres lieux. Il signale que cette demande d’habitants date de 1999.

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

M. Gomez signale que la demande existe toujours et qu'il n'est pas possible d'attendre encore vingt ans. Il n'est pas persuadé qu'un tel projet entraîne plus de reports, et la mobilité ne s'améliore pas aujourd'hui, il faut prendre des décisions.

Une commissaire observe qu'il n'est pas tenu compte du reste du quartier.

M. Gomez répond qu'il y a des analyses macros et des projets plus ciblés, par quartier et la loi prévoit la mobilité douce dans l'hyper-centre.

Une commissaire trouve cette motion excellente surtout si le côté de la place tronçon Prévost-Martin va être fermé pour agrandir la place piétonne. Elle demande ce que prévoit le plan directeur de la mobilité 2020 pour ce périmètre.

Séance du 4 septembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), de M. Olivier Morand, chef de l'AGCM, et de M. Benoit Bouthinon, architecte paysagiste

M. Pagani explique qu'une proposition de réalisation sur cette place va être déposée avec un budget avant la fin de l'année. Il signale ensuite que la motion est valable et porte sur un autre aspect qui doit se greffer sur le premier objet.

M. Bouthinon observe que cette place est relativement banale au cœur d'un quartier particulièrement dense et qu'elle présente toutefois des potentiels qui ne sont pas exploités. Il signale que l'un des points du cahier des charges portait sur la volonté d'avoir des usages uniquement piétons, les vélos étant complètement bannis de cette place. Le lauréat a été choisi à la fin de l'année 2014. Il déclare que l'idée est de centrer au maximum les activités au centre de la place avec aménagement périphérique traité de manière à générer le calme. Il observe que la fontaine, spécialement dévolue aux enfants, est le point d'attractivité. Il rappelle que la fermeture de la rue Prévost-Martin est prévue dans la motion, or ce tronçon comprend de nombreux commerces et des terrasses, ainsi que la ligne du bus 35. Il sera nécessaire d'analyser les charges de trafic afin de pouvoir faire des propositions de reports de trafic. Il déclare alors que le projet sur la place est à bout touchant avec un démarrage des travaux en novembre 2019. Les études de circulation avec les Transports publics genevois (TPG) vont être faites en parallèle, avant de proposer un aménagement léger momentané, durant une année. Si l'essai est positif il serait possible de pérenniser en été 2020 cette fermeture en corrélation avec la place des Augustins.

A la question du kiosque et de l'édicule qui a été rénové, il précise que la réflexion a porté sur l'intégration du kiosque dans cet édicule et il mentionne que des contacts ont été pris à cet égard. L'édicule n'est pas concerné par l'aménagement et il est géré par M. Barazzone.

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

M. Morand explique qu'il y a un commerce avec une terrasse. Une réelle fermeture de la rue serait possible; elle entraînerait la suppression de quinze places de parc qui seraient compensées.

Une commissaire demande s'il y a des dérogations.

M. Pagani lui répond que ce n'est pas possible dans cette zone.

La commissaire fait remarquer que sur la place de la Navigation il n'y a pas de commerce et pas d'animation.

Un commissaire déclare que les enfants y jouent. Il demande s'il est possible de mener en parallèle les deux projets. Il demande si cette rue appartient à la zone 1 ou à la zone 2 de l'hyper-centre.

M. Pagani répond qu'une réponse sera apportée.

Ce même commissaire demande si on peut modifier cette rue en zone de rencontres si le projet piéton n'était pas accepté?

M. Pagani répond que c'est la Direction générale des transports (DGT) qui doit valider une mesure à l'essai.

Un commissaire demande quels sont les projets portant sur les trottoirs?

M. Bouthinon répond qu'ils seront repris dans le cadre de travaux portant sur des canalisations.

M. Pagani mentionne avoir pris contact avec les responsables de la paroisse Saint-François qui sont d'accord d'enlever les grilles autour de l'église. Il sera possible de développer ces projets de quartier ensemble.

Une commissaire évoque le bus 35 en se demandant s'il peut contourner la place par l'autre côté.

M. Morand répond que modifier le trajet d'une ligne de bus représente un long travail entre la DGT et les TPG. Les comptages dans la rue Dancet vont être menés.

Un commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de crédit d'étude déposé.

MM. Pagani et Bouthinon répondent que la somme de ce crédit est de 390 000 francs. La Ville a attendu d'avoir les moyens pour réaliser ce projet de cet espace public exceptionnel et fédérateur.

Un commissaire demande s'il y a eu consultation avec les habitants.

M. Pagani répond par la négative et c'est pourquoi ce projet de fermeture sera réalisé pour lui-même. Par rapport aux priorités, il invite les commissaires à se pencher sur le plan financier d'investissement (PFI) et à demander des priorités.

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

Il évoque l'article de presse du jour qui porte sur la politique de M. dal Busco qui entend pacifier l'intérieur des quartiers.

Une motionnaire se demande si la piétonisation de la rue ne devrait pas se coordonner avec l'aménagement de la place.

M. Morand répond qu'une adaptation sera nécessaire, mais il rappelle qu'il est question de deux familles de projets.

Un commissaire constate qu'il y a déjà des appels d'offres lancés avant le vote de la proposition.

M. Pagani déclare que cela permet de gagner du temps, et que seuls un ou deux projets ont échoué jusqu'à présent sur les 600 qu'il a menés selon cette méthodologie.

La présidente demande si d'autres aménagements autour de cette place pourraient être intégrés.

M. Pagani répond qu'il est possible de réfléchir à d'autres éléments.

Séance du 25 septembre 2018

La présidente rappelle qu'il est possible de discuter de ce projet et de le voter.

Une commissaire mentionne que son groupe aimerait lier la proposition et la motion puisque M. Pagani indiquait en fin de compte qu'il s'agit de deux projets indépendants.

Une commissaire pense que la piétonisation de ce bout de rue est liée à la place. Elle souhaite que la réflexion sur ce tronçon soit intégré dans celle de la place.

Un commissaire ne voit pas l'utilité de bloquer ce tronçon au détriment d'une réflexion plus large sur les voiries du quartier.

Une commissaire transmet la demande de son groupe de lier la proposition avec l'étude de la motion.

Une commissaire trouve qu'il n'y a pas de réflexion globale et est inquiète quant à la circulation du bus 35 et des taxis.

Une commissaire déclare que ce projet revient à modifier complètement le trafic du quartier et que cette place est dans une situation épouvantable; la réaménager est une bonne chose.

La présidente mentionne qu'il est important de réaliser cette place, que soutenir la motion permettrait d'étudier les reports des différents trafics et des

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

contraintes. Il serait dommage de retarder la réalisation de la place et comme l'a dit le magistrat il est possible de mener en parallèle les projets.

Une commissaire rappelle qu'un crédit de 390 000 francs doit être voté et que son groupe propose de faire voter la motion avec la recommandation indiquée.

Discussion et votes

La présidente passe au vote de la recommandation: «de tenir compte de cette motion M-1278 dans le traitement de la proposition d'aménagement de la place des Augustins».

Par 9 oui (1 Ve, 4 S, 2 DC, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 LR, 1 UDC), la recommandation est acceptée.

La présidente passe au vote de la motion M-1278 ainsi amendée.

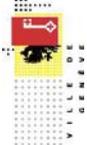
Par 9 oui (2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 LR, 1 UDC), la motion est acceptée.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tenir compte de cette motion M-1278 dans le traitement de la proposition d'aménagement de la place des Augustins.

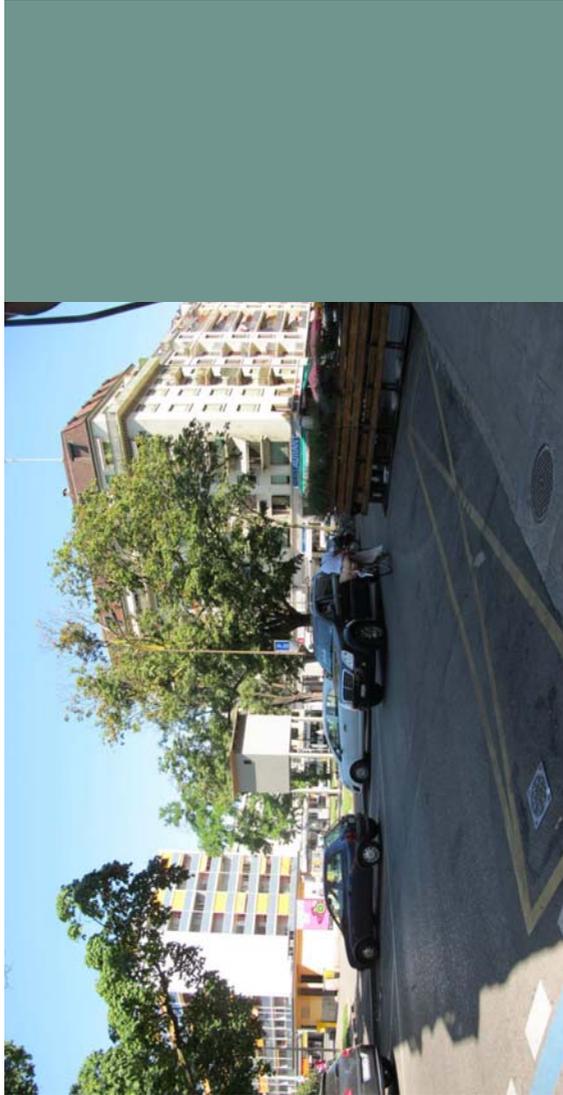
Annexe: présentation projet place des Augustins

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

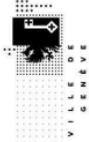


PLACE DES AUGUSTINS

M-1278 – Une place des Augustins ouverte sur le quartier



COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité
4 septembre 2018

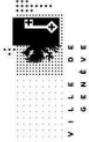


2.

1. ETAT EXISTANT
La place des Augustins



Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

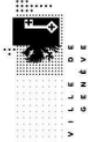


3.

1. ETAT EXISTANT

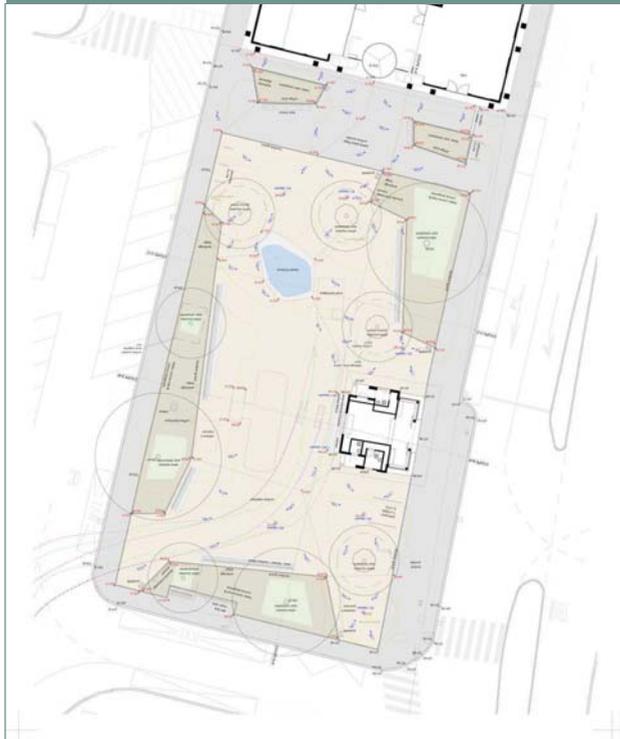
La place des Augustins et ses rues environnantes





4.

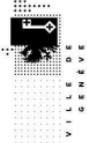
2. PROJET ISSU DU CONCOURS Un square urbain



Un square :

- Entouré de trottoirs
- Protégé par la végétation
- Un lieu calme et de repos

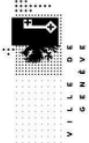
Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins



5.

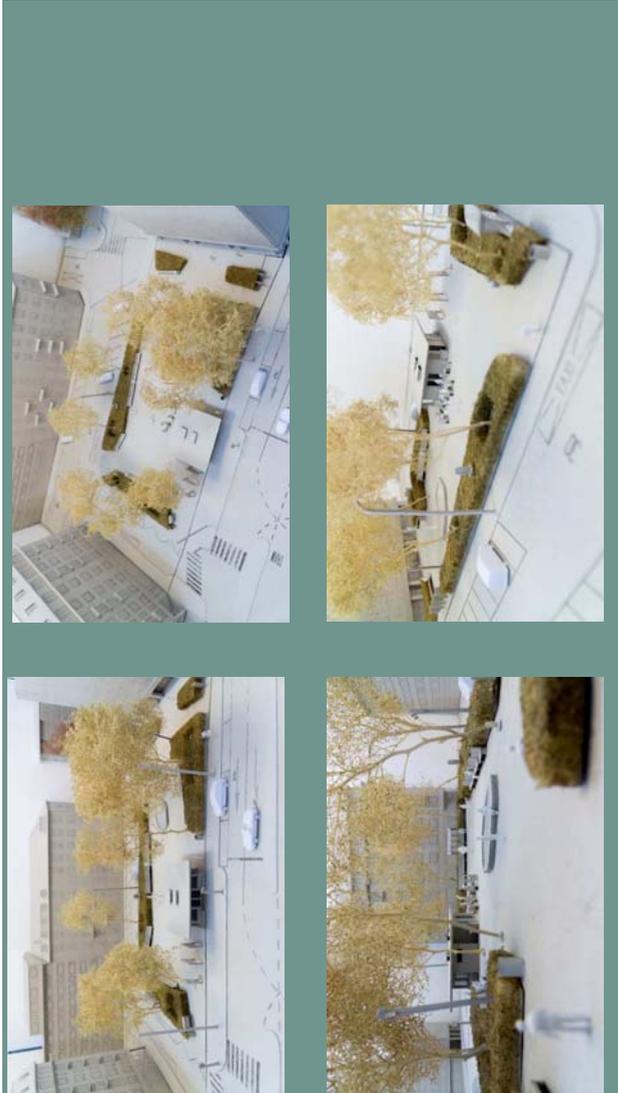
2. PROJET
Images de référence



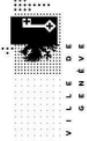


6.

2. PROJET
Images de la maquette – Avant-projet



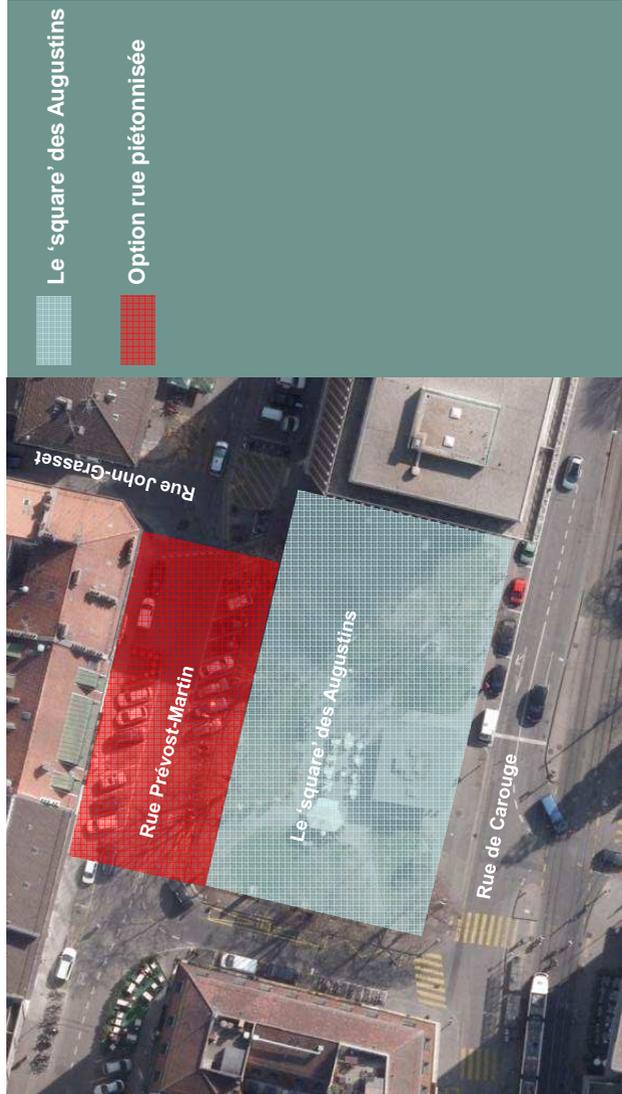
Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

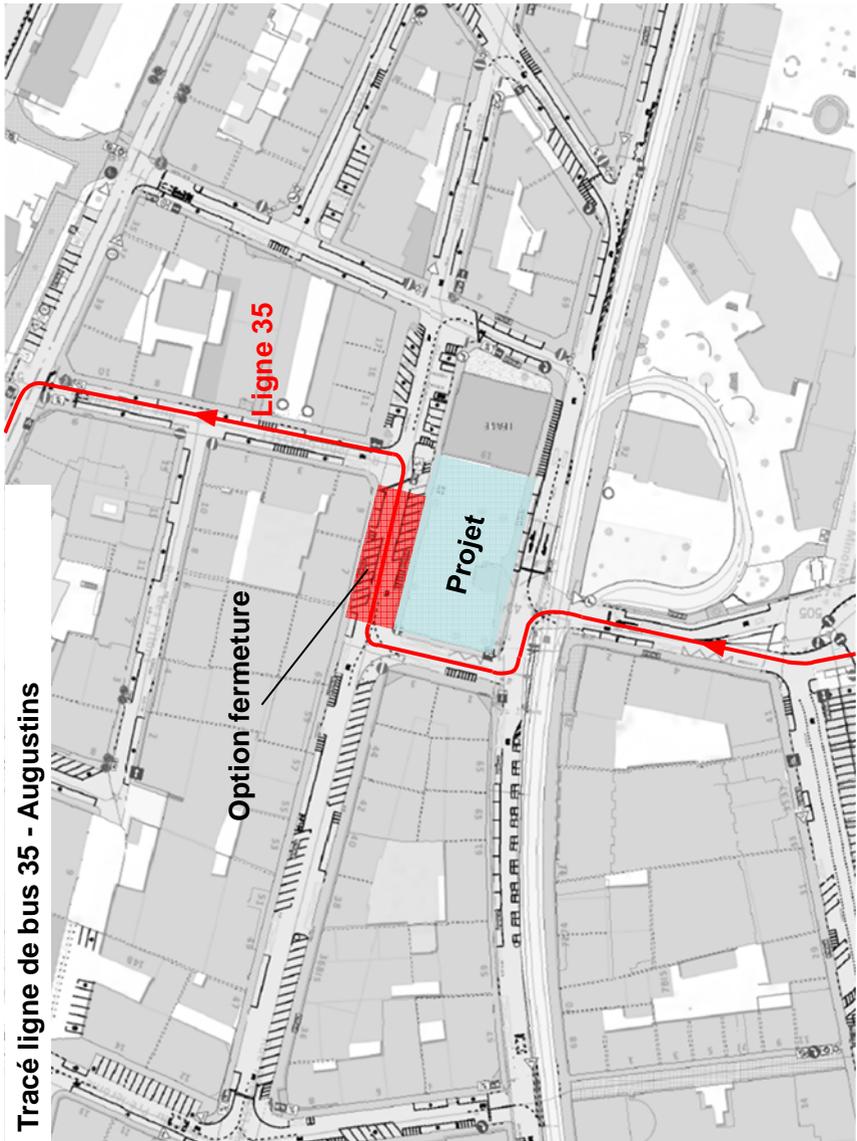


7.

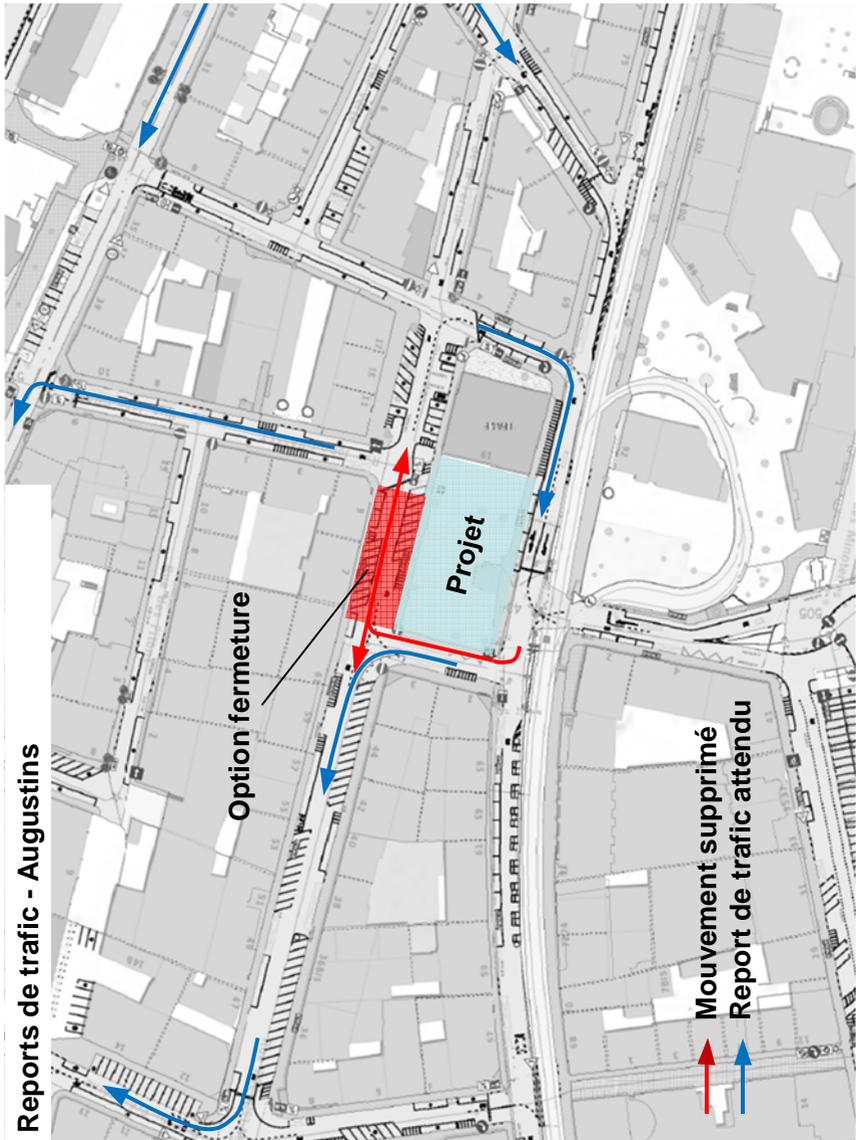
DEMANDE DE LA MOTION

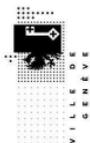
La place des Augustins et ses rues environnantes





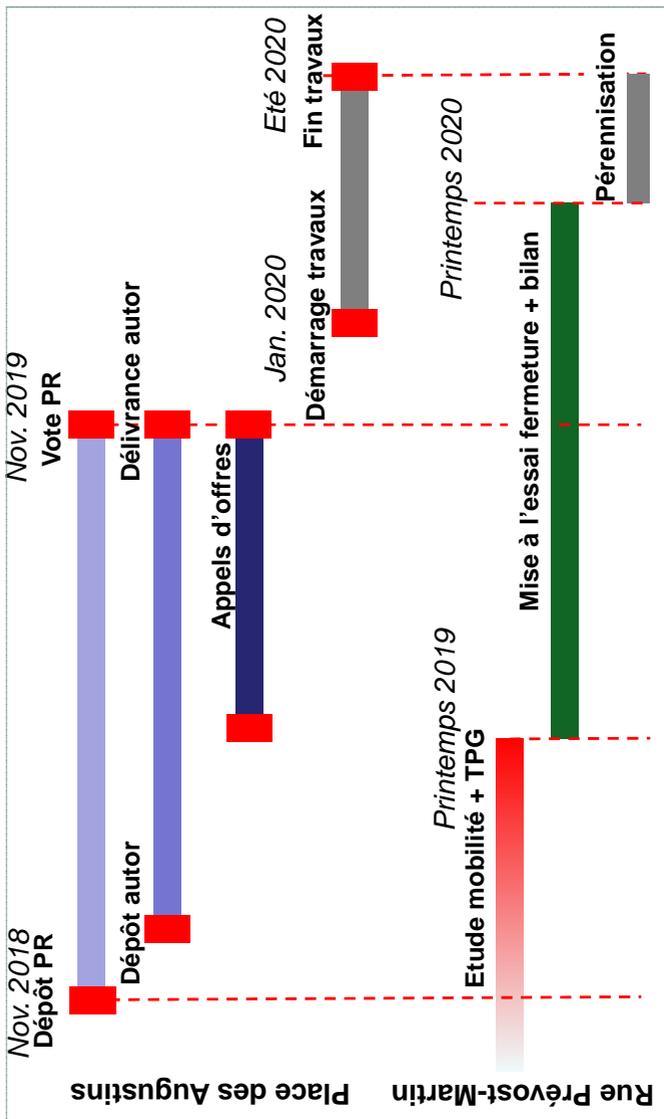
Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins





10.

5. ESQUISSE DE FERMETURE



Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

M^{me} Brigitte Studer, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (EàG). Chers collègues, la rénovation de la place des Augustins est prévue de longue date et elle est nécessaire, cette place étant aujourd'hui dans un état déplorable. Un concours a déjà eu lieu, le comment est donc déjà aussi prévu. Une proposition du Conseil administratif renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sera étudiée tout prochainement. Quant à cette motion que la commission a déjà eu l'occasion de traiter, elle propose d'élargir le périmètre de réaménagement au tronçon de la rue Prévost-Martin entre la place des Augustins et la rue John-Grasset, d'étudier une fermeture saisonnière de ce tronçon qui comprend des terrasses et des commerces et qui est également traversé par le passage de la ligne du bus 35 des Transports publics genevois (TPG), ce qui implique des études de circulation, des charges de trafic et des études de reports possibles.

Les services envisagent la possibilité de faire un aménagement léger, provisoire, pour une année et d'évaluer la situation avant de prendre une décision définitive. Tout projet de ce type implique bien sûr la validation par le Département des infrastructures et la collaboration avec les TPG. La motion ne peut donc pas proposer une réalisation mais simplement exprimer une volonté d'étudier ce projet et de négocier sa réalisation avec les services du Canton.

Il est évident que les deux projets, la réalisation du square comme ils l'ont appelé et l'aménagement de ce bout de rue, sont indépendants. Cela étant, nous avons été convaincus à la commission qu'il faisait sens de faire les démarches en même temps. C'est pour cette raison que la commission de l'aménagement et de l'environnement a rajouté sa recommandation. Nous pensions qu'il était utile d'étudier cette variante pour réaliser une place réellement agréable dans ce quartier populaire et dense, car c'est justement dans un tel quartier que l'espace public et son aménagement jouent un rôle primordial.

Ensemble à gauche soutient cette motion et le rapport. Je voulais juste situer pourquoi on parle de cela aujourd'hui.

Le président. Merci, Madame la présidente de commission. Est-ce que M^{me} la rapporteuse, Corinne Goehner-da Cruz, souhaite prendre la parole?

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz, rapporteuse (S). Oui, merci, Monsieur le président.

Le président. Je vous la donne...

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion a été traitée lors de trois séances dans notre commission. Nous avons auditionné les motionnaires qui nous ont rappelé l'importance de la réhabilitation de cette place des Augustins, qui se trouve dans le quartier de Plainpalais, très dense en circulation automobile de transit. Le Conseil administratif aurait dû déposer une proposition relative à cet aménagement en 2017.

Ce quartier manque cruellement de zones de détente. La fermeture du tronçon de la rue Prévost-Martin jusqu'à la rue John-Grasset, en prolongement de la place, qui est demandée depuis 1999 par les associations d'habitants et les commerçants, rendrait cette dernière beaucoup plus vivable.

Personnellement, je travaille vers l'hôpital de pédiatrie, au Centre de rééducation et d'enseignement de la Roseraie 1 (CRER) avec les jeunes polyhandicapés; la traversée entre les voitures avec les chaises roulantes est un vrai gymkhana. Cet aménagement permettrait une meilleure qualité de vie à Plainpalais, qui est situé dans l'hyper-centre de notre ville.

L'architecte nous a expliqué que ce réaménagement centrerait un maximum les activités en permettant aux enfants de se réapproprier l'espace par le centre de la fontaine. Actuellement, la place est triste, bruyante et le trafic qui l'entoure ne l'améliore pas. M. Morand, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, nous a confirmé qu'une réelle fermeture de la rue serait possible mais qu'il sera nécessaire d'analyser les charges de trafic et de faire des propositions avec l'étude des TPG pour les passages du petit bus 35. Le projet est à bout touchant, le démarrage des travaux étant prévu pour cette année. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les socialistes vous recommandent de voter le crédit demandé par la motion M-1278 et de lier cette dernière au projet d'aménagement de la place des Augustins.

Le président. Merci, Madame la rapporteuse. Je passe la parole à M. Rémy Pagani.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif et le responsable des espaces publics que je suis accepteront bien volontiers d'étudier ce projet. Je me suis déjà prononcé favorablement en commission sur l'étude, puisqu'il va falloir réorganiser la circulation. Je pense que c'est une très bonne idée d'aller dans ce sens et de faire en sorte que cette place prenne une réelle dimension de lieu de sociabilité. Dans ce quartier, aujourd'hui, elle est un peu traversée de part et d'autre par des gens très pressés qui ne voient pas l'intérêt d'y rester.

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

Le projet proposé sera mis en route incessamment, il permettra déjà, je l'espère, de rendre cette place conviviale. La proposition qui nous est faite pourra améliorer la situation si faire se peut. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre de Boccard (PLR). Le Parti libéral-radical se réjouit de l'aménagement de la place des Augustins, mais juste de la place... Car bloquer cette rue Prévost-Martin implique de gros problèmes pour les TPG, ce qui n'est pas simple, contrairement à ce qu'on nous a expliqué. Les gens ont dit qu'on pourrait passer par-ci par-là. Non, ce n'est pas comme ça que ça se passe avec les TPG, on ne peut pas faire ça.

Après, il y a un problème avec le passage des habitants en voiture. Tout ce qui peut bloquer ce passage fait que les habitants vont tourner et faire des kilomètres en plus pour se déplacer dans ce quartier. Il y a aussi le problème de la livraison des magasins adjacents. Pour nous, c'est un gros problème. Cela nous oblige à refuser en tout cas cette motion M-1278, même si nous nous réjouissons de la réalisation du projet à la place des Augustins. Merci beaucoup.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). L'idée de cette motion est effectivement d'aménager la place des Augustins, qui attend la réalisation du projet lauréat à la suite d'un concours dont les résultats sont sortis en 2014 et pour laquelle on attend une proposition depuis 2017. Alors cette motion a tout de même aidé à faire avancer la proposition du Conseil administratif PR-1338...; nous l'avons reçue en février de cette année. Nous pourrions l'éplucher prochainement en commission de l'aménagement et de l'environnement. Pour le détail, je relève juste que dans le rapport M-1278 A qui nous occupe aujourd'hui, on parle d'un crédit d'étude de 390 000 francs et du fait que celui-ci serait déposé à la fin de l'année 2018. Alors finalement, le projet se monte presque à 900 000 francs, mais c'est un détail...

Pour en revenir à cette motion, pour avoir une place des Augustins ouverte sur le quartier, on parle vraiment de l'aménagement de cette place. L'idée de cette motion est cependant d'aller un peu plus loin en fermant un tronçon de cette rue Prévost-Martin. C'est un petit bout. Alors oui, les TPG devront étudier cette proposition parce que le bus 35 devra être dévié. Les voitures des habitants devront aussi être un peu déviées. Après, c'est une question de point de vue. Effectivement, pour certains c'est un problème insurmontable; pour nous, c'est un léger report. C'est une question de point de vue.

Nous aimerions, nous les Verts, aller un peu plus loin dans la mobilité douce en fermant ce tronçon. Il a bien évidemment été dit qu'en fermant ce tronçon on enlèverait 15 places de parking. Où seraient-elles compensées, c'était la question... Eh bien, quand on doit compenser des places, on se tient dans un rayon de 500 m, alors

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

j'imagine qu'il y a par exemple dans ce rayon de 500 m le parking H-Cluse, dont nous avons appris il n'y a pas très longtemps qu'il libérait 503 places. J'imagine donc que l'on pourrait caser dans ces 503 places les 15 places qui seront supprimées sur ce tronçon de la rue Prévost-Martin. J'aimerais pour terminer vous rappeler que l'idée de cette motion est partie aussi des habitants et des commerçants. Ce sont eux qui ont demandé à fermer ce tronçon de rue.

Nous demandons au Conseil administratif d'intégrer cette motion M-1278 dans la proposition PR-1338, qu'elle soit en tout cas étudiée dans le cadre du réaménagement de cette place des Augustins. Je vous remercie de la voter.

Le président. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. La parole est à M^{me} Danièle Magnin.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). ... qui la prend avec plaisir, Monsieur le président, je vous remercie.

Pour le Mouvement citoyens genevois, il n'est pas question de fermer ce tronçon de rue. Imaginez tout simplement quelqu'un qui veut aller de la place des Philosophes à la rue de la Colline. Par où passera-t-il? On a déjà mis des coussins berlinois, des ralentisseurs et ainsi de suite. La rue Prévost-Martin est un axe pour le quartier, ce n'est pas un axe de façon générale pour la ville de Genève, mais c'est un axe qu'il ne faut tout simplement pas fermer. Il y a des commerces, il y a un Lidl, il y a un Denner sur la partie entre la rue du Pré-Jérôme et la rue Alcide-Jentzer, je ne suis pas tout à fait sûre des noms... Il y a des livraisons, il y a des gens qui viennent s'approvisionner, qui n'ont pas tous la force de transporter six bouteilles de ceci, plus la nourriture plus, allez, le fromage, le lait, le beurre, les œufs... Il faut donc pouvoir accéder à ce genre d'endroits de façon raisonnable et normale.

Il arrive que la rue de Carouge dans le sens pont de Carouge, donc sur l'Arve en direction de Plainpalais, soit bloquée. Si vous nous fermez en plus la rue Prévost-Martin, comment les gens vont-ils circuler? (*Remarque.*) J'ai déjà dit plusieurs fois que le dernier endroit où l'on ne circule plus comme vous le savez est dans son cercueil ou dans son urne funéraire. Alors ce n'est pas une bonne idée que de vouloir systématiquement fermer les rues, rendre prétendument les places aux enfants. Comme chacun sait aujourd'hui, les enfants ne traînent pas seuls dans la rue, ou alors ce sont des adolescents.

Je voudrais ajouter qu'avec la fréquentation actuelle de la place des Augustins – la Fondation pour la formation des adultes (Ifage) d'un côté, les Vieux-Grenadiers de l'autre – on peut avoir des gens relativement convenables. Mais il y

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

a tout le reste ... (*exclamations*) ... de la faune, à commencer par les pigeons. Vous savez que le Conseil municipal a travaillé à plusieurs reprises sur le contrôle du nombre de pigeons, sur le pigeonnier qui avait été installé sur la place des Augustins et dont personne ne s'occupait vraiment. Ça a été tout un problème. Alors je vais m'arrêter là dans la description de la faune, mais allez y faire un tour...

Oui, il faut aménager cette place pour qu'elle devienne autre chose que l'endroit desséché qu'elle est devenue, avec des pelouses qui n'existent plus, que tout le monde piétine. A force l'herbe ne pousse plus. Ce n'est vraiment pas un endroit joli, c'est clair. En revanche, il ne faut pas fermer le petit bout de la rue Prévost-Martin dans le contour où s'arrête le bus 35 pour son arrêt de retour en direction de l'hôpital Beau-Séjour. Il ne faut pas fermer ce petit bout de rue parce que ça vide de son sens l'existence même de cette rue. Je vous remercie de ne pas voter cette motion.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je passe la parole à M. Jean-Luc von Arx.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Contrairement à ce qui vient d'être dit, le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette motion. (*Remarques.*) Vous dites: «Evidemment...» Alors je vais *évidemment* vous expliquer. Je pense qu'il est temps dans cette ville d'imaginer avoir des rues piétonnes par quartier. (*Applaudissements.*) On arrivera peut-être à avoir des rues piétonnes à Plainpalais, aux Eaux-Vives, aux Pâquis. Vous savez que nous sommes pragmatiques. On fait une expérience... On fait l'expérience suivante: on réhabilite la place des Augustins, ce qui était prévu, ce qui est très bien, et on profite de faire un ballon d'essai sur 100 m, à peine 100 m de rue. Ce n'est pas toute la rue Prévost-Martin qui est concernée, rassurez-vous, il ne faut pas affoler la population sur quelque chose qui serait faux. Il s'agit d'un tout petit secteur. Dans ce petit secteur, il y a des aménagements; mais on n'a jamais dit qu'on le fermerait aujourd'hui! On a dit qu'on ferait une étude.

C'est un ballon d'essai qui nous permettrait de vérifier si piétonniser quelques centaines de mètres à côté d'un petit parc réhabilité est une chose intelligente à faire. Nous pensons que c'est une expérience à faire. Si ça ne marche pas, nous abandonnerons ce projet et on fera seulement un projet de réhabilitation du parc, lequel est de toute façon prévu. Si ça marche, eh bien, on aura une expérience positive sur un petit bout de rue piétonne.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Alon... Alfonso Gomez, j'y arriverai...

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

M. Alfonso Gomez (Ve). Vous y arriverez...

Le président. J'y arriverai, il y a encore cinquante-quatre minutes...

M. Alfonso Gomez. Vous y arriverez un jour... Merci, Monsieur le président. Je salue ce qui vient d'être dit, ce plaidoyer que je sais sincère et qui n'a évidemment, contrairement à ce qui m'a été reproché précédemment, rien à voir avec une campagne électorale... (*Rires.*) Je salue effectivement cette nouvelle position. Bravo, Monsieur von Arx.

Je tiens quand même à dire qu'aujourd'hui plusieurs milliers de nos concitoyens décèdent à cause de la pollution, qu'une des principales causes de la pollution dans nos villes sont les véhicules motorisés. Nous n'arrivons souvent pas à respecter les normes fédérales sur le bruit, voire les normes fédérales sur la qualité de l'air, alors que nous sommes dans des lieux à forte densité de population. Eh bien, de temps en temps, il faut penser à la qualité de vie de nos concitoyens et non au fait qu'untel mettra dix minutes ou un quart d'heure de plus ou qu'il devra même, mon Dieu – quelle hérésie! –, laisser sa voiture pour que les autres, pour que nous puissions respirer convenablement. Car j'entends souvent dire qu'il faut penser aux piétons. Mais j'entends rarement dire qu'il faut penser aux enfants, aux gens qui ont des difficultés respiratoires, aux personnes âgées qui circulent souvent en tant que piétons. Eh bien, de temps en temps, ce serait bien de penser à ces gens-là.

Oui, les enfants ne jouent pas dans la rue. Ils ne jouent souvent pas dans la rue à cause de la dangerosité des rues et parce qu'ils en ont été exclus. Et si les TPG, excusez-moi, Monsieur le président, doivent perdre un peu de temps pour étudier une modification de leur parcours, je tiens à vous rassurer, avec les travaux qu'il y aura par exemple autour de la gare, alors là, ils auront du boulot! Ici nous ne parlons que de quelques mètres de piétonnisation.

Donc, Mesdames et Messieurs, je vous encourage à accepter cette proposition du Conseil administratif (*remarque*) qui va nous permettre enfin de créer dans cette ville, je l'espère en tout cas, des zones vertes et de véritables zones vertes piétonnes. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci à vous, Monsieur le président. Vous avez évoqué une proposition, en réalité c'est une motion...

M. Alfonso Gomez. Oui, oui...

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

Le président. C'est juste pour être bien clair, pour avoir presque le dernier mot... Le bureau a décidé de clore la liste, Mesdames et Messieurs. Je passe la parole à M. Pierre de Boccard.

M. Pierre de Boccard (PLR). Merci, Monsieur le président. Je reviendrai juste sur les propos de M. von Arx. On parle quand même d'un tout petit bout de rue... Si on veut vraiment faire une zone piétonne, ça doit concerner tout un quartier, toute une rue et il faut ensuite vraiment réfléchir à ce qui pourrait en découler. Là, on bloque vraiment tout un circuit de circulation, que ce soit pour les transports publics, pour les livreurs et pour les habitants. Pour nous, ce n'est pas possible.

Nous pourrions entrer en matière sur une zone piétonne dans un endroit où il est vraiment nécessaire d'en avoir une et où ce serait vraiment bénéfique. En l'occurrence, dans ce quartier et dans toute la zone, nous ne pensons pas que le fait d'enlever ce petit bout de rue à toutes ses voitures et à toutes ses places de parking soit bon pour le quartier, pour l'hôpital et pour tout ce qu'il y a aux alentours. C'est pour ça que nous refuserons la motion M-1278. Merci.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Dernier intervenant, M^{me} Danièle Martin.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Magnin, s'il vous plaît...

Le président. Euh, Magnin! (*Rires.*) Oui, je fatigue un peu, j'en conviens...

M^{me} Danièle Magnin. Je ne m'appelle pas Michèle Martin mais Danièle Magnin.

Le président. Magnin, pardonnez-moi.

M^{me} Danièle Magnin. Ce n'est pas grave, Monsieur le président. Je voudrais vous dire qu'il est totalement illusoire de penser que parce qu'on ferme un petit bout de rue, ce qui va bien entendu embêter les gens, on va diminuer la pollution. Non, on va la provoquer encore plus parce que les gens devront faire tout un détour. Au lieu d'aller du point A au point B, ils devront passer par tout un circuit pour se rendre là où ils avaient l'habitude d'aller avant. Mesdames et Messieurs, c'est vraiment une ânerie que de vouloir procéder ainsi. C'est contre les habitudes

Motion: élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins

des gens et, de surcroît, ça va ajouter de la pollution à d'autres endroits. Comme on est dans un quartier extrêmement dense avec énormément de logements, cela veut dire que vous allez tout simplement concentrer un peu plus de pollution ailleurs où les gens ne sont pas moins sensibles que dans le bout de rue que vous voulez fermer. C'est parfaitement injuste et incohérent de vouloir imposer aux gens de faire des détours pour aller d'un point à un autre.

Alors je le répète, non, il ne faut pas accepter cette motion. Il est regrettable au plus haut point que le Parti démocrate-chrétien ne le comprenne pas. J'essaie de les convaincre de réfléchir un peu plus et de renoncer à accepter cette motion. Merci.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif, assortie de la recommandation de la commission, est accepté par 39 oui contre 24 non. (*Applaudissements.*)

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire une proposition au Conseil municipal en vue d'élargir le périmètre de réaménagement de la place des Augustins au tronçon de la rue Prévost-Martin, entre la place des Augustins et la rue John-Grasset et d'étudier une fermeture, même saisonnière, dudit tronçon à la circulation.

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tenir compte de cette motion M-1278 dans le traitement de la proposition d'aménagement de la place des Augustins.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous passons au dernier objet dont vous aviez accepté l'urgence.

8. Projet de délibération du 26 mars 2019 de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Anne Carron, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Tobias Schnebli, Daniel Sormanni, Martine Sumi, Patricia Richard, Maria Pérez, Jean-Philippe Haas, François Mireval, Simon Brandt, Maria Vittoria Romano, Marie Barbey-Chappuis et Jannick Frigenti Empana: «Favoriser la construction rapide de logements sociaux» (PRD-219)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) est une fondation d'utilité publique au sens de la loi sur l'administration des communes;
- que la FVGLS a notamment pour but la construction d'immeubles de logements économiques à caractère social destinés à loger des ménages à revenus modestes;
- que la FVGLS est placée sous la surveillance du Conseil municipal, qu'un rapport de gestion est remis chaque année au Conseil administratif et à l'approbation du Conseil municipal;
- que les immeubles construits par la FVGLS sont en règle générale au bénéfice d'un droit de superficie (droit distinct et permanent – DDP) octroyé par la Ville de Genève;
- que l'octroi de DDP par la Ville de Genève à la FVGLS fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif (PR);
- qu'afin d'optimiser les délais de réalisation de logements sociaux, il convient d'impartir à la Ville de Genève un délai maximum de 180 jours depuis le vote de la PR concernée pour octroyer à la FVGLS un DDP;
- que le DDP est octroyé sur la base du contrat-type de superficie établi entre la Ville de Genève et la FVGLS;
- que les conditions de la rente foncière du contrat de superficie sont fixées de sorte à permettre à la FVGLS d'assurer sa pérennité financière, de dégager un rendement financier suffisant, notamment pour rembourser ses dettes hypothécaires, et d'assurer des conditions de location conformes à son but et de favoriser la mixité sociale,

¹ Annoncé et motion d'ordonnancement, 5724.

Projet de délibération: favoriser la construction rapide de logements sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève octroie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social un droit de superficie (DDP) dans un délai maximum de 180 jours dès le vote de la proposition concernée.

Art. 2. – Le DDP est octroyé sur la base du contrat-type de superficie établi entre la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Art. 3. – Les conditions de la rente foncière du contrat de superficie sont fixées de sorte à permettre à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'assurer sa pérennité financière, de dégager un rendement financier suffisant notamment pour rembourser ses dettes hypothécaires, d'assurer des conditions de location conformes à son but et de favoriser la mixité sociale.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion émane de la commission des finances qui a souhaité fixer un certain nombre de conditions pour les droits de superficie, à la suite de l'audition de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sur son rapport d'activité 2017 et des différentes questions qui lui ont été posées de façon à s'assurer que là où les choses ont déjà été décidées, que là où le Conseil municipal a déjà accepté une délibération et le droit de superficie, que là où il est possible de construire, où les choses sont prêtes, les plans localisés de quartier acceptés on puisse très rapidement obtenir le contrat de droit de superficie de la Ville de Genève.

C'est la raison pour laquelle ce projet de délibération a été déposé. Nous ne souhaitons pas devoir attendre un an, deux ans, trois ans avant d'avoir les documents du droit de superficie, car nous souhaitons pouvoir immédiatement passer à la construction des logements. La Fondation est en effet dans certains domaines sur les starting-blocks; elle attend le droit de superficie. Tant que l'on n'a pas ce contrat de droit de superficie avec la Ville de Genève, on ne peut évidemment pas démarrer les opérations puisqu'on ne peut ni obtenir les crédits de construction ni aller de l'avant.

Projet de délibération: favoriser la construction rapide de logements sociaux

La commission a souhaité déposer ce projet de délibération de façon à en fixer le cadre. J'espère que d'autres collègues signataires interviendront pour corroborer ce que je dis, puisque je le fais au nom de la commission des finances. Merci.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée à l'unanimité (61 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (62 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité (62 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La Ville de Genève octroie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social un droit de superficie (DDP) dans un délai maximum de 180 jours dès le vote de la proposition concernée.

Art. 2. – Le DDP est octroyé sur la base du contrat-type de superficie établi entre la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

Art. 3. – Les conditions de la rente foncière du contrat de superficie sont fixées de sorte à permettre à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'assurer sa pérennité financière, de dégager un rendement financier suffisant notamment pour rembourser ses dettes hypothécaires, d'assurer des conditions de location conformes à son but et de favoriser la mixité sociale.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

Le président. Nous vivons un moment épatant, car nous allons reprendre notre ordre du jour... (*Applaudissements.*) Je n'ai plus de points, je crois qu'on a tout épuisé. Marie-Christine Cabussat, où est-elle donc passée? Il me faut du carburant... (*Rires.*)

Une voix. Point 22, Monsieur le président... Le rapport M-1112 A.

9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 22 janvier 2014 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse» (M-1112 A)¹.

Rapport de M. Lionel Ricou.

La motion M-1112 a été renvoyée par le Conseil municipal le 3 juin 2014 à la commission des arts et de la culture. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Sylvain Thévoz lors de ses séances des 10 novembre, 8 décembre 2014 et 5 janvier 2015.

Le rapporteur remercie M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- la petitesse du fonds de livres numérisés actuels dans les bibliothèques de Genève;
- l'accroissement de la demande attendue pour ce genre d'ouvrages à l'avenir;
- la singularité et la spécificité des éditeurs et auteurs genevois et suisses romands;
- la qualité de l'offre culturelle en Suisse romande;
- le fait que le Centre national français du livre (CNL) apporte un soutien financier important pour la numérisation des fonds des éditeurs romands, la Suisse semblant renier sa souveraineté culturelle en comptant sur la France pour numériser ses fonds,

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 13.

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer une politique du livre numérique ambitieuse; de soutenir et accélérer la numérisation de livres à partir des collections des éditeurs genevois ainsi que suisses romands en veillant à une unité et à une cohérence de ce fonds. Le fonds ainsi numérisé sera mis gratuitement à la disposition du public par les bibliothèques de la Ville de Genève.

Séance du 10 novembre 2014

Trois motionnaires, MM. Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz et Alpha Dramé, motivent leur proposition de faire développer une politique du livre numérique par les bibliothèques municipales.

Premièrement, les bibliothèques doivent s'adapter aux nouvelles habitudes de lecture des usagers. De plus en plus de personnes lisent des ouvrages sur des supports numériques (tablettes, ordinateurs, portables). Il est donc important de doter les bibliothèques d'un nouveau moyen de diffusion de l'écrit qui est appelé à se développer.

Deuxièmement, cette motion vise à soutenir les éditeurs locaux, en particulier genevois mais aussi romands, dans leurs projets de numérisation des ouvrages de leur catalogue. Actuellement, la numérisation des ouvrages des éditeurs romands est réalisée par le Centre national du livre (organisme français) et est très lacunaire. La Ville pourrait apporter un soutien financier à ces éditeurs. Cette motion doit permettre aux lecteurs genevois d'avoir accès à une littérature locale qui n'est pas encore disponible sous format numérique.

Questions des commissaires

La motion demande-t-elle des fonds pour procéder à la numérisation des livres contemporains des éditions genevoises et romandes?

Un motionnaire répond par l'affirmative et précise que l'un des buts de la motion est de compléter la tâche effectuée par le Centre national du livre dans la mesure où plusieurs éditeurs romands ne bénéficient pas de la conversion de leur offre sous forme numérique. La motion demande au Conseil administratif d'établir un état des lieux pour comprendre dans quelle mesure la numérisation peut s'avérer pertinente pour les éditeurs concernés. La digitalisation des œuvres d'auteurs moins connus répond à une démarche de diversité culturelle que les bibliothèques municipales pourraient encadrer.

Un autre motionnaire complète. La Bibliothèque de Genève (BGE) assume la mission de dépôt légal. Les éditeurs genevois ont l'obligation d'y déposer un

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

ou plusieurs exemplaires des documents qu'ils produisent ou diffusent. Comme le rôle d'une bibliothèque est de rendre accessibles les documents qu'elles possèdent en magasin, il semble tout à fait pertinent de tenir cette collection à la disposition du public sous forme numérique.

Le format numérique est-il devenu incontournable et les éditeurs régionaux en ont-ils vraiment besoin? Cette démarche correspond-elle à la mission de la BGE? Quel est l'impact financier d'une numérisation des catalogues des éditeurs romands?

Un motionnaire répond que le rôle de la BGE, en vertu du dépôt légal, est de stocker et de tenir à disposition tous les documents édités à Genève depuis les débuts de l'imprimerie. À l'heure actuelle, la conservation électronique des écrits de la BGE n'entre pas dans le cadre d'un système de prêt.

A quelle affectation ont été attribués les crédits de plusieurs millions votés par le Conseil municipal pour la numérisation du patrimoine de la BGE?

Un motionnaire répond que les crédits votés étaient essentiellement centrés sur la conservation du patrimoine. L'idée du projet de numérisation était de maintenir disponibles des ouvrages qui s'autodétruisaient. La motion ajoute un aspect pédagogique dans la démarche, puisqu'il s'agit de mettre les ouvrages numérisés à la disposition du public. L'accessibilité des documents stockés entre dans les missions qui incombent aux bibliothèques.

Quelle est l'ampleur de la tâche de numérisation des collections de la BGE? Peut-on s'inspirer des numérisations réalisées par les bibliothèques universitaires qui possèdent leur propre catalogue d'ouvrages en ligne? Les jeunes auteurs ne savent-ils pas comment diffuser leurs ouvrages de manière numérique?

Un motionnaire répond que les ouvrages en ligne sont des classiques qui font partie du domaine public et non ceux d'auteurs régionaux contemporains dont les ouvrages ne sont pas en ligne pour des raisons économiques. La motion propose aux bibliothèques de rendre les ouvrages accessibles en ligne sachant que les usagers multiplient les supports de lecture. Le public qui consomme du numérique doit pouvoir trouver en bibliothèque des livres contemporains moins connus pour des raisons de diversité culturelle.

Pourquoi le budget voté pour la numérisation du patrimoine de la BGE ne permet-il pas également de rendre les ouvrages accessibles au public? Est-il possible d'avoir un état des lieux de cette numérisation pour raison patrimoniale?

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

Une commissaire signale que la commission a déjà reçu un premier bilan du plan de numérisation de la BGE pour lequel la Ville a investi 10 millions de francs et que la motion diffère de ce projet dans la mesure où elle demande que les ouvrages soient accessibles au public.

Est-il possible d'éviter de numériser des ouvrages à double en coopérant avec d'autres cantons? Serait-il envisageable de créer un fonds intercantonal servant à la numérisation des ouvrages d'auteurs romands?

Les motionnaires n'ont pas répondu à ces questions.

Séance du 8 décembre 2014

Audition de M. Sami Kanaan, maire, de M^{me} Carine Bachmann, directrice du département de la culture et du sport (DCS), M. Dominique Berlie, conseiller culturel au Service culturel, M^{mes} Véronique Pürro, directrice des Bibliothèques municipales, Marie-Aude Python, responsable de l'unité projet de la direction du DCS, et de M. Alexandre Vanautgaerden, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE)

La présentation PowerPoint des auditionnés se trouve sur l'intranet des conseillers municipaux.

M. Kanaan relève que cette motion traduit un vrai enjeu de société sachant que le domaine du livre numérique recouvre des réalités multiples. Les nouveaux supports de lecture numériques appellent de nouveaux moyens de diffusion. Si les modes d'accès au texte se diversifient, l'objectif reste le même: faciliter l'accessibilité des livres au plus grand nombre, en tenant compte de toutes les situations de lecture. Au-delà de la question du livre se pose la question de l'usage des technologies numériques au service des politiques publiques. Comme l'offre informatique de la Ville de Genève est encore très fragmentée, le Conseil administratif réfléchit à la mise en œuvre d'une stratégie plus globale qui s'approcherait du concept des *smart cities*. Il s'agit de voir dans quelle mesure la municipalité peut utiliser les technologies numériques au service de ses missions. Cette démarche n'a pas pour but de remplacer le contact humain, mais elle offrira une aide bienvenue dans la gestion des politiques publiques.

M^{me} Python informe que le Message culture 2016-2020 qui définit les bases de la politique culturelle de la Confédération ne pose pas la numérisation comme un axe stratégique en soi. Le texte explique que la numérisation constitue une activité qui ne va pas donner lieu à des mesures spécifiques. Ainsi, la Bibliothèque nationale suisse ne se positionne pas comme leader de la numérisation patrimoniale, mais comme un organe de coordination. Son programme permet

de mettre en commun les pratiques et elle entre en matière sur des projets spécifiques comme la numérisation de la presse suisse. On peut relever en revanche un important projet de numérisation à Zurich. Intitulé «digiTUR», il imprimera 8 millions de pages grâce à un financement de 11 millions de francs provenant en grande partie du fonds de la loterie cantonal. Il prévoit la mise en place d'un atelier de numérisation qui positionnera la Ville de Zurich parmi les plus importants centres en la matière. Le Canton de Vaud s'est illustré, quant à lui, par sa collaboration avec Google entre 2007 et 2009. Alors même que 100 000 livres ont ainsi pu être traités, il faut savoir que Google a récemment décidé de ne plus numériser de contenu en français. En ce qui concerne la Ville de Genève, un grand défi est à relever sachant que la richesse de ses bibliothèques est unique en Suisse avec plus de 8 millions d'ouvrages. Pour mener à bien le projet de numérisation, le département a constitué un comité de pilotage en 2012. Il regroupe des experts liés à toutes les bibliothèques de la Ville, qui ont identifié 90 niches de collections uniques participant pleinement à l'identité et au rayonnement de Genève. La politique de numérisation qui sera présentée en automne 2015 comporte plusieurs objectifs. Les points principaux de cette politique concernent: l'ouverture des contenus au public; le renforcement culturel, historique et intellectuel de Genève; la création d'un centre de compétence en matière de numérisation; la préservation du patrimoine; le soutien à la production éditoriale genevoise.

M. Berlie relève que différents outils de promotion du livre ont récemment pris en considération l'importance du développement du numérique. Parmi ces outils, la Commission consultative de mise en valeur du livre, qui regroupe des représentants de la Ville, du Canton et différents acteurs culturels, s'intéresse de près au numérique dans le cadre de la création littéraire et éditoriale. On peut également apprécier la volonté de la Ville d'intégrer la filière genevoise du livre dans ses réflexions sur la numérisation du patrimoine de ses bibliothèques. En ce qui concerne la coordination des partenaires romands, on peut relever l'étude récemment commanditée par le Canton auprès de la Conférence des directeurs cantonaux de la culture romande. Ce rapport cantonal devrait éclaircir le Canton sur la possibilité de coordonner les soutiens au livre au niveau romand. Pour revenir à la Commission consultative de mise en valeur du livre, il faut savoir que cet outil encourage l'édition genevoise et l'émergence de nouveaux écrivains par toute une série de bourses. Dans ce cadre, la bourse d'aide au projet d'édition a accordé en 2012 un soutien à la numérisation d'un fonds. On peut également noter que les bourses d'aide aux librairies indépendantes peuvent accorder un fonds à des projets de vente de livres numériques. Enfin, il est important de savoir qu'une bourse d'aide aux écritures numériques va être créée en 2015. Elle répond au changement de paradigme dans l'approche du livre en tant que support d'écriture. En ce qui concerne les projets ponctuels qui rentrent dans le Fonds général du livre, la question du numérique fait partie du tableau de bord des conventions établies avec les maisons d'édition genevoises. Même si les sommes sont plus réduites,

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

les maisons d'édition pourront compter sur l'aide de la Ville dans la numérisation de leurs ouvrages.

M. Vanautgaerden explique que la Bibliothèque de Genève (BGE) s'est inscrite dans deux projets du DCS. Le premier rejoint la bourse octroyée en 2012 par la Commission consultative de mise en valeur du livre aux Editions Droz pour le développement d'un projet numérique. Le second consiste à réaliser un nouvel axe de développement dans la filière genevoise du livre. L'appui apporté aux maisons d'édition genevoises dans le domaine de la numérisation positionne la BGE comme un organe de services. Lorsque la direction de la BGE a mis en place cette politique de soutien à la fin de l'année 2012, deux maisons d'édition disposaient d'un projet numérique. Comme le projet sur Rousseau de la maison Slatkine était déjà clos, la BGE a proposé ses services aux Editions Droz qui avaient obtenu une bourse de la Commission consultative pour mettre en place un projet sur Calvin et la Ville de Genève au XVI^e siècle. Il a alors été décidé que l'outil numérique produit en partenariat avec la maison Droz serait étendu par la suite aux autres éditeurs genevois. Le portail qui est en train d'être mis en place par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) proposera deux types d'entrées en classant les contenus par thématique et par éditeur. Le principe du portail est à double niveau avec, d'une part, un streaming gratuit pour l'accès au contenu et, d'autre part, un téléchargement renvoyé vers des sites payants. Cette manière de procéder devrait permettre aux maisons d'édition de rentabiliser leur investissement à long terme. L'accès payant pourra être géré par les sites des éditeurs ou par d'autres sites disposant d'un format standardisé pour les livres numériques. On peut noter que les discussions menées par la direction de la BGE ont relativement bien fonctionné puisque le projet va inclure 8 maisons d'édition disposant d'une production non fictionnelle. Les 300 textes qui vont être mis en ligne au printemps 2015 concrétisent le premier apport du projet. La création d'un outil numérique tourne autour de 200 000 francs et la BGE va investir dans ce projet l'argent qui était d'abord dédié à la production de livres. L'idée est de racheter cet outil à la maison Droz en 2016 pour le communautariser aux autres éditeurs genevois.

M^{me} Pürro explique que la dématérialisation des supports représente un enjeu de taille pour les Bibliothèques municipales (BMU). L'évolution des supports a amenés les bibliothécaires à compléter leur méthode de travail avec des ressources numériques. Les missions des bibliothèques ne changent pas, mais leur offre doit être complétée par une sélection de données numériques. Avec les possibilités de recherche qu'offre internet, il est important de mettre à jour le rôle de conseil et d'accompagnement des bibliothécaires. En ce sens, le Labo Cité qui vient d'ouvrir en septembre 2014 sera l'occasion d'enrichir les connaissances des collaborateurs dans le domaine du numérique. Cette expérience de sept mois permettra également d'évaluer les réactions du public face à l'arrivée de nouveaux outils informatiques (tablettes, liseuses, sélection de livres numériques).

En plus d'actualiser les compétences des bibliothécaires, on peut apprécier le fait que le Labo Cité offre l'opportunité de mieux cibler les attentes du public quant à la mise en place de nouvelles prestations numériques. Il faut savoir que plusieurs types de ressources numériques vont être proposés aux BMU. Parmi celles-ci, on peut relever les données accessibles depuis les postes de travail, les données accessibles et téléchargeables en se connectant au réseau wi-fi et les données à distance. Cette dernière ressource permettra aux usagers de consulter et de télécharger toute une série de données depuis leur propre équipement informatique (ordinateurs, liseuses, tablettes). Ces données comprennent: une sélection de 2000 titres numériques qui pourront être empruntés gratuitement pour une durée de 59 jours; des sites de formation accessibles à distance; des encyclopédies numériques; des titres de presse téléchargeables gratuitement; des biographies et des films. Enfin, on peut noter que le service InterroGE connaît un accueil enthousiaste de la part des usagers. En répondant à plus de 2000 questions depuis le mois de septembre 2012, le programme reflète la mise à disposition de compétences en termes de diffusion du savoir.

M. Kanaan confirme que l'usage du numérique englobe à la fois des supports d'accès à l'information et des contenus en tant que tels. Ces deux aspects s'adressent autant aux missions patrimoniales de la BGE qu'à l'offre contemporaine des BMU. L'arrivée du numérique doit permettre aux bibliothèques de la Ville de Genève d'améliorer leurs prestations et c'est pourquoi il est important que le personnel se familiarise avec ce nouvel outil de travail. En ce sens, la politique du livre numérique est aussi l'occasion de mettre à jour les compétences du personnel dans la réalisation de ses missions. Il faut comprendre que le numérique ne va pas supprimer les méthodes habituelles de travail car le support papier sera toujours important. La politique du département tient à prendre en compte les deux options afin d'offrir la meilleure offre possible à la population.

Questions des commissaires

Où en est le projet de rétroconversion du catalogue de la BGE et le budget de 10 millions pour ce projet permet-il la mise en ligne de tous les objets numérisés?

M. Vanautgaerden indique que le projet de rétroconversion du catalogue de la BGE sera terminé d'ici à la fin de l'année 2016. Les métadonnées issues de la rétroconversion formeront la structure de base pour entamer la numérisation du catalogue.

M. Kanaan confirme que le processus de rétroconversion constitue une étape préparatoire indispensable pour effectuer la numérisation des contenus qui facilitera la recherche des informations puisque l'ensemble des données sera disponible en ligne.

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

Existe-t-il une synergie entre les cantons romands pour mener la numérisation des ouvrages romands?

M. Kanaan répond que les discussions menées par les Villes de Genève et de Lausanne avec les services culturels des Cantons (CDAC) ont du mal à se concrétiser en ce qui concerne un éventuel regroupement des forces dans le domaine de la numérisation. En attendant une évolution de la situation, les services de la Ville de Genève vont se centrer sur la numérisation des œuvres genevoises afin d'éviter de créer des doublons.

M. Vanautgaerden tient à faire remarquer que les bibliothèques de Genève ont comme particularité d'être gérées par la municipalité. En outre, la nature universitaire des autres bibliothèques romandes a pour conséquence d'engendrer une politique de numérisation à vocation essentiellement académique. Les directeurs de ces bibliothèques ne vont donc pas travailler en collaboration avec des éditeurs locaux pour numériser d'autres types de littératures. Le projet spécifique à la Ville de Genève est possible grâce à la vocation patrimoniale de ses bibliothèques.

En quoi consiste l'appui financier apporté par la BGE au projet de numérisation des Editions Droz?

M. Vanautgaerden explique que cette collaboration constitue la première phase d'une politique globale de numérisation en faveur des maisons d'édition genevoises. La Bibliothèque de Genève a choisi de débiter cette entreprise avec les Editions Droz, car elles disposaient d'un projet de numérisation à un stade avancé. Le soutien financier apporté aux Editions Droz sera progressif et permettra par la suite d'étendre leur outil de numérisation aux autres maisons d'édition genevoises. Il faudra alors adapter la plate-forme de numérisation aux modèles économiques des maisons d'édition. Pour donner un exemple, la maison Labor et Fides ne voudra pas mettre en ligne l'entier de ses collections étant donné qu'elle tire ses bénéfices du marché romand. L'équilibre qu'il faudra trouver avec chaque éditeur consistera à répartir les livres qui seront gratuitement mis à disposition et ceux qui seront accessibles par paiement.

Les nouvelles publications des maisons d'édition genevoises seront-elles directement achetées par la BGE afin de les mettre en ligne?

M. Vanautgaerden confirme ce propos. La BGE reçoit un exemplaire de tous les livres qui sortent à Genève en tant que dépositaire du dépôt légal.

La plate-forme de numérisation sera-t-elle opérationnelle en 2015?

M. Vanautgaerden relève que la plate-forme fonctionne déjà. L'idée est de réunir une masse critique et un nombre suffisant d'éditeurs pour pouvoir effectuer

le travail en commun. La plate-forme qui contiendra une partie des fonds des éditeurs genevois sera entièrement rachetée par la Ville en 2016.

L'ensemble des ouvrages numérisés de la BGE seront-ils mis gratuitement à la disposition de la population genevoise?

M^{me} Python répond que les 90 collections des bibliothèques scientifiques et patrimoniales seront mises gratuitement en ligne.

M. Vanautgaerden ajoute que l'accès payant concerne une partie des livres des maisons d'édition. Il est en effet nécessaire de préserver la logique économique de ces maisons d'édition qui ont besoin de rentrées comme n'importe quelle autre entreprise.

Ces 90 collections appartenant à la BGE seront-elles mises à la disposition de toute la population ou, au contraire, une limite géographique sera-t-elle instaurée?

M^{me} Python répond que la mise en ligne ne comprendra pas de limite géographique. Le catalogue numérisé sera à la disposition de tous les lecteurs du monde en tant que service universel.

Comment la DSIC va-t-elle suivre les différentes étapes du processus de numérisation? Quel sera le lien mis en place entre l'ensemble des bibliothèques romandes dans ce domaine?

M. Kanaan explique que les missions de la DSIC se répartissent entre ce qui relève du fonctionnement courant et ce qui relève de projets. Tous les aspects techniques du projet de numérisation seront donc pris en charge par la DSIC suite à la demande du DCS. En ce qui concerne les collaborations avec les autres bibliothèques romandes, il existe certaines limites dues au fédéralisme. Néanmoins, des échanges sont possibles comme a pu le montrer la mutualisation des bibliothèques patrimoniales zurichoises par la loterie SwissLos. Il est important que les cantons et grandes villes romandes puissent collaborer ensemble pour trouver des fonds nécessaires à la réalisation de l'entreprise.

Quel type de collaboration existe-t-il entre les bibliothèques municipales et certaines institutions cantonales comme l'Université? La présence de la BGE dans la «shopping list» du Canton relative à la future répartition des tâches entre les communes et le Canton peut-elle avoir des conséquences dans la poursuite des projets de numérisation?

M. Vanautgaerden relève que le travail par la BGE a pour volonté de s'inscrire ouvertement dans la politique de la Ville. La direction de l'établissement a décidé

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

d'identifier l'ensemble de ses projets comme des objets appartenant avant tout au DCS. Cette posture explique pourquoi la DSIC va gérer le projet de numérisation des collections de la BGE. Ainsi, même si la BGE devient une institution cantonale, ce projet restera aux mains de la municipalité. Pour répondre à la première question, il faut savoir que la direction de la BGE discute régulièrement avec les instances de l'Université de Genève. La commission de collaboration entre les deux institutions qui existe depuis 2010 a permis de mettre en place toute une série de politiques communes. On peut relever par exemple que les achats de ressources numériques sont répartis à 50% entre l'Université et la BGE. Cette définition de la politique d'acquisition permet d'éviter d'effectuer des doublons.

L'Université de Genève a-t-elle numérisé une partie de ses collections?

M. Vanautgaerden répond que l'Université a acheté des scanners pour effectuer cette numérisation. La numérisation n'a pas encore débuté car ces scanners demandent des connaissances pointues dans le domaine. En ce sens, la BGE a établi un accord de principe avec l'Université pour former le personnel qui utilisera ces machines.

M^{me} Python ajoute que l'Université possède peu de collections patrimoniales. La numérisation des documents concernera surtout les archives de l'établissement.

Quelle est la nature de l'engagement de la Confédération dans la politique de numérisation?

M. Vanautgaerden explique que la politique de numérisation de la Confédération se concentre sur la production académique contemporaine du corps enseignant.

Quel type de production numérisée par la Ville de Genève pourrait devenir payant?

M. Vanautgaerden indique que la consultation sera gratuite pour l'ensemble des collections appartenant à la Ville. Cependant, le téléchargement des productions placées sous des droits sera payant.

L'Association des communes genevoises (ACG) est-elle partie prenante dans la démarche que mène la Ville de Genève pour numériser les fonds patrimoniaux?

M. Kanaan répond que l'ACG n'est pas concernée par la démarche étant donné que la Ville de Genève est la seule commune qui dispose de fonds patrimoniaux majeurs si l'on ne prend pas en compte les archives. Les collaborations à mettre en place concernent plutôt les grandes villes romandes et les cantons. En attendant une avancée dans ce domaine, la Ville envisage de créer

une fondation indépendante pour pouvoir solliciter d'autres fonds que ceux provenant des impôts communaux.

Comment la mise en ligne des contenus est-elle perçue par le monde de l'édition? Quel est le modèle économique qui se cache derrière le mot «communautarisé» énoncé durant l'exposé des auditionnés?

M. Kanaan souligne le fait que la Ville mène une politique de soutien à l'ensemble de la chaîne du livre. La municipalité apporte un appui aux auteurs, aux éditeurs et aux libraires genevois par le biais du Service culturel et des bibliothèques. En ce qui concerne ce dernier point, il faut prendre en compte que les budgets d'acquisition sont clairement orientés vers la production romande.

M^{me} Pürro indique qu'un cadre sera établi en ce qui concerne le prêt numérique dans les bibliothèques publiques. Les plates-formes respecteront complètement la chaîne du livre en réalisant une gestion pointue des droits de prêt selon les souhaits de chaque éditeur.

M. Kanaan relève que le modèle économique représente une vraie question à débattre. Il faut savoir à ce sujet que la Ville ne pilote pas l'ensemble du processus. On peut toutefois effectuer un parallèle avec le domaine de la musique en ligne dont le modèle économique possède un diffuseur et un moteur. Aujourd'hui, les disques ne sont plus que des outils de promotion puisque les contenus ont été rendus accessibles par téléchargement.

M. Vanautgaerden ajoute que la volonté de communautariser la plate-forme de numérisation s'explique par le fait que ce type d'objet ne sera pas rentable avant plusieurs années. A l'heure actuelle, aucun éditeur genevois ne peut vivre des produits numériques qu'il crée et c'est pourquoi il paraît pertinent de partager un outil dont le coût d'acquisition s'élève à environ 200 000 francs.

Dans quelle mesure la plate-forme de numérisation va-t-elle constituer un objet de rendement pour la Ville?

M. Vanautgaerden répond qu'il s'agit de créer un outil de service public. L'enjeu du programme consistera à distinguer les documents mis gratuitement à disposition et ceux appartenant au modèle économique du domaine sous droit.

Quel est le type de moyen technique qui permettra d'effacer le document emprunté du support de lecture (tablette, ordinateur, liseuse, etc.)?

M. Kanaan indique que le code d'accès pour emprunter le livre ne sera valable que deux mois. Passé ce délai, le document ne sera plus disponible et disparaîtra du support.

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

La politique de numérisation va-t-elle nécessiter la création de nouveaux postes?

M. Kanaan explique que la plupart des objets présentés aujourd'hui entrent dans le fonctionnement courant des bibliothèques. Seule la numérisation du patrimoine nécessitera un appui aux ressources constantes. Sur ce point, il faudrait créer une entité autonome pour solliciter des fonds de tiers comme la Loterie romande.

Séance du 5 janvier 2015

Discussion et vote

L'Union démocratique du centre considère que cette motion part d'une réflexion intelligente et sensée. Il est nécessaire de mener une politique du livre numérique ambitieuse.

Les Verts approuveront la motion. La Ville doit pouvoir mettre à niveau l'offre de ses bibliothèques sachant que le support du numérique représente l'avenir.

Le Parti libéral-radical acceptera cette motion tout en restant attentif aux crédits qui seront proposés durant la réalisation du projet numérique.

Le Parti socialiste se réjouit des efforts effectués par le maire de Genève et le département en ce qui concerne le domaine de la numérisation. Il est important que le patrimoine culturel de la Ville de Genève se mette à jour par rapport aux nouveaux supports de diffusion.

Le Mouvement citoyens genevois ne va pas s'opposer à ce projet d'avenir. Il fera tout de même attention aux prochaines demandes de crédit pour la réalisation du projet. De plus, il paraît nécessaire que la Ville cherche de bonnes synergies avec d'autres villes et cantons. A ce sujet, le Mouvement citoyens genevois demandera au magistrat de proposer au Canton de s'investir dans cette politique.

Le Parti démocrate-chrétien votera cette motion. Il faut noter que le maire a annoncé qu'il n'y aurait pas de création de postes dans le cadre du projet. Par ailleurs, il serait bienvenu que le magistrat précise ses intentions concernant la création d'une entité autonome dans la réalisation du projet de numérisation.

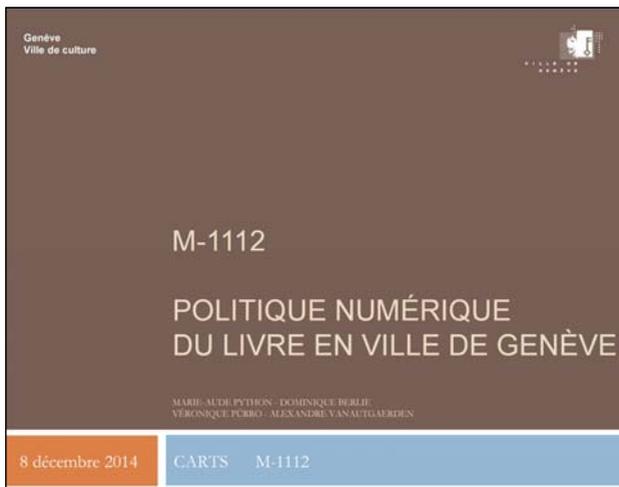
Le groupe Ensemble à gauche soutiendra la motion.

Soumise au vote, la motion M-1112 est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Annexe: présentation PowerPoint

6010

SÉANCE DU 27 MARS 2019 (soir)
Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse



Sommaire

- I **DCS** Introduction de Sami Kanaan et Marie-Aude Python

- II **SEC** Dominique Berlie
Service culturel de la Ville de Genève

- III **BGE** Alexandre Vanautgaerden
Bibliothèque de Genève

- IV **BMU** Véronique Pürro
Bibliothèques municipales

M-1112 - Objectifs principaux

- Développer une politique du livre numérique ambitieuse
- Soutenir et accélérer la numérisation de livres à partir des collections des éditeurs genevois ainsi que suisses romands
- Mettre gratuitement à disposition du public ce fonds numérisé par les bibliothèques de la Ville de Genève

- 1) = Introduction sur la situation en Suisse et sur la politique de numérisation qui se met en place au DCS
- 2) = Dispositions mises en œuvre auprès des éditeurs (présentation D. Berlie et A. Vanautgaerden)
- 3) = Politique de diffusion des BMU (V. Pürro)

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

Sujets liés à la numérisation - historique

- Juin 2012 : audition de la CARTS à la BGE
 - Visite
 - Projet Rétroconversion: point de situation (PR-971)
 - Premiers éléments pour une politique de numérisation (enjeux)
- Janvier 2013 : audition M-1007 «Pour une politique globale de soutien au livre»:
 - Rendre accessible à tous le livre sous toutes ses formes
 - Favoriser la vie littéraire de la Cité
 - Soutenir la création, la production et la diffusion de l'écrit à Genève
 - Favoriser le maintien et l'évolution des acteurs de la chaîne du livre
 - Valoriser et soutenir l'importance du tissu de librairies dans la vie de quartier
 - Défendre l'économie à vocation culturelle

M-1007 / Janvier 2013 : D. Berlie avait rappelé les objectifs poursuivis par le DCS dans sa conduite de politique du livre

La numérisation en Suisse

- Le projet de Message culture 2016-2020 de l'Office fédéral de la culture ne comporte pas d'axe stratégique spécifique lié à la numérisation des collections des bibliothèques
 - Une coordination via le dialogue culturel national est fortement encouragée pour y répondre

Message culture 2016-2020 : considérée comme une tendance, un nouveau défi, un enjeu sociétal, qui ne se limite pas à une durée déterminée, la question de la numérisation et des contenus numériques est placée dans un statut "d'activités courantes d'encouragement" (p. 15-16), et non pas comme mesure particulière ou axe prioritaire formel

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

La numérisation en Suisse

- Bibliothèque nationale :
 - Organe de coordination
 - Plate-forme d'annonce
 - Cofinance certains projets de numérisation (presse)
- Zurich:
 - Projet 2012 DigiTUR :
 - 8 millions de pages d'imprimés
106'000 estampes et photographies, 5'000 cartes, 115'000 pages de partitions musicales, 77'000 feuillets de manuscrits;
 - Financement est assuré en grande partie par le Fonds de la loterie : 9,7 millions de CHF sur un total de 11,1 millions;
 - Ateliers de numérisation, plates-formes d'hébergement de taille et de rayonnement national.

La Bibliothèque nationale, bien qu'elle se dote de conséquents pour numériser ses propres collections, n'est pas positionnée comme "leader" dans une coordination spécifique.

La BN met à disposition une plate-forme où chaque institution peut annoncer ses projets de numérisation et prendre connaissance de ceux des autres. La BN cofinance certains projets, notamment pour la numérisation des journaux.

ZURICH : Projet 2012 DigiTUR, prévoyant de traiter près de 8 millions de pages d'imprimés, 106'000 estampes et photographies, 5'000 cartes, 115'000 pages de partitions musicales, 77'000 feuillets de manuscrits. Les documents concernés s'étendent jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle. Le financement est assuré en grande partie par le Fonds de la loterie : 9,7 millions de CHF sur un total de 11,1 millions. Grâce à la forte implication de l'EPF dans ce domaine, le canton s'est également doté d'infrastructures (ateliers de numérisation, plates-formes d'hébergement) de taille et de rayonnement national.

La numérisation en Suisse

- Le canton de Berne
Numérisation de contenus régionaux
Financements modestes, mais réguliers depuis plus de dix ans.
Une vue d'ensemble de l'offre est rassemblée sur le portail DigiBern.

- Le canton de Vaud
Collaboration avec Google, unique en Suisse
Ensemble des imprimés anciens de la période 1600-1867, à l'exception de la Réserve précieuse et des revues et journaux.
2007-2009: 100'000 livres ont été traités.

La numérisation en Suisse - Genève

- Deuxième plus grande ville et agglomération du pays
- Déficit de présence manifeste, tant au niveau du financement que des réalisations et des infrastructures
- Notre cité abrite sur son territoire, toutes institutions comprises, une collection de plus de 10 millions de livres et documents !

Enjeux numériques du DCS

- Attention proactive sur ces enjeux.
- Souhaite renforcer son positionnement en tant que moteur et fédérateur de soutien à la numérisation auprès des éditeurs et libraires genevois
- Finalisation d'une politique de numérisation coordonnée à l'ensemble de ses bibliothèques
- Un concept stratégique portant sur 90 collections genevoises uniques détenues par nos bibliothèques scientifiques et patrimoniales
- Présentation détaillée du programme est prévue pour septembre 2015 à la CARTS

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

DCS – Opportunités de la politique de numérisation

- La numérisation de collections uniques détenues par nos bibliothèques ouvre de nombreuses opportunités de rayonnement et de développement, à de multiples niveaux :
 - Coordination transversale des bibliothèques
 - Positionnement du patrimoine genevois dans un réseau mondial de ressources ouvertes
 - Démocratisation culturelle: accessibilité au plus grand nombre
 - Renforcement du rayonnement culturel, historique et intellectuel de Genève, par l'ouverture de contenus
 - Création d'un centre de compétences en matière de numérisation
 - Préservation des collections - Favoriser la consultation des versions numériques des documents les plus fragiles
 - Soutien à la filière genevoise du livre en faveur de la production éditoriale numérique

6020

SÉANCE DU 27 MARS 2019 (soir)

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse



Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

3 axes de la politique culturelle en faveur du livre

- Bibliothèques de la Ville
municipales et scientifiques
- Soutien au livre
écriture, publications, vie littéraire
- Manifestations
Fureur de lire, Poésie en ville, prix: BD

M-1112: contexte et outils concernés

- Commission consultative de mise en valeur du livre
Soutien aux initiatives numériques
- Filière genevoise du livre
accompagnement de l'évolution du marché
numérique.
- Coordination des partenaires romands
développement commun des outils.

Soutiens au livre numérique

□ Soutien spécifique:

- Commission consultative de mise en valeur du livre CCMVL (2015)
- Nouvelle bourse d'aide aux écritures numériques

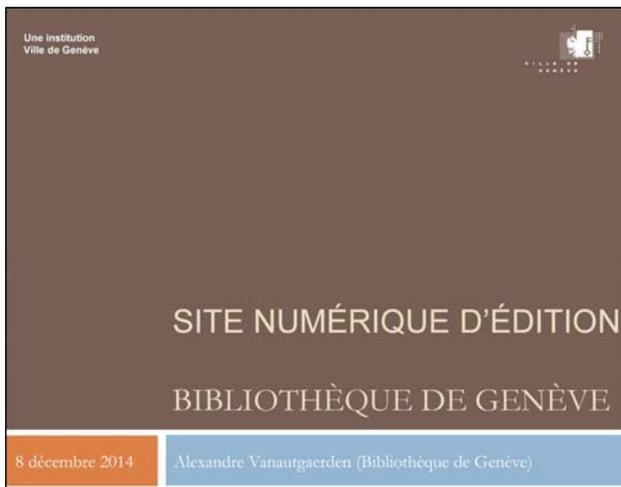
□ Autres soutiens possibles:

- Fonds général du livre (projets ponctuels)
- Conventions Maisons d'édition
- Bourse d'aide à un projet d'édition (CCMVL)
- Bourse d'aide à la création (artistes professionnels)
- Fonds bourse Simon I. Patino – Ville de Genève (18-35 ans)

Le modèle genevois

- Référence : F. Valloton.- «Les batailles du livre : l'édition romande, de son âge d'or à l'ère numérique» (PUF, 2014), P. 66-68:
 - Disparités en Suisse romande
 - Mise en avant du modèle genevois:
 - CCMVL (bourses, ouverture aux nouvelles formes de la création contemporaine)
 - Bourses aux librairies indépendantes
 - Conventions avec les maisons d'éditions
 - Manifestations (Salon du livre, Fureur de lire, Poésie en Ville, bibliothèques, etc.)

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse



Site numérique d'édition

- Projet issus de deux projets DCS
 - Commission consultative de mise en valeur du livre (CCMVL)
Bourse 2011 octroyée aux Éditions Droz
 - Projet de numérisation (2011-2014)
prévoyait un axe de développement de la filière genevoise du livre

- Projet consacré à la littérature non-fictionnelle

- Lors de ma prise de fonction en octobre 2012, j'ai été impressionné tant par la politique du livre développé par la Ville de Genève que par la vitalité des nombreux éditeurs genevois. C'est pourquoi, j'ai proposé que la BGE s'inscrive dans les axes de développement de la politique de soutien aux livres, et d'autre part se positionne comme un partenaire des éditeurs.
- Dans ce contexte, il a paru superflu de développer des collections nouvelles au sein de la BGE, vu l'offre très riche existante dans le domaine de l'édition scientifique, reconnue internationalement. Par contre, vu les difficultés qu'avaient les éditeurs à développer une offre numérique, en accord avec les responsables de la politique du livre, nous avons développé des offres de service.
- En 2012, deux éditeurs scientifiques avaient un projet numérique (Rousseau pour Slatkine, Calvin pour Droz). Le projet Rousseau était achevé, tandis que le projet Calvin était en cours de développement. Comme la BGE avait déjà développé et soutenu un projet sur Rousseau, il a paru plus pertinent de proposer une collaboration avec Droz.

Site Calvin et Genève XVI^e

- Site rassemblant 160 textes sur Genève au XVI^e s.
- Outil développé de 2011 à 2014.
- Proposition aux éditions Droz de co-produire le site puis de le racheter afin de le communautariser
- Mise-à-disposition d'un outil d'édition numérique pour les éditeurs genevois intéressés

- Le site Genève au XVI^e siècle avait l'avantage de combler une lacune au niveau de nos ressources numériques.
- Dès le départ, le but était de développer avec les éditions Droz un outil numérique qui deviendrait dans un second temps propriété de la Ville de Genève afin de pouvoir être communautariser.

Outil d'édition numérique

- Site rassemblant 160 textes sur Genève au XVI^e s.
- Outil développé de 2011 à 2014.
- Proposition aux éditions Droz de co-produire le site puis de le racheter afin de le communautariser
- Mise-à-disposition d'un outil d'édition numérique pour les éditeurs genevois intéressés

Portail genevois

- Création d'un site géré par la DSIC
- Différents portails
 - Thématiques
 - Genève au XVI^e s.
 - Genève et les Lumières
 - Genève au XIX^e s.
 - Genève au XX^e s.
 - Genève aujourd'hui
 - Par éditeurs

Services rendus aux éditeurs

- Mise-à-disposition d'un outil numérique
- Accompagnement technologique et éditorial
- Numérisation d'une partie de leurs fonds historique

- l'analyse du marché actuel de l'édition numérique et le développement des portails en libre accès du type <http://www.openedition.org/>, montrait que si ces portails fonctionnaient bien dans le cadre des diffusions des productions des presses universitaires, les éditeurs commerciaux avaient beaucoup de difficulté à répondre aux demandes faites, même si les services étaient gratuits, par manque de personnel disponible pour le développement d'un créneau supplémentaire au sein de leur maison d'édition.
- Ce faisant, la BGE en partenariat avec la DSIC ont décidé d'offrir une aide technologique et éditoriale pour la mise en place de ces plateformes numériques.

Accès au site d'édition

- Accès gratuit
 - Streaming sur le site genevois
 - Téléchargement des textes produits par les institutions genevoises
 - Téléchargement de textes patrimoniaux
- Accès payant
 - Téléchargement des textes contemporains via les sites professionnels

Mise en ligne au printemps 2015

- Éditions Droz
- Labor & Fides
- Zoé
- Héros-limites
- Olizane
- La Baconnière
- Slatkine

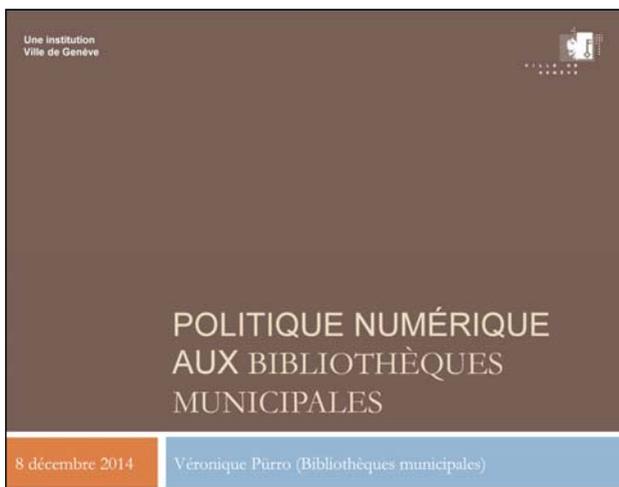
Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

Budget 2011-2014	
□ Éditions Droz	82.471,49 frs
□ Bourse CCMVL	50.000 frs
□ Canton de Genève	25.000 frs
□ Ville de Genève/DCS/SC	25.000 frs
□ Ville de Genève/DCS/BGE	110.000 frs
□ Budget total	222.471,49 frs

- L'objectif de ce projet est de co-financer ce site sur une période de cinq ans (2012-2016)
- Dès 2015, la Ville de Genève prend la direction de ce projet, via la DSIC, et se charge des développements futurs.
- Le choix de la BGE a été de transférer les budgets qu'elle possédait pour éditer ses propres livres afin de consacrer ces sommes au développement d'un outil qui servirait ensuite à toute la communauté des éditeurs genevois.

6034

SÉANCE DU 27 MARS 2019 (soir)
Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse



De l'importance du numérique en bibliothèque

- La croissance rapide des technologies de l'information et de la communication ouvre de nouvelles perspectives à la création du savoir, à l'éducation et à la diffusion de l'information
- Une grande partie de la connaissance et des loisirs sont dorénavant dématérialisés
- Les collections des bibliothèques doivent être composées non seulement de ressources physiques, mais aussi et de manière complémentaire, de ressources numériques

De l'importance du numérique en bibliothèque

- Les bibliothécaires assurent la sélection des ressources numériques ainsi que leur mise en valeur et mettent à disposition du public leurs connaissances sous forme de conseils, d'orientation et d'accompagnement
- Le Labo Cité a été conçu comme un espace expérimental qui met à disposition du public des équipements (ordinateurs, tablettes, liseuses) et offre une palette de prestations, notamment sous forme de sélections de ressources (presse, livres numériques et applications), d'ateliers, de formations et de débats autour des nouvelles technologies et du numérique en bibliothèque

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

L'offre numérique aux BM : plusieurs types de ressources numériques proposées

- accessibles depuis les postes internet des bibliothèques municipales (BM)
- accessibles et téléchargeables en se connectant au réseau wifi dans les BM depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette numérique personnels
- accessibles à distance, pour les personnes inscrites aux BM, depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette numérique
- accessibles et téléchargeables à distance, pour les personnes inscrites aux BM, sur un ordinateur, un smartphone ou une tablette numérique

L'offre numérique aux BM : une sélection variée de prestations numériques

- des ebooks : livres édités et diffusés en version numérique, disponible sous forme d'un fichier et qui peut être téléchargé et stocké pour être lu. De la même manière qu'un livre physique, un livre numérique est emprunté pour une période allant jusqu'à 59 jours
- des autoformations : des sites d'autoformation accessibles à distance
- des encyclopédies en ligne accessibles depuis les postes internet des BM
- des logiciels de bureautique accessibles depuis les postes internet des BM
- des journaux et des quotidiens en ligne accessibles depuis les postes internet des BM (Europresse.com) ou téléchargeables en se connectant sur le réseau Wifi des BM (PresseReader)

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

L'offre numérique aux BM : une sélection variée de prestations numériques

- des sélections d'applications adultes et jeunes accessibles sur les tablettes mises à disposition dans les BM
- des bibliographies réalisées par les BM accessibles sur les tablettes mises à disposition dans les BM
- des podcasts audio accessibles et téléchargeables à distance
- InterroGE : un service de renseignements en ligne assuré par les bibliothécaires de l'ensemble des bibliothèques de la Ville

Le président. Le président de la commission d'alors, notre collègue Sylvain Thévoz, ne siège plus ici... Le rapporteur, M. Lionel Ricou, ne désire pas prendre la parole... Est-ce que l'un ou l'une des conseillers ou conseillères municipales désire prendre la parole? Ce n'est pas le cas... Par contre, M. le maire va prendre la parole.

M. Sami Kanaan, maire. Oui, Monsieur le président, car il est quasi historique que l'on arrive à aborder un rapport qui a été reporté de très nombreuses fois, j'ai arrêté de compter... L'avantage, c'est que la situation a évolué dans le bon sens.

J'avais déjà eu l'occasion de dire à la commission des arts et de la culture que la motion était la bienvenue, qu'elle correspondait à la volonté du Conseil administratif. Depuis, nous avons continué à travailler dans la mesure où dans le domaine du numérique, il s'agit évidemment de ne retarder ni l'évolution des besoins ni celle des pratiques.

J'aimerais rappeler, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que le numérique ne doit pas remplacer le papier; il doit être complémentaire. Je le dis car, dans le domaine du livre, on fait parfois l'erreur de les opposer. La complémentarité doit être le principe de base. Elle doit être bien choisie, bien pensée et bien appliquée.

A titre d'exemple, dans le domaine de la lecture de loisir, le livre papier, classique, est très clairement encore préféré par l'immense majorité des lecteurs et lectrices. On considère en Europe que seuls quelques pourcents de lecteurs et lectrices réguliers sont passés aux liseuses électroniques. Je pense que cela évoluera dans l'avenir parce que les liseuses vont se perfectionner. C'est surtout utile quand vous devez voyager loin avec peu de bagages, puisque vous pouvez évidemment mettre des dizaines de livres sur une liseuse. Cela étant, les habitudes restent fortes et on ne peut que s'en réjouir. Pour anecdote, j'ai un couple d'amis; l'un utilise une liseuse, l'autre un livre papier. Le défaut d'une liseuse, c'est qu'on ne peut pas partager sa lecture.

Plus sérieusement, il faut tout de même relever que, dans les domaines de la lecture documentaire, pédagogique, scientifique et dans celui de la lecture des médias, le numérique a pris le dessus. Que ce soit une encyclopédie, un livre pour apprendre une langue, un guide de voyage ou plein d'autres éléments, même si les guides de voyage papier sont encore bien appréciés, le numérique va très vite. Et dans ce domaine, le département essaie de suivre et même, dans la mesure du possible, de précéder. La qualité et la diversité des supports s'améliorent, mais il y a encore un énorme besoin chez les citoyens et les citoyennes, les habitants et les habitantes, de comprendre comment ça fonctionne, comment on y accède, quelles sont les règles du jeu, comment on peut télécharger légalement, éviter les téléchargements illégaux et ainsi de suite.

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

On vit en quelque sorte dans le domaine du livre. Et quand je dis: «livre», c'est au sens large. Je parle de la lecture, y compris des médias, des encyclopédies, des ouvrages scientifiques ou des périodiques. On vit maintenant avec la dématérialisation des supports comme la musique l'a vécue avec des années d'avance.

Très concrètement, aux bibliothèques municipales par exemple – et je le rappelle aux membres de ce Conseil municipal parce que cela peut vous intéresser toutes et tous – vous avez la possibilité de télécharger une application sur vos supports smartphones, tablettes ou autres qui vous donnent accès gratuitement à des centaines de titres de la presse mondiale, j'insiste sur le «gratuitement». Il y a des périodiques, des quotidiens multilingues. Il faut simplement passer une fois par semaine sur l'un des sites des bibliothèques municipales, se loguer et télécharger la dernière version de l'abonnement. Ça vous donne accès à un choix énorme de titres. C'est un exemple de prestation qui est très appréciée par le public.

Nous avons créé au quatrième étage de la Bibliothèque de la Cité, et j'en ai pris l'initiative, un espace numérique à titre expérimental. Il développe des activités visant à rendre le numérique accessible pour les gens au sens large, c'est-à-dire de démystifier, rendre transparent, compréhensible des choses qui peuvent être très simples comme par exemple faire sa déclaration fiscale sur une base numérique ou aider les parents à comprendre les réseaux sociaux que fréquentent leurs enfants. Ce sont des activités de groupe, des activités individuelles, des activités en famille, des activités pour les seniors. A terme mais assez rapidement, j'aimerais que l'on dispose à Genève d'une véritable université populaire du numérique, une institution en réseau qui permette vraiment aux gens de se situer et de comprendre comment on gère aujourd'hui ses propres données, comment on gère son existence numérique, sa citoyenneté numérique; comment on évite les pièges aussi, parce qu'il y a des pièges. Il y a bien sûr des opportunités mais il y a aussi de gros risques de manipulation, de commercialisation, même de malveillance avec les *hackers*.

Du côté du patrimoine, qui est un autre sujet couvert par la motion, j'aimerais vous faire une préannonce. Nous sommes à bout touchant d'un accord pour numériser une bonne partie de la presse genevoise, l'histoire de la *Tribune de Genève*, de *La Suisse* et du *Courrier*, comme nous l'avions déjà fait il y a quelques années avec le *Journal de Genève*. Ce seront des archives accessibles gratuitement en ligne et à des fins évidemment non commerciales. Mais tout de même... C'est un précieux patrimoine, surtout si on songe à *La Suisse*, et ce sera fait en alliance avec des partenaires professionnels et privés.

Pour le patrimoine en tant que tel, vous serez saisis d'un crédit – j'espère dès que possible, cela dépendra des arbitrages sur le plan des investissements. Il permettra de numériser les éléments les plus précieux du patrimoine qui sont déposés à la Bibliothèque de Genève (BGE), je pense notamment à des ouvrages

Motion: pour une politique du livre numérique ambitieuse

qui ne sont pas accessibles à tout un chacun pour des raisons de conservation. Nous avons fait une sélection en mettant l'accent sur tout ce qui caractérise finalement Genève, l'histoire genevoise, le patrimoine genevois, toute l'histoire très riche hébergée à la BGE. J'aimerais vous dire aussi que la BGE a rejoint le nouveau système suisse, le Swiss Library Service Platform (SLSP) – c'est malheureusement un acronyme anglais. Il va permettre d'unifier le catalogage des grandes bibliothèques suisses. Au lieu que chaque bibliothèque trie et catalogue un livre dans son coin, c'est-à-dire le décrit pour le système informatique, pour le prêt, la mise à la disposition des lecteurs et lectrices, ce sera fait de manière coordonnée. Cela libérera des ressources à la disposition du public.

J'en viens au domaine de l'édition, car vous savez qu'on parle de la politique du livre dans cette motion. Le rapport a été déposé en 2014. Depuis, il y a eu la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT). Alors c'est vrai que la LRT attribue la politique du livre au Canton. Mais cela n'empêche pas que l'on reste partenaires, comme je l'ai dit. Avant la LRT, nous avions par exemple initié une bourse à l'écriture numérique. Nous avons soutenu des projets d'édition numérique et nous restons évidemment partenaires du Canton dans ce domaine.

Pour terminer, j'aimerais dire que tout cela implique également que l'on se mette enfin à jour, car la Ville de Genève elle-même est en retard en matière de transition numérique. J'aurai bientôt l'occasion d'aller à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour vous parler de la motion M-1398, renvoyée par ce Conseil municipal récemment, qui demande à juste titre à la Ville de Genève de se mettre à jour en matière de transition numérique. En résumé, le Conseil administratif accueille très volontiers cette motion. Merci.

Le président. Merci, Monsieur le maire, pour toutes ces propositions.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté sans opposition (63 oui et 4 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer une politique du livre numérique ambitieuse; de soutenir et accélérer la numérisation de livres à partir des collections des éditeurs genevois ainsi que suisses romands en veillant à une unité et à une cohérence de ce fonds. Le fonds ainsi numérisé

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

sera mis gratuitement à la disposition du public par les bibliothèques de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 avril 2012 de M^{mes} Julide Turgut Bandelier, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo: «Opérations de ramassage visant les Roms: stop!» (M-1021 A)¹.

Rapport de M^{me} Olga Baranova.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012.

La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 1^{er}, 8, 22 et 29 novembre 2012 et des 17 et 31 janvier 2013. Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Laïla Batou et Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que les opérations de «ramassage» visant les Roms sont contraires à la dignité humaine;
- que la vocation internationale de la Ville de Genève, qui accueille la quasi-totalité des organes onusiens compétents en matière des droits humains, en est bafouée;
- que les moyens tant logistiques que financiers mis en œuvre pour cela par le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) étaient méconnus du Conseil municipal jusqu'à la réponse à la question écrite QE-363;

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 1788.

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

- que la Ville de Genève a approuvé, le 12 mai 2003, la Charte européenne des droits de l’homme dans la ville qui dispose, à l’article XVI, alinéa 3, que les autorités municipales garantissent le droit des nomades à séjourner dans la ville dans des conditions compatibles avec la dignité humaine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à arrêter ces opérations;
- à informer les chef-fe-s de groupe des partis des lieux et des dates lors de chaque nouvelle opération, afin que des représentants de tous les groupes municipaux puissent être présents, si ces opérations de «ramassage» étaient néanmoins maintenues.

Séance du 1^{er} novembre 2012*Audition de M^{me} Turgut Bandelier, motionnaire*

Selon la motionnaire, plusieurs éléments concernant les opérations de «ramassage» des campements roms posent un problème:

- la médiatisation;
- la confiscation des médicaments lors du ramassage (pratique confirmée par l’association Mesemrom);
- l’efficience;
- le climat général de répression envers cette population particulièrement précaire que ces opérations installent.

Elle rappelle également que la motion vise l’arrêt de ces opérations ou, au moins, la présence des conseillères et conseillers municipaux sur les lieux. Elle informe également la commission de sa volonté d’abandonner la première demande au bénéfice de la deuxième.

Questions à la motionnaire

Qui, et surtout pourquoi, convoque la presse à ces opérations?

Les lieux et dates des ramassages sont communiqués à la presse mais pas rendus publics selon la motionnaire.

S’agit-il d’une activité de la police municipale ou principalement de la police cantonale?

Les deux corps de police agissent conjointement lors des opérations.

Si des conseillères et conseillers municipaux étaient admis-es comme observatrices ou observateurs, ne risque-t-on pas la récupération politique?

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

Une stricte confidentialité devrait être exigée des élu-e-s. Pierre Gauthier, motionnaire, ajoute qu'un meilleur encadrement de ces opérations, s'il s'avère qu'elles sont incontournables, est nécessaire afin de respecter les nombreux engagements pris par la Ville de Genève, notamment par la signature de la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville.

Peut-on assimiler ces opérations de démantèlement de campements à une pratique «humainement dégradante»?

Ces démantèlements s'opèrent de manière opaque et peu compréhensible pour les élu-e-s et les citoyen-ne-s. De ce fait, il est difficile de dire comment ces opérations se déroulent concrètement. Un des buts de la présente motion est d'éclaircir davantage la situation.

Quelles alternatives au démantèlement des campements pourrait-on imaginer?

Etant la plus grande minorité en Europe (12 millions selon la motionnaire), il s'agit d'un groupe hétérogène fortement discriminé dans ses pays d'origine. La responsabilité incombe donc avant tout à ces derniers. D'ailleurs, l'Union européenne fait déjà des efforts afin de leur permettre une meilleure intégration dans la société.

Comment choisira-t-on les élu-e-s faisant partie de la délégation d'observation?

La motionnaire souhaite y voir tous les partis politiques. Quant à la question de personnes, elle estime que ce sera aux chef-fe-s de groupe de trancher.

Discussion

Un commissaire souhaite revenir sur la pratique de saisie de médicaments. De nombreux cambriolages de pharmacies sont recensés à ce jour et il lui paraît évident que la police vérifie un lien éventuel entre les médicaments saisis et ces cambriolages. Il insiste néanmoins sur le fait que les médicaments devraient être restitués si un tel lien ne peut pas être démontré.

Une commissaire estime qu'il est important de rappeler aux magistrat-e-s leur devoir d'informer le plus possible les élu-e-s de leurs actions. Elle pense pourtant que l'observation sur le terrain des pratiques relevant de la compétence du Conseil administratif dépasse la compétence des élu-e-s du Conseil municipal.

Un commissaire estime que c'est avant tout sur les comportements ou les délits qu'il faut se focaliser et non pas sur un groupe en particulier.

Un commissaire rappelle qu'une pratique similaire à celle qui est demandée dans la deuxième invite existe déjà au Grand Conseil avec la commission des visiteurs dont les membres se rendent dans les lieux de détention.

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

Une commissaire souhaiterait voir la pratique d'observation sur le terrain s'élargir à d'autres domaines de la politique publique de la Ville de Genève (elle cite les conditions dans les crèches). Une limitation de l'observation aux pratiques de démantèlement des campements des Roms lui semble présumer un comportement inadéquat de la part de la police.

Une commissaire souhaiterait voir un arrêt des opérations malgré la volonté des motionnaires de supprimer cette invite, car à son avis ces opérations ne font que déplacer le problème, ou le différer dans le temps. En plus, elle juge que l'argent économisé devrait aller dans la coopération au développement dans les pays qui peinent actuellement à inclure les populations roms dans la société.

Demandes d'auditions

Mesemrom: audition acceptée à 10 oui contre 5 non.

Le magistrat en charge du DEUS sera auditionné par défaut.

Séance du 8 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP)

M. Pagani rappelle qu'il est en charge du DEUS ad interim et qu'un changement de cap en matière de politique envers les Roms était une de ses priorités dans le cadre de ce mandat. Néanmoins, malgré les contacts pris et les auditions faites, il n'avait pas assez de temps à disposition pour arriver à ce but.

Questions des commissaires

Quelle est la marge de manœuvre de la Ville concernant ces opérations de ramassage?

Selon le maire, cette marge de manœuvre est minime. D'ailleurs, la police ne fait pas de recherche ciblée de campements, elle n'intervient que pour éviter l'installation des campements «en dur». La voirie de la Ville de Genève n'intervient que sur le territoire municipal et n'est pas sollicitée pour des opérations ayant lieu ailleurs.

Quels sont les secteurs de la Ville concernés par la problématique?

Il s'agit du bois de la Bâtie, des falaises de Saint-Jean ainsi que de l'ensemble des ponts.

Quelles sont les démarches entreprises pour améliorer les mesures actuelles et lesquelles ont-elles été soldées par un échec?

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

M. Pagani avait donné un mandat à un groupe de travail pour «esquisser les contours» d'une politique différente. Les propositions sorties de ce groupe ne l'ont pourtant pas convaincu. Il estime que l'investissement dans les pays d'origine n'est pas efficace à cause du caractère «nomade» des populations roms. Face à la mendicité, qui les prive de dignité, il serait judicieux de permettre des échanges commerciaux avec la population locale et les associer à l'entretien des espaces publics qu'ils sollicitent.

La Charte européenne des droits de l'homme, dont la Ville est signataire, prévoit des conditions de vie décentes pour les populations nomades. Que faudrait-il faire pour rendre les dispositions de cette charte obligatoires?

Selon le maire, pour sortir de l'impasse des mesures actuelles, il faut proposer des solutions alternatives viables. Il n'a malheureusement pas eu le temps d'en proposer pendant son court mandat de magistrat en charge du DEUS ad interim.

Quelle était la composition du groupe de travail sur la question et est-ce que la poursuite de son travail peut être envisagée à l'avenir?

Le dossier sera transmis au nouveau magistrat en charge du DEUS.

Qui finance les opérations de ramassage sur le territoire de la Ville?

Selon M. Liaudat, ces frais incombent à la Ville de Genève. Néanmoins, le Canton a été prévenu à plusieurs reprises du risque que les activités se déplacent sur le territoire d'autres communes, un cas de figure dans lequel la Ville ne pourra plus intervenir.

Saisit-on des couvertures pendant ces actions?

La saisie des couvertures est confirmée, sauf par un froid exceptionnel. Si les opérations cessent d'habitude au mois d'octobre, on recense une intervention au mois de janvier.

Quelle serait la conséquence du retrait de la Ville de Genève de ces opérations?

Les conséquences sont difficiles à prévoir vu que la police cantonale n'exécute pas les tâches qui incombent à la voirie, qui est communale.

Que se passera-t-il si les coûts liés à ces opérations s'élèvent dans quelques années à plusieurs milliers de francs? Une externalisation paraît dans ce cas-là incontournable.

Discussion

L'audition de M^{me} Esther Alder a été acceptée à l'unanimité des commissaires présents moins trois abstentions (LR).

Séance du 22 novembre 2012*Audition de M^e Bazarbachi (association Mesemrom)*

Membre de la Ligue suisse des droits de l'homme et ayant défendu les Roms dans le cadre de l'interdiction de la mendicité à Genève, M^e Bazarbachi considère que la situation liée au ramassage des campements est inacceptable et insiste sur le besoin d'avoir des lieux d'hébergement à l'année pour les personnes les plus précarisées. La situation est avant tout inacceptable car aucun logement n'est proposé à celles et ceux qui sont touché-e-s par les actions de ramassage. En plus, la voirie ne confisque pas uniquement des «matériaux» utilisés pour la construction mais également des affaires personnelles, laissant les personnes sans passeports ou médicaments. D'ailleurs, les actions sont menées sans le moindre préavis.

Questions et réponses

Est-ce que Mesemrom est informée systématiquement des actions de ramassage menées ainsi que de leur déroulement?

M^e Bazarbachi affirme ne disposer que des informations qui proviennent directement des victimes. Elle souhaiterait une information officielle pour permettre au moins la sauvegarde des effets personnels des personnes concernées.

Quelle est l'ampleur du problème de confiscation des effets personnels?

Les personnes sont souvent laissées sans médicaments ou papiers d'identité, ce qui crée des situations de détresse.

Combien de Roms sont véritablement de passage à Genève?

Il y a une autorégulation des flux qui stabilisent le chiffre aux alentours de 50 à 60 personnes présentes sur Genève en même temps. Pendant certains moments de l'année, ce chiffre peut atteindre les 200 personnes mais il tombe rapidement.

Est-ce que M^e Bazarbachi est informée d'éventuelles discussions intervenant entre la Confédération suisse et les autorités roumaines?

Ces pourparlers sont en cours mais la discrimination des Roms est tellement intense que les fonds de la communauté internationale ne parviennent souvent pas jusqu'aux bénéficiaires. Cela pose donc la question d'un suivi de près du moindre projet réalisé sur place. Par ailleurs, le temps passé à Genève est vécu comme une nécessité financière mais en aucun cas comme une aubaine vu les conditions auxquelles ils sont confrontés ici. Face à cette détresse, la répression est particulièrement inefficace.

Les statistiques (cf. tableau annexé) représentent-elles vraiment l'ensemble d'opérations?

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

Le nombre d'opérations excède largement la trentaine par année. La moindre installation est a priori évacuée tout de suite et des photos des occupant-e-s sont prises. D'ailleurs, ces statistiques ne comprennent pas le fait que la plupart des Roms dans le canton sont appréhendés quotidiennement par la police. Seules les opérations d'envergure qui ne relèvent pas du travail quotidien de la police sont recensées dans ces statistiques.

Est-ce qu'il y a eu des dépôts de plaintes de la part des personnes dont on a saisi les affaires personnelles?

M^e Bazarbachi a eu des rencontres avec M. Maudet à ce sujet, mais malgré la promesse que les affaires personnelles allaient être laissées à leurs propriétaires, les saisies ont recommencé du jour au lendemain.

Séance du 29 novembre 2012

Audition de M^{me} Esther Alder et de M. Philippe Bossy, adjoint de direction au Service social

M^{me} Alder rappelle que la présence de Roms n'est pas un phénomène genevois mais que toutes les grandes Villes européennes sont confrontées à cette présence. L'initiative «Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms» a d'ailleurs émergé en 2011 afin d'offrir un accueil digne à ces populations en milieu urbain. Elle rappelle également que la Ville de Genève a mis en place plusieurs mesures pour contrer la précarité et agit en accord avec les acteurs institutionnels et associatifs du canton. Elle confirme la stabilité des effectifs évoquée déjà par M^e Bazarbachi ainsi que la bonne cohabitation en règle générale, en ne niant pourtant pas certains défis qui en découlent. Elle considère néanmoins que la destruction des camps au travers les actions de ramassage ne résout aucunement les problèmes.

Contrairement aux pistes répressives privilégiées actuellement – notamment au niveau cantonal – M^{me} Alder mise sur la médiation et une réponse encore plus efficace et ciblée aux besoins des personnes les plus précaires. Elle rappelle néanmoins que les mesures répressives sont parfois inévitables.

Questions et réponses

Est-ce qu'il y a une organisation hiérarchique particulière au sein des communautés roms présentes à Genève?

Les structures sont avant tout familiales. Aucun autre type d'organisation n'a été identifié à Genève.

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

Qu'entend-on par la notion de «très grande précarité», souvent utilisée pour qualifier la situation des Roms à Genève?

Il s'agit de personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins primaires: se loger, se nourrir, se soigner. Ces conditions sont alternatives.

Est-ce que l'ouverture des abris pourrait aider à endiguer le phénomène d'installation de campements sauvages?

Actuellement, seulement 30% des Roms utilisent ces structures, une ouverture permanente n'aura donc pas forcément pour conséquence un effet de diminution des campements. Par contre, de bonnes expériences ont été faites en France avec la mise en place d'espaces de vie adaptés aux structures communautaires des Roms. Il faut aussi dire que les toilettes publiques et les points d'eau accessibles et gratuits sont aujourd'hui en nombre insuffisant. Cela pose d'ailleurs problème pour toutes les catégories de personnes en très grande précarité.

Quelle est la position politique de la Ville de Genève par rapport aux solutions proposées dans les pays de provenance des Roms?

Conclusion de l'audition par M^{me} Ester Alder

M^{me} Alder résume comme suit les pistes d'action qu'elle préconise par rapport aux défis posés par l'accueil des Roms à Genève:

- travailler davantage sur la médiation;
- équiper l'espace public de façon plus satisfaisante, en particulier en matière de points d'eau et de déchetteries;
- mettre à disposition des Roms et autres précaires des espaces alternatifs, via un renforcement des partenariats avec les milieux associatifs et les Eglises;
- devenir membre, en tant que ville, de l'Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

Séance du 17 janvier 2013*Audition du capitaine Claude Pahud, officier chargé de la police de proximité*

M. Pahud précise que la présence de la police lors des actions de ramassage vise surtout la protection des employé-e-s de la voirie. Les campements sont néanmoins le plus souvent vides au moment des interventions et les éventuel-le-s résident-e-s présent-e-s ne s'opposent pas aux forces de l'ordre et aux collaborateurs et collaboratrices de la Ville. Il précise également que certains lieux sur le territoire communal ont nécessité des interventions particulières (réduction de la verdure pour une meilleure visibilité) face à l'émergence des campements sauvages depuis 2008: il

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

s'agit du parc à la rue Harry-Marc, les alentours de l'église Sacré-Cœur ou encore le parc des Croupettes. Il donne également les statistiques de la Ville de Genève quant aux opérations de ramassage:

<i>Année</i>	<i>Quantité de matériel ramassé</i>
2008	1,2 tonne
2009	19,36 tonnes
2010	24,09 tonnes
2011	49,52 tonnes
2012	56 tonnes

Questions et réponses

Qui convoque la presse? Est-ce que la présence des journalistes pose des problèmes en termes d'organisation?

C'est la presse qui a initialement pris contact avec le service de la presse de la police, mais l'intérêt médiatique a disparu dans le temps. Tant que les journalistes restent à une certaine distance de l'opération, leur présence ne pose pas de problèmes.

Pourquoi les résident-e-s des campements sont-ils ou elles absent-e-s lors des opérations de ramassage?

M. Pahud précise que l'on cherche à éviter la confrontation. Les personnes concernées sont le plus souvent aux endroits connus pour la pratique de la mendicité aux heures des interventions.

Est-ce que, lors des opérations, on fait la distinction entre les habits, matelas et autres et les objets personnels de valeur (dont les médicaments)?

Pour des raisons d'insalubrité, on débarrasse tout sans faire de distinction entre les différents objets.

Quelles sont les activités poursuivies par les personnes résidant dans ces campements?

L'activité exclusive est la mendicité, les personnes exerçant d'autres activités (criminalité, prostitution) n'habitent pas ces campements.

Combien de personnes habitent-elles ces campements?

Entre 120 et 150 personnes d'origine rom, sans potentiel de progression, car les possibilités de gain sont limitées.

Quelles seraient, à son avis, les meilleures solutions pour lutter contre la mendicité?

M. Pahud pense que la population rom doit avant tout avoir accès à la formation. Il constate que cela est très difficile vu la discrimination systématique à laquelle cette population est exposée dans ses pays d'origine.

Est-ce que la police dispose d'interprètes pour communiquer avec les Roms?

Malgré le fait que deux policiers parlent le roumain, les personnes concernées ne parlent souvent que des dialectes très particuliers, ce qui rend la communication difficile.

Discussion et vote

Le président propose de remettre le vote à la prochaine séance de commission.

Séance du 31 janvier 2013

Votes

Une commissaire socialiste se dit contente de la qualité du travail effectuée par la commission et affirme avoir beaucoup appris au sujet de la présence des Roms à Genève. Elle propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine.» Elle dit d'ailleurs ne pas être convaincue par la demande de présence des représentant-e-s des partis politiques lors des opérations de ramassage.

Une commissaire Verte remercie également la commission et le président de la qualité des travaux et souligne que la police a une approche relativement respectueuse des droits humains. Néanmoins, elle est négativement surprise par le fait que l'ensemble des objets personnels soit saisi. Elle tient également à la deuxième invite de la motion, car à son avis la communication est largement insuffisante en l'état.

Une commissaire socialiste regrette le manque de vision derrière les opérations: l'ensemble des acteurs concernés sont d'accord de dire qu'il ne s'agit pas d'une véritable solution; par contre, aucune autre piste ne se précise. Elle invite donc à reformuler les invites pour demander au Conseil administratif de privilégier les solutions durables.

Un commissaire Vert propose la reformulation suivante de la première invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer des alternatives durables aux évacuations des camps.» Il dit être conscient du fait que cela impliquerait la mise à disposition des solutions d'hébergement.

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

Un commissaire libéral-radical dit être défavorable aux deux invites de la motion. A son avis, la question même ne relève pas de la compétence du Conseil municipal.

Une commissaire démocrate-chrétienne indique qu'elle est également défavorable aux deux invites initiales. Elle se dit être particulièrement irritée par la deuxième invite et pense que les conseillers municipaux n'ont pas leur place lors des opérations de ramassage. Ces derniers ne seraient pas suffisamment formés pour suivre ces opérations et elle craint des «posts Facebook» en décalage parfait avec le but initial de la demande. Elle propose l'ajout suivant à l'amendement socialiste: «[...] et à effectuer le suivi de manière étroite».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois trouve également que les opérations de la police cantonale ne relèvent pas des compétences du municipal; l'amendement proposé par les socialistes et complété par le Parti démocrate-chrétien lui semble être un «amendement de bonne conscience». Il indique que son groupe ne votera pas la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit que l'amendement socialiste le séduit. Néanmoins, il pense que si les programmes de l'Union européenne allant dans ce sens n'ont pas l'effet escompté, Genève pourra difficilement faire mieux. Il pense que la deuxième invite a également toute sa pertinence et que contrairement à ce que pensent les autres commissaires, beaucoup de conseillers municipaux seraient parfaitement outillés pour observer le déroulement des opérations.

La mise au vote de la suppression de la première invite de la motion est acceptée par 9 oui (2 Ve, 1 S, 2 LR, 1 DC, 1 MCG, 2 UDC) contre 1 non (1 EàG) et 1 abstention (1 S).

La mise au vote du premier amendement qui vise à demander au Conseil administratif de proposer des solutions alternatives aux opérations de «ramassage» est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 UDC) contre 3 non (1 LR, 1 DC, 1 MCG) et 1 abstention (1 UDC).

La mise au vote de l'acceptation telle quelle de la seconde invite est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 UDC) contre 4 non (2 LR, 1 DC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 UDC).

La mise au vote de l'amendement visant à créer une troisième invite: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine et à en effectuer le suivi de manière étroite» est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC) contre 3 non (1 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 LR, 1 UDC).

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

La mise au vote de la motion M-1021 telle que modifiée par les amendements acceptés est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 UDC) contre 3 non (2 LR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 DC, 1 UDC).

La motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer des alternatives durables aux évacuations des camps;
- à informer les chef-fe-s de groupe des partis des lieux et des dates lors de chaque nouvelle opération, afin que des représentants de tous les groupes municipaux puissent être présents, si ces opérations de «ramassage» étaient néanmoins maintenues;
- à entreprendre des actions d'accès à l'école des populations roms dans leur pays d'origine et à en effectuer le suivi de manière étroite.

Annexes:

- article du *Matin Dimanche* du 4 décembre 2012
- lettre du Conseil d'Etat du 6 février 2013
- tableau récapitulatif des coûts des opérations de ramassage

LE RACOLA GE ROM SOUS SURVEILLANCE

MŒURS La police s'intéresse à la prostitution des Roms à la gare de Genève, suite au double meurtre de Châtelaine, dont les suspects appartiendraient à ce milieu.

Une unité de police se consacre spécifiquement aux jeunes Roms qui vendent leur corps à la gare de Genève selon une source proche du dossier. Ce dispositif a été mis sur pied suite au double meurtre survenu à Châtelaine le 10 novembre dernier. Comme nous le révélons la semaine dernière, les deux suspects se trouveraient en effet parmi eux.

Au total, ils seraient une vingtaine, parfois très jeunes. On compte même quelques mineurs. Les rapports ont lieu dans le parking souterrain et les toilettes – la rue du Mont-Blanc et le square Pradier sont également concernés. Il s'agit majoritairement d'une prostitution masculine qui vise les personnes âgées. Le mode opératoire est toujours le même. La cible est repérée, suivie. Ensuite viennent les sourires

et les regards appuyés. Des signes que le public intéressé est habilité à comprendre.

Tous les jours, à partir de midi, ces jeunes proposent des fellations entre 10 et 20 francs. La gare, avec 115 000 personnes qui y transitent chaque jour, est un point stratégique: elle assure discrétion et abondance de clients. Le soir venu, les petits groupes se déplacent au parc Geissendorf.

Riverains excédés

Le «marché» n'étant toujours pas saturé, le phénomène se renforce un peu plus chaque année, encouragé par une forte demande et la légalité de l'activité. Les riverains et les commerçants sont excédés. «Je vois les transactions, juste là, à 20 mètres de mon chalet! Ce sont toujours les mêmes clients, âgés de 60-70 ans,

Ça me dégoûte. Et personne ne bouge! Est-ce que nous aussi on doit créer une milice?» Plus loin dans la rue du Mont-Blanc, un agent de sécurité qui travaille chaque jour dans le quartier, fait également part de son inquiétude: «Certains sont vraiment jeunes. Il y a deux ans, j'ai même vu un enfant de 5 ans, pas plus. Parfois, ils vendent leurs services juste pour un repas au McDo ou un vêtement neuf.»

Si le regard n'est pas aiguisé, difficile de repérer les transactions. Ici, pas de talons aiguilles et de décolletés ostentatoires. D'ailleurs, certains commerçants sont surpris d'entendre le mot «prostitution». «La drogue et les vols, ça oui, mais pas le tapin!» s'étonne un vendeur de marrons. Le phénomène est pourtant évident pour Sophie*, serveuse dans la galerie marchande: «Les rapports ont lieu dans les cages d'escalier du quartier. Une fois, en montant dans mon appartement, j'en ai surpris en pleine action. J'ai des enfants. Je ne supporte plus cette situation!» Michaël, serveur égale-

ment, a été sollicité déjà deux fois. «On m'a dit très directement: «Je peux te sucer pour 20 balles», explique-t-il.

Phénomène bien connu à Paris

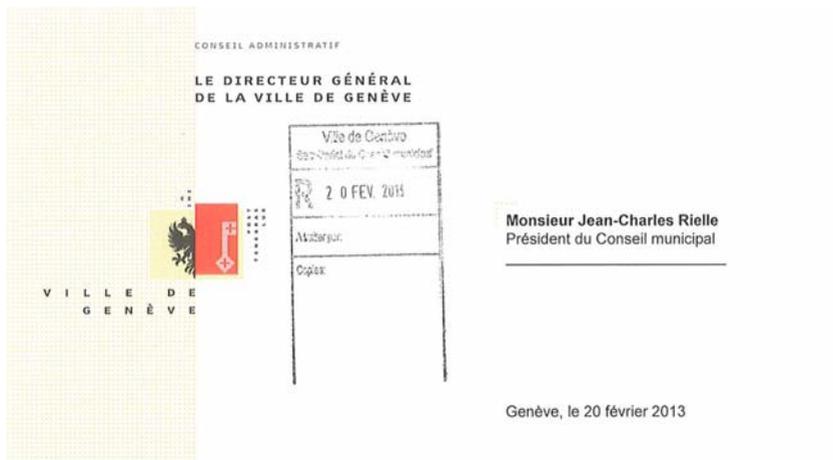
Réseaux? Traite? Les suspicions sont fortes. «On voit clairement qu'il y a des chefs de bande», affirme une commerçante. En tout cas, la situation ne semble pas généralisée à l'ensemble de la Suisse. A Lausanne par exemple, la police parle de «quelques cas» de prostitution masculine, surtout dans les toilettes publiques du centre-ville. A Paris en revanche, le phénomène est bien connu. Un rapport, daté de 2009 déjà, évoque des mineurs de 13 à 17 ans qui vendent leurs services dans les gares et à Pigalle. Les associations sont d'ailleurs alarmistes, en raison du faible niveau d'éducation sexuelle. En Suisse, le Groupe sida Genève éprouve d'ailleurs des difficultés à toucher ce public dans son travail de prévention. Pour y remédier, un partenariat avec une association roumaine devrait bientôt voir le jour, si les fonds nécessaires sont réunis. La police genevoise n'a pas voulu communiquer pour l'heure pour des raisons tactiques.

■ **CLÉA FAVRE**
clea.favre@lematt.ch
* Prénom d'emprunt



Certains Roms qui se prostituent à Genève sont très jeunes.

SÉANCE DU 27 MARS 2019 (soir)
 Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

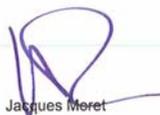


Motion M-1021 du 18 avril 2012 de Mmes Julide Turgut Bandelier, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velaso, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo, intitulée : « Opération de ramassage visant les Roms : stop ! »

Monsieur le Président,

Nous nous permettons de vous remettre sous ce pli copie du courrier que nous a adressé le Conseil d'Etat en date du 30 janvier 2013 concernant l'objet susmentionné.

En vous remerciant de bien vouloir donner à ce courrier la suite que vous jugerez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.


 Jacques Moret

Annexe mentionnée

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 30 janvier 2013

Le Conseil d'Etat

495-2013

Ville de Genève Administration centrale Reçu le: 1 JAN. 2013 Séance du: 06 FEV 2013 Décision: A traiter par: Copies: scm

Conseil administratif
 de la Ville de Genève
 Palais Eynard
 Rue de la Croix-Rouge 4
 Case postale 3983
 1211 Genève 3

Concerne : Motion M1021 du 18 avril 2012, de Mmes Julide Turgut Bandoller, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo, intitulée : "Opération de ramassage visant les Roms : stop !"

Monsieur le Maire,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,

La présente fait suite à votre courrier du 21 décembre 2012 concernant la demande de renseignement du Conseil administratif de la Ville de Genève au sujet des projets soutenus par le Conseil d'Etat dans le dossier d'aide au développement des populations Roms et pour la Roumanie.

Le Conseil d'Etat s'est investi en faveur d'une série d'opérations de soutien à des villages en Roumanie, à condition que la question de l'intégration des Roms soit prise en compte dans les projets.

Ainsi en 2003, le fonds de la solidarité internationale a soutenu l'Association Puplinge dans le cadre d'un projet de modernisation de l'école Plaiesti de Jos. Le projet a permis l'installation d'un système de chauffage, la construction de sanitaires et l'isolation des fenêtres.

Puis, en 2006 et 2007, un nouveau financement a permis la rénovation de l'école de Casinu Nou; le but étant toujours de permettre d'améliorer la fréquentation de ces écoles, et plus précisément, la fréquentation des enfants Roms.

En date du 1^{er} décembre 2009, le bureau de la solidarité internationale a soutenu l'Association Mesemrom, pour la construction de bains et lavoirs dans la ville d'Alud en Roumanie. La construction de bains publics vise à l'amélioration des conditions de vie à long terme ainsi qu'à l'intégration de la population Rom.

6058

SÉANCE DU 27 MARS 2019 (soir)

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

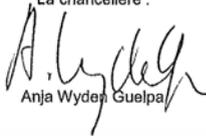
- 2 -

Il a en effet été constaté dans d'autres villes, où la même expérience avait été effectuée, que les bains-lavoirs permettent aux différentes populations de se rencontrer. Il a ainsi été possible de faire tomber les barrières culturelles et amorcer une ouverture d'esprit entre les différentes communautés. Les bains sont ouverts au public depuis le 1^{er} avril 2012.

En espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



Charles Beér

Motion: stop aux opérations de ramassage visant les Roms

DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS ROMS ET SDF 2008

Intervenants

Service Voirie - Ville propre ; Service des espaces verts ; Police municipale ; Police cantonale

Dates et lieux d'intervention

Janvier 2008	Février 2008	Mars 2008	Mai 2008	Juin 2008	Juillet 2008	Août 2008	Septembre 2008
S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
Avril 2008	Mai 2008	Juin 2008	Octobre 2008	Novembre 2008	Décembre 2008		
S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M T W Th F Sa 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	

LIEUX

Avenue de France no1 et 2 Pont de St-Georges direction Chancy 34 Bd. D'Yvoy
Rue de la Terrassière Passerelle des Vernets

Véhicules utilisés

Camion grue, camion avec ridelle, voiture de service, camionnette, camion à ordures

Objets ramassés

Matelas, nourritures, poussettes, habits, palettes, sommiers, tapis, ferrailles, tv, bois, canapés, fauteuils
tentes, chaines hi-fi, parasols, moquettes, chaussures.

COÛT INTERVENTIONS ROMS ET SDF 2008

● Nombre interventions	3
● Nombre moyen collaborateur /intervention (VVP-SEVE)	4
● Poids total ramassé [Kg]	1'100
● Total heures effectuées [Nbre]	15
● Coût heures travaillées [Chf]	898
● Coût véhicules utilisés [Chf]	1'370

TOTAL GENERAL DES 3 INTERVENTIONS

CHF

2'268

Le président. Je ne donne pas la parole au président de la commission, puisque c'est le président du Conseil municipal... La rapporteuse, M^{me} Baranova, ne siège plus au Conseil municipal...

La parole n'étant pas demandée, le premier amendement de la commission est mis aux voix; il est refusé par 58 non contre 6 oui (1 abstention).

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission est refusé par 34 non contre 31 oui.

Mis aux voix, le troisième amendement de la commission est refusé par 63 non (2 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 35 non contre 31 oui. (Brouhaha.)

Le président. Je vous demande un peu d'attention. Je conçois que c'est un peu difficile parce que ça va vite. Nous avons bien avancé dans l'ordre du jour. Nous passons maintenant au rapport M-970 A.

11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 mai 2011 de MM. Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Christophe Dunner, M^{mes} Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Martine Sumi, Ariane Arlotti et Maria Pérez: «Petite enfance: des crèches pour toutes les familles... Toutes?» (M-970 A)¹.

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée le 3 mai 2012, le 3 avril, le 22 mai et le 12 juin 2014, sous les présidences de M^{mes} Marie Barbey-Chappuis, Michèle Roulet et Anne Moratti. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sarah Maes et M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2621.

Rappel de la motion

Considérant:

- le caractère diversifié des familles vivant en ville de Genève;
- la lutte contre le racisme ainsi que la protection et la promotion des droits humains;
- le fait que la Ville de Genève fasse partie de la Coalition internationale des villes contre le racisme;
- la motion M-949, «Pour le lancement d’une coalition internationale des villes contre l’homophobie»;
- l’initiative des villes interculturelles (vers un modèle d’intégration interculturelle);
- le fait que le bien de l’enfant, y compris sans statut légal, doit passer avant toute autre considération,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à compléter, à terme, l’offre de formation continue obligatoire pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance et à demander au Canton de Genève, parallèlement, de compléter l’offre de formation initiale pour le même public, cela afin d’intégrer des formations portant sur les spécificités et les situations des enfants vivant dans le cadre de familles:
 - de diverses nationalités, origines, appartenances ethniques, religieuses et culturelles;
 - homoparentales et transparentales;
 - incluant des personnes en situation de handicap (sensoriel, physique, psychique, etc.);
- à veiller à ce que cette politique inclusive de prise en compte de la diversité des familles soit incluse dans une «charte de la diversité» (spécifique au cadre de la petite enfance) ou un document similaire;
- à veiller, de manière générale, à ce que la politique de la petite enfance de la Ville de Genève inclue une présensibilisation au respect de tous les enfants compatible avec les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l’homme ainsi qu’avec celles du Comité des droits de l’enfant de l’ONU, dans le respect des droits et des intérêts de l’enfant;
- à faire en sorte que, dans un futur proche, un colloque annuel de la petite enfance porte sur le thème de la «diversité des familles».

Séance du 3 mai 2012

Audition de M^{me} Anne Moratti et M. Yves de Matteis, motionnaires

M. de Matteis explique que la Confédération demande aux Cantons de développer la lutte contre les discriminations dans le cadre de la formation des fonctionnaires. Au niveau international, des demandes de ce type ont été formulées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant et le Conseil de l'Europe comme aussi par des associations de personnes handicapées. L'idée de la motion est de répondre à ces demandes sur le plan de la Ville de Genève.

M^{me} Moratti précise que la motion s'intéresse plus particulièrement aux professionnel-le-s de la petite enfance. Chaque année, la Ville organise, en collaboration avec la Ville de Lausanne, un colloque, qui leur est destiné. La motion propose d'y traiter le thème de la pluralité des familles.

Une commissaire s'étonne du titre de la motion car la Ville de Genève n'a jamais eu de problème d'accès à la crèche en raison de discrimination homophobe ou xénophobe.

M. de Matteis répond que la motion pose la question si les crèches sont adaptées à tous les types de familles, si les personnes encadrantes sont assez formées pour gérer le pluralisme et la diversité de la population genevoise. Il ne s'agit pas de dire que les crèches sont discriminantes, mais de savoir si les personnes qui y travaillent sont assez formées pour accueillir correctement tout type de familles. Il met l'accent sur les invites de la motion car ce sont elles qui donnent lieu à une action. Le titre n'est pas une affirmation, mais une question.

M^{me} Moratti explique que les colloques traitent de thèmes déjà abordés dans le cadre de la formation initiale, mais permettent de les approfondir. Même une personne très ouverte peut rencontrer des difficultés pour répondre à certains parents. Il s'agit d'un métier difficile qui doit faire face à des nouvelles exigences, les situations familiales devenant toujours plus complexes.

Questions

Pourquoi organiser une formation continue dans l'interculturel, alors que la problématique est déjà traitée par la formation de base?

M^{me} Moratti rappelle que, parmi le personnel qui travaille en crèche, il y a également des personnes qui n'ont pas le diplôme de la petite enfance. Ce colloque permet l'échange entre tous les professionnels, avec ou sans diplôme.

Est-ce que ce type de formation ne relève pas du Canton?

M. de Matteis répond que la formation doit être proposée à tous les niveaux, donc aussi dans le cadre de la petite enfance qui est du ressort de la Ville. Il précise qu'en lien avec cette motion, la Ville a retenu le thème de la diversité pour le colloque de 2012. L'objectif n'est pas d'incriminer les personnes qui travaillent en crèche, mais de proposer un apport de connaissances et d'outils supplémentaires, le but de la formation continue étant d'améliorer la qualité de l'accueil.

Est-ce que la motion ne risque pas de stigmatiser ce qui se passe dans les crèches?

M. de Matteis précise qu'il ne s'agit pas d'agir sur les enfants, mais sur l'approche des familles. Toutes les familles devraient se sentir bienvenues. L'objectif de la motion est que les éducateurs et éducatrices de la petite enfance aient des éclairages supplémentaires sur le multiculturalisme ou d'autres aspects peut-être encore moins souvent abordés. M^{me} Moratti rappelle que les parents sont très présents dans la vie de la crèche et que les professionnels peuvent avoir besoin de soutien pour être à même de répondre aux exigences toujours plus grandes de la part des parents.

M. de Matteis constate qu'il n'y a pas beaucoup de formation sur ces thèmes au niveau de l'enseignement primaire et secondaire. Pour lutter contre l'homophobie par exemple, il faut agir à tous les niveaux.

Est-ce que le personnel des activités parascolaires ne devrait pas aussi bénéficier de telles formations?

M^{me} Moratti explique que ce personnel n'est pas engagé par la Ville, mais par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP).

L'audition de la directrice du Service de la petite enfance (SPE) est proposée. Elle est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 6 abstentions (1 DC, 2 MCG, 3 LR).

L'audition d'un responsable de l'Ecole de la petite enfance est proposée. Elle est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 6 abstentions (1 DC, 2 MCG, 3 LR).

Les deux auditions seront organisées.

Séance du 3 avril 2014

Audition de M^{me} Anne-Marie Munch, directrice de l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance

L'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance est aujourd'hui rattachée au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) via le Centre de formation professionnelle santé et social (CFPS). Le CFPS propose

deux formations qui permettent aux personnes diplômées de devenir soit assistants socio-éducatifs, avec l'obtention d'un CFC, ou de recevoir une formation d'éducateur/éducatrice, qui est une formation tertiaire B, ne relevant pas des Hautes écoles. Ces deux formations proposées par le CFPS sont soumises à la loi sur la formation professionnelle, une loi fédérale de 2002. Pour la formation supérieure, elle relève de l'ordonnance du Département de l'économie concernant les conditions minimales de reconnaissances des voies de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures. Cette ordonnance oblige les écoles supérieures à disposer d'un plan d'étude cadre fédéral. Ce plan d'étude cadre est obligatoire pour tous les prestataires de formation en Suisse, qui veulent délivrer des titres d'éducateurs de l'enfant. Il a été réalisé par deux instances faitières, la plateforme suisse des formations (SPAS) dans le domaine social, tertiaire B et les organisations faitières suisses du monde du travail dans le domaine social. Il décrit les compétences générales que doivent atteindre les éducateurs dans leur formation.

Ce plan d'étude contient des aspects intéressants par rapport à la motion. Au point 7 figurent deux thématiques, qui doivent être traitées: l'égalité entre homme et femme et les compétences interculturelles. Elles sont articulées dans le cadre de la formation proposée par le CFPS à Genève, via 10 modules, basés sur la psychologie, la sociologie et les sciences de l'éducation. La diversité des cultures et des origines est une situation concrète au sein même de l'école, car il n'y a pas que des étudiants suisses. C'est pour cette raison notamment que le premier module s'appelle «Représentation sociale et représentation personnelle sur l'éducation», afin de permettre aux étudiants de se rendre compte de l'orientation de leur propre culture par rapport aux enfants. Les étudiants apprennent à prendre distance avec leurs propres représentations. L'un des cours de ce module, «Représentations sociales et représentations professionnelles: approches culturelles», s'intéresse aux questions des migrations.

En deuxième année, les étudiants sont confrontés à la question des cultures des sociétés et des familles en mutation. Ce module vise à faire comprendre aux étudiants la diversité des configurations et des évolutions familiales et à savoir adapter sa pratique aux caractéristiques sociales et culturelles dans les différentes situations socio-éducatives. Il s'agit aussi pour les étudiants de se saisir des enjeux interculturels inhérents aux pratiques socioprofessionnelles et d'en tirer parti dans la mise en œuvre auprès des enfants. Dans le cadre de ce module, il y a des cours qui s'intitulent par exemple «Familles et société», «Transformation de la famille contemporaine», «Approche interculturelle de la famille et de la parentalité», «Enjeux contemporains et émergents», «Corps, individus et sociétés», car le rapport au corps et à l'individu change d'une société à l'autre, et encore «Manger, culture, alimentation et diététique» et «Genre et âge de la vie».

L'ensemble de ces cours a une dimension théorique, mais les étudiants sont aussi confrontés à des ateliers de développement personnel qui les amènent à

faire des petites fictions pour mettre en œuvre ces thématiques. Le principe de base de la formation est que les étudiants doivent être formés à accueillir tous les enfants, indépendamment de leurs origines ethniques, religieuses, et en particulier les enfants atteints de handicap.

Un autre cours aborde la thématique de l'enfant dans son ensemble. Les étudiants suivent un cours intitulé «Le développement du langage et ses troubles», donné par un professeur de l'Université de Genève. Ils sont amenés à réfléchir sur le développement du langage, mais aussi sur le rapport de l'enfant au langage et au développement qu'il doit réaliser dans un temps court. Ils apprennent à distinguer d'éventuels retards concernant le développement de l'enfant. Un cours de psychopathologie est également donné par un enseignant de l'Université de Genève. Un module concerne la coéducation «vers une solidarité éducative». Cette notion est expliquée aux étudiants principalement par la notion de réseau, nécessaire pour analyser les situations ou faire du dépistage, etc. La question de l'intégration est une problématique importante, également traitée dans un cours. Le module 8, intitulé «L'action et la responsabilité professionnelle», intègre plus spécifiquement l'égalité entre hommes et femmes. Il ne se limite pas uniquement à la question de genre, mais l'élargit à la question de l'identité professionnelle. Les institutions de la petite enfance (IPE) s'appuient principalement sur un personnel féminin. Cette question est abordée dans le cadre de ce module pour essayer de comprendre ce que cela signifie pour les enfants d'être encadrés par du personnel féminin uniquement. Le module tente également de voir comment la formation peut contribuer à motiver des hommes à rejoindre ce métier.

La formation a été reconnue sur un plan fédéral en 2011, après trois années d'audits par deux experts délégués par la Confédération. Le CFPS est en lien avec le champ professionnel pour continuer à enrichir son dispositif de formation. Les séminaires d'analyse de la pratique sont des lieux où les étudiants amènent des situations du champ professionnel, lors desquels ils encouragent l'école à poursuivre l'amélioration de la formation. Le nombre d'heures en lien avec la thématique de la diversité culturelle a donc été augmenté et la priorité est mise sur l'augmentation du nombre d'heures dévolues aux mandats institutionnels dans le domaine de la petite enfance. Les étudiants deviendront éducateurs et seront à ce titre amenés à mettre en œuvre l'égalité des chances pour les enfants, particulièrement pour les enfants allophones.

Questions et discussion

Quelle est la durée de la formation?

La formation dure 5400 heures pour les personnes qui sortent de l'école de culture générale. Cela correspond à trois ans à plein temps et quatre ans pour la formation en emploi. Pour les personnes disposant d'un titre d'assistants

socio-éducatifs, elle dure 3600 heures. Une fois ce certificat obtenu, les personnes pourraient poursuivre avec la formation tertiaire d'éducateur.

Comment cela se passe-t-il pour la formation continue?

La formation continue ne relève pas de la responsabilité de l'école, mais est en effet à prendre au sérieux. Les milieux professionnels sont très investis dans son développement. C'est la Haute école de travail social (HETS) qui peut proposer des sessions de formation si le besoin s'en fait sentir.

Quelle est l'approche au niveau de l'intégration?

L'école sensibilise les étudiants au fait que tous les enfants sont et doivent être intégrés, aussi si cela nécessite un aménagement particulier. Tous les enfants ont droit à une place.

Sur la question si les éducateurs adaptent leurs attitudes selon les enfants, leurs origines ou selon la demande des parents, elle explique que les étudiants sont formés pour accueillir tous les enfants de la même manière. Il y a des savoirs professionnels qui consistent par exemple dans une crèche à inviter les professionnels à se baisser au moment où ils accueillent un enfant pour se mettre à la hauteur de l'enfant. Elle cite un autre exemple: il arrive que des parents prennent l'enfant par le bras pour le porter, un geste qui peut être un risque à l'articulation. On sensibilise les étudiants à ne pas dire aux parents de ne pas faire comme cela, mais de ne pas faire comme les parents. Les parents ont peut-être une manière de faire qui leur est propre. On ne doit pas s'adapter sans savoir comment faire, mais essayer de faire un chemin vers l'autre sans lui dire ce qu'il doit faire non plus.

Est-ce que cela fonctionne de la même manière dans une crèche familiale?

Ce modèle de crèche, créé au départ sur la base de questions posées par la Maison Dolto, cherchait des formes de structures préscolaires qui offrent une transition plus en douceur entre les institutions et la famille. Mais il y a toujours eu le souci de prendre des personnes diplômées, avec un maillage intéressant entre les familles d'accueil de jour qui viennent dans un lieu et participent à des activités prises en charge par du personnel qualifié.

Quels types de difficultés rencontrent les étudiants dans leurs stages pratiques?

La question de la culture ne lui paraît pas une question plus sensible que par exemple celle d'un enfant qui ferait un refus ponctuel de manger ou de dormir ou qui se sauve quand on l'emmène au parc. Ce qui préoccupe les étudiants, c'est d'avoir un groupe d'enfants suffisamment homogène pour les accompagner dans la collectivité. La relation avec les parents n'est pas plus difficile dans certaines cultures qu'avec des familles genevoises qui ont parfois des attentes ou demandes très fortes.

M^{me} Munch relève que les étudiants choisissent régulièrement des thèmes tels que les familles recomposées ou les parents du même sexe pour un travail de fin de formation. Les étudiants se posent la question, par exemple, comment accueillir deux mamans pour un enfant. Et ils constatent qu'il faut faire comme avec les autres enfants. Lors d'un entretien, il faut s'adapter et ne pas dire «tu viendras avec ton papa et ta maman», mais dire «avec tes mamans» ou demander aux parents comment l'enfant les nomme. Ces situations ne sont pas si exceptionnelles. A Genève, il y a des équipes de très grande qualité qui prennent en charge ces questions lors des colloques professionnels. Le but est de préparer les équipes aux questions qui pourraient apparaître. Un autre exemple: comment faire pour la fête des mères si l'enfant a deux papas? Il faut voir comment gérer ces situations.

Quel est votre avis sur la motion? Est-elle encore utile?

La formation a gagné en qualité sur un plan suisse. Un travail a été effectué de manière intercantonale. Mais il ne faut pas imaginer que la société d'aujourd'hui sera celle de 2020 ou 2030. Les personnes formées maintenant devront s'adapter demain avec les futurs enfants. Il faut rester dans un processus d'amélioration constante en relation avec l'évolution des besoins de la société.

Quel est le pourcentage d'enfants avec un handicap physique? Quels sont les critères pour accepter ou refuser un enfant?

Il faut s'entendre sur le terme «handicap» et distinguer différents types de handicap. Un enfant hyperactif, par exemple, est en situation de handicap par rapport au groupe, car il n'arrive pas à s'asseoir avec les autres et à rentrer en relation avec eux. Il est ainsi difficile de donner des chiffres et il lui semble préférable de parler des besoins spécifiques. Par exemple, un enfant qui a un parent hospitalisé suite à une chute de ski peut culpabiliser s'il skiait avec lui et a dans cette situation des besoins spécifiques. Tous les enfants accueillis ont des besoins.

Est-ce qu'il y a des structures pour accueillir les enfants avec des handicaps physiques?

M^{me} Munch acquiesce; souvent les enfants sont intégrés de courtes périodes dans la journée, pour socialiser l'enfant. Il y a aussi des placements pour que les parents puissent souffler un moment.

Elle précise également que si les enfants ont des besoins spécialisés, ce sont des professionnels de formation tertiaire de type universitaire qui les prennent en charge. Il y a des liens entre les institutions spécialisées et les IPE des quartiers. Quand il est possible d'accueillir un enfant en situation de handicap dans une structure de la petite enfance, l'institution cherche à le réaliser. A Genève, les équipes sont sensibilisées à ces questions et font tout pour privilégier le fait que ces enfants viennent dans des structures ordinaires.

Est-ce qu'il y a un manque au niveau de la formation continue?

Tant la formation initiale d'assistant socio-éducatif que la formation de base d'éducateur de l'enfance sont des formations qui actuellement remplissent les objectifs qui sont ceux de la société d'aujourd'hui. Elle ne voit pas comment renforcer les sujets, si ce n'est les mandats donnés aux éducateurs. On doit sensibiliser les étudiants qui sont là pour remplir un mandat et pas uniquement parce qu'ils aiment travailler avec les enfants.

En dehors des aspects techniques, ne faudrait-il pas aussi tenir compte d'un aspect plus philosophique?

L'école a engagé un responsable de l'éthique qui aborde avec les étudiants des questions comme celle du respect. On parle de respect, mais on ne sait pas de quoi il s'agit. Ce professeur d'éthique propose des contenus philosophiques. Il a animé un atelier pratique sur les enfants qui jouent avec un bâton. Que doit-on dire aux enfants qui jouent avec un bâton? Peut-on laisser un enfant en faire une arme fictive? Est-ce qu'un enfant peut en faire une épée? Chaque éducateur doit être conscient que de dire non à l'enfant a des incidences selon le vécu de l'enfant, de même que de dire oui. Il n'y a pas de bonne réponse dans l'absolu. Cet exemple illustre le fait que ce métier est extrêmement complexe malgré sa simplicité apparente.

Une commissaire propose de passer directement au vote après cette excellente audition. Une autre commissaire souhaite recevoir des réponses complémentaires sur la formation continue et propose une audition du Centre de formation continue (CEFOC). Il est alors rappelé que la commission avait voté en 2012 également une audition du Service de la petite enfance pour un constat au niveau de la pratique et de la formation continue. L'audition du CEFOC n'est ainsi plus jugée nécessaire.

La présidente soumet alors à un nouveau vote l'audition de la directrice du Service de la petite enfance qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 2 UDC) et 5 abstentions (1 DC, 3 LR, 1 MCG).

Séance du 22 mai 2014

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^{me} Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^{me} Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

M^{me} Alder explique que la motion date un peu, mais qu'il est important de faire le point sur ce qui se fait en matière de diversité et d'égalité des chances au niveau de la petite enfance.

La présidente rappelle que la motion avait en effet été oubliée. Elle a été déposée en novembre 2011 et la commission a commencé à la traiter en 2012 mais, la motion ne figurant plus dans la liste des objets, ne l'a pas repris qu'en avril 2014.

Pour M^{me} Capeder, l'ensemble des attentes exprimées dans la motion M-970 fait partie des préoccupations du terrain de la petite enfance. La prise en charge des jeunes enfants est centrée sur les besoins des enfants. Et dans ces besoins il s'agit de prendre en compte leur appartenance culturelle et sociale et la diversité dans laquelle ils vivent. Au fur et à mesure de l'évolution de la population et des modes de vie des enfants, les pratiques éducatives s'enrichissent et évoluent au fil des années et le Service de la petite enfance y est attentif.

Un projet qui se développe est l'éveil aux langues qui permet aux équipes éducatives de prendre en compte l'appartenance culturelle des enfants et de faire des liens entre les parents.

Sur la question de l'homoparentalité et de la transparentalité, le service a collaboré avec les associations comme le groupe Homo-parents 360, afin de prendre en compte différents besoins que ces familles expriment. Le département travaille aussi avec l'unité LGBT de l'Agenda 21 sur cette problématique.

Une première action a été de modifier le formulaire concernant les enfants en proposant une formulation plus neutre, adaptée également aux situations où il n'y a pas un papa et une maman. Par ailleurs, une réflexion a été menée sur la diversité des livres et des jeux éducatifs proposés dans les institutions de la petite enfance (IPE), en étant attentif qu'il n'y ait pas seulement des livres avec des familles avec un papa et une maman, mais aussi des ouvrages avec deux papas, deux mamans, ou des beaux-parents. La diversité familiale se conjugue de différentes manières et il faut en tenir compte dans l'approche éducative. Les bibliothèques municipales de la Ville de Genève ont élaboré une bibliographie sur le thème de la diversité des familles.

En 2012, le colloque de la petite enfance a eu comme thème les diversités des familles. Il y a aussi d'autres espaces de formation, comme le programme d'intégration cantonal (PIC) sur la question des migrants. Une plateforme a été mise en place sur la base des travaux de la commission éthique et constitue un cadre de référence pour l'ensemble des institutions de la petite enfance. Le but est de garantir que l'ensemble des prestations soient proposées dans les institutions de la Ville. L'année 2014 étant l'année de l'enfance, le département a fait un inventaire des prestations de la Ville pour vérifier si elles respectent bien les droits de l'enfant.

Questions et discussion

Quelles questions par rapport à la diversité préoccupent-elles les équipes dans la pratique?

M^{me} Capeder ne constate pas de difficultés particulières, si ce n'est le manque de ressources pour accueillir les enfants avec des besoins éducatifs particuliers, notamment les enfants en situation de handicap. La Ville de Genève pilote une plateforme d'intégration avec d'autres partenaires du dispositif et des communes, pour voir comment soutenir les équipes éducatives, en termes de formation, mais aussi de réflexion concernant la prise en charge de ces enfants. Quand il y a plusieurs enfants en difficulté, avec une situation familiale complexe, qu'un enfant autiste est accueilli, ainsi qu'un autre avec un problème différent, les équipes manquent de ressources au niveau global. Le département reste donc attentif pour donner suffisamment de ressources. Mais, de manière générale, cela se passe plutôt bien.

Si un enfant parle deux langues, laquelle est-elle privilégiée dans une crèche?

M^{me} Capeder dit qu'un enfant va spontanément utiliser le français. La langue de la crèche est le français. C'est aussi la langue qui permet de s'intégrer. Mais il faut également valoriser la langue d'origine car ça permet à l'enfant de consolider son identité et d'être valoriser dans son appartenance culturelle. Et plus on valorise un enfant dans sa langue maternelle, mieux il apprend le français. Parler plusieurs langues est surtout utile pour les collaboratrices du Bureau d'information de la petite enfance (BIPE) dans leurs relations avec des parents, qui ont des difficultés de compréhension et d'expression. Mais les jeunes enfants apprennent vite le français et se débrouillent avec un langage non verbal.

M^{me} Koch explique que les éducateurs apprennent des chansons des différentes langues qu'on peut utiliser quand un enfant est fragilisé et qu'il est difficile pour lui de ne pas entendre sa langue maternelle.

Quels sont les projets de la Ville pour intégrer des enfants handicapés?

M^{me} Capeder répond que les enfants handicapés sont en général déjà intégrés dans une institution quand un diagnostic a été posé très tôt. Les demandes d'intégration adressées aux institutions de la petite enfance sont ainsi rares et arrivent seulement si l'enfant est élevé dans son milieu familial.

L'institution est inclusive car les enfants apprennent depuis tout petits à être confrontés à la différence. Ce n'est pas toujours facile, mais la Ville a une certaine expertise et une bonne capacité à soutenir les équipes.

M^{me} Alder ajoute qu'un sondage a été fait sur les besoins spécifiques des enfants.

M^{me} Capeder explique qu'il y a 10% des enfants avec des besoins très particuliers qui sont accueillis dans les institutions. Le dispositif mis en place en Ville est plutôt efficace. Il y a de bonnes conditions. Les équipes ont demandé à développer des compétences supplémentaires, mais ne sont pas en désarroi.

Est-ce que la Ville est en contact avec les associations de parents d'enfants en situation de handicap ou avec des expériences en France, où l'intégration semble bénéfique, aussi pour les enfants valides qui sont en contact avec des enfants handicapés?

M^{me} Alder répond que le personnel de la petite enfance ne fait pas de différence et porte le même soin à l'enfant, quelle que soit sa situation. Bien sûr, on ne pourra pas trouver des enfants handicapés dans un secteur s'il n'y en a pas qui y habitent.

M^{me} Capeder explique que la Ville favorise l'intégration dans les institutions, pour que les enfants fassent des liens avec les autres enfants du quartier. C'est aussi important pour les parents afin d'éviter les déplacements et permet de créer un réseau.

Est-ce que les enfants handicapés sont intégrés, alors que tous les enfants valides ne le sont pas?

M^{me} Capeder dit que tous les enfants le sont au même titre. Un enfant avec des besoins particuliers peut bénéficier d'un critère de priorité au BIPE et passer peut-être devant un enfant valide, parce que les parents sont dans une situation de détresse importante. Elle n'a pas connaissance aujourd'hui d'enfants en situation de handicap qui n'ont pas été acceptés dans une institution.

Pour M^{me} Alder, la situation devient plus difficile quand l'enfant en situation de handicap entre à l'école publique. Même si l'école accueille tous les enfants, en termes d'organisation cela devient souvent plus compliqué pour les parents. Au niveau des IPE, il y a eu la volonté d'intégration des enfants quelles que soient leurs spécificités et c'est à saluer.

Un commissaire relève l'excellent travail fourni par les associations de l'enfance et demande s'il y a encore des aspects qui ne répondent pas aux invites de la motion.

M^{me} Capeder répond que la seule préoccupation est de continuer à disposer des ressources nécessaires, notamment en matière d'encadrement.

Une commissaire est également très satisfaite de la qualité de travail. Elle revient sur l'Eveil aux langues, un projet qui avait fait suite à une motion du municipal. Ce n'est pas nécessaire pour les éducateurs de parler toutes les langues, mais que les enfants soient valorisés est quelque chose de formidable.

Beaucoup d'enfants ont des besoins spécifiques et cet effort important au niveau des IPE n'est pas toujours assez mis en valeur.

M^{me} Alder explique qu'elle a toujours défendu l'idée que les moyens alloués à l'éducation sont un investissement dans la formation des futurs adultes, qu'il faut faire. Afin d'assurer la mission d'accueil de tous les enfants, le DIP a besoin de moyens financiers, par exemple pour les enfants qui ont besoin d'être accompagnés par des auxiliaires.

Un commissaire pense que l'intégration «à tout va» serait une erreur et qu'il est nécessaire de faire une évaluation de cas en cas, en fonction des besoins de l'enfant. Dans certaines situations, un milieu adapté peut être préférable. Il reconnaît que les services de Genève, contrairement à la France, laissent le choix d'intégrer l'enfant ou de le mettre en institution spécialisée.

M^{me} Capeder affirme que toute demande entendue reçoit une réponse. Certains enfants intégrés peuvent quitter les IPE pour aller dans une institution spécialisée. L'enfant part par exemple vers le jardin d'enfants Ensemble, une structure intermédiaire, ou vers une structure spécialisée s'il a des problématiques plus importantes. Ce sont souvent les services de la petite enfance qui dépistent les problèmes. Les services spécialisés avec lesquels ils collaborent tels que le Service itinérant ou la Guidance infantile vont ensuite pouvoir évaluer si la poursuite de l'enfant dans l'institution est indiquée ou pas. Il ne s'agit en aucun cas d'une intégration à tout prix.

M^{me} Alder ajoute que c'est l'intérêt de l'enfant qui doit prédominer.

Quel est le nombre et l'organisation des postes d'appui mentionnés?

M^{me} Koch répond qu'il y a eu pendant un certain nombre d'années l'association pour l'intégration de la petite enfance (AIPE). Cette association avait une double mission, une mission d'expertise pour évaluer la situation d'un enfant handicapé et d'un accompagnement spécifique, et la mission de rechercher des fonds pour financer des postes d'appui aux équipes éducatives. Il est très difficile de récolter des fonds pour financer ce genre de poste. La Ville de Genève a été la seule bailleuse de fonds pendant des années. La dernière subvention était de 150 000 francs par année. L'AIPE a gardé sa qualité d'expertise, mais maintenant ce sont les communes qui subventionnent ces postes supplémentaires. Cela ne veut pas dire que la Ville veut du personnel spécialisé dans les IPE. On a souvent besoin de personnel supplémentaire qui vient donner un coup de main, car il faut parfois une présence accrue autour d'un groupe. Mais il n'y a pas de personnes qui s'occupent d'un enfant en particulier. Le but n'est pas de faire de l'individuel et du spécialisé dans un système d'accueil collectif.

Une commissaire reconnaît l'attention des services portée aux enfants avec des besoins particuliers et constate une amélioration depuis le dépôt de la motion.

Un colloque sur la diversité a été organisé et des contacts établis avec l'association 360. Cela montre l'importance de déposer des motions. Elle demande comment cela se passe pour les enfants sans statut légal, dont les parents ont un travail.

M^{me} Capeder répond que c'est comme pour l'école, les IPE les accueillent.

Est-ce que la nouvelle formulation qui distingue parent 1 et parent 2 ne risque pas de poser problème?

M^{me} Capeder précise que les indications sont «répondant 1 et répondant 2». Ce ne sont pas toujours les parents qui s'occupent des enfants. La nouvelle formulation laisse la possibilité aux parents de mettre leur spécificité en personnalisant le questionnaire.

Une commissaire reconnaît une juste préoccupation à la sensibilité de la différence culturelle, mais demande si à force de vouloir tout intégrer on ne met pas en sourdine la culture du lieu et de l'origine, par exemple en n'osant plus parler de la fête de Noël ou lors de la fête des mères.

Pour M^{me} Alder, il s'agit d'un débat de société. Il fallait adapter le questionnaire qui ne correspondait plus à l'évolution de la société. Le résultat n'est peut-être pas parfait, mais permet sans stigmatiser de décliner les responsabilités des uns et des autres par rapport à l'enfant. Mais ce n'est pas simple.

Concernant la question des fêtes, lors d'un séminaire récent l'exemple de Singapour a été présenté, où toutes les fêtes sont fêtées, qu'elles soient chrétiennes, bouddhistes et musulmanes. Dans notre société multiculturelle, ce serait peut-être une idée à creuser. Car aujourd'hui, on est à l'étroit par rapport à la réalité culturelle et à l'environnement mondialisé dans une cité comme Genève.

Est-ce qu'il y a une présence de la psychomotricité dans les crèches?

M^{me} Capeder répond affirmativement. Les services souhaitent intégrer des psychomotriciennes dans chaque secteur dans la mesure où les ressources le permettent.

Séance du 12 juin 2014

Discussion et vote

Une commissaire du Parti socialiste propose à la commission d'accepter cette motion, ayant pu constater que tout a été mis en place et se développe dans la bonne direction. La commission peut ainsi soutenir la politique déjà mise en place.

Une commissaire des Verts propose de reformuler la motion en commençant par le troisième paragraphe qui est «de continuer les démarches entreprises pour sensibiliser l'ensemble du personnel aux enjeux des diversités des familles», et

poursuivre avec le deuxième paragraphe du texte de base: «de l'inscrire dans une charte de la diversité», puisque les démarches ont déjà été lancées. Elle propose d'enlever la première invite, car toutes les précisions sont dans les considérants.

Ensemble à gauche soutiendra cette motion et relève la qualité des approches face à différents types de diversité tels que présentés à la commission, autant au niveau de la formation initiale et continue que de la pratique. Ensemble à gauche propose de maintenir les invites de la motion à l'exception de la dernière qui n'a plus de sens, car un colloque sur la diversité a eu lieu. Vu que ce ne sont que les invites, et non pas les considérants, qui seront prises en compte, il est important de maintenir la première invite. Une formulation claire et précise reste utile.

Le Parti libéral-radical rejoint le constat fait. La commission s'est vue rassurée de l'excellent fonctionnement des institutions. Il se pose la question de la pertinence de la motion, car sur la base des présentations, les inquiétudes émises par les motionnaires ont reçu des réponses concluantes. Il reconnaît toutefois l'utilité d'inviter à poursuivre l'effort de formation.

Le Mouvement citoyens genevois propose d'amender la motion de la manière suivante: reprendre uniquement la troisième invite, à l'exclusion de toutes les autres. A son avis, les droits de l'enfant sont inclus dans ce point 3, donc le reste est subsidiaire.

Une commissaire du Parti socialiste explique qu'il est de coutume dans le travail des commissions, lors d'un retard dans le traitement d'un objet, de montrer qu'il y a un accord sur le fond et donc d'accepter une motion. Il est cependant important d'indiquer que la commission reconnaît l'évolution qui a eu lieu depuis le dépôt de la motion. Le Conseil administratif présente ensuite, dans sa réponse, le travail qui a été fait. Quels que soient les amendements votés, elle propose de renvoyer la motion au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'il y a toujours des exemples de non-respect ou de discrimination de la diversité.

Une commissaire des Verts répond qu'on ne peut pas empêcher tout comportement raciste ou homophobe, mais qu'une charte constitue un outil permettant, par exemple à des enseignants, de mieux réagir à de telles situations.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle que la motion date de 2011 et que beaucoup de progrès ont été réalisés depuis cette période. M^{me} Munch a attiré leur attention sur le fait qu'il s'agit d'une formation qui est dans un processus continu de remise en question et d'évolution. Elle propose de ne pas supprimer des invites, mais de rajouter qu'il est important de poursuivre les efforts.

Une commissaire des Verts résume les deux possibilités, soit de garder seulement la troisième invite et de demander de poursuivre les démarches entreprises, soit de maintenir la motion de base.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve important de maintenir la motion entière avec la description détaillée des différentes situations, à l'exception de la dernière invite.

Une commissaire du Parti démocratique chrétien propose de soumettre au vote la motion sans modification. Ce vote montrera si on doit modifier ou non les invites.

La présidente passe au vote pour voir qui veut voter la motion telle quelle.

Cette option est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 V, 2 PS, 1 DC, 3 LR) contre 4 non (2 UDC, 2 MCG). La présidente explique qu'il n'y a pas unanimité et qu'elle soumet donc au vote les amendements proposés.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est de maintenir uniquement le point 3 et d'enlever les points 1, 2 et 4.

Cette proposition recueille 7 oui (2 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 2 V, 2 S, 1 LR); cet amendement est donc refusé.

La présidente met aux voix la proposition qui est de maintenir le texte de la motion à l'exception de la quatrième invite, le colloque demandé ayant déjà été organisé.

Cette proposition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 V, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC), contre 2 non (MCG).

La motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à compléter, à terme, l'offre de formation continue obligatoire pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance et à demander au Canton de Genève, parallèlement, de compléter l'offre de formation initiale pour le même public, cela afin d'intégrer des formations portant sur les spécificités et les situations des enfants vivant dans le cadre de familles:
 - de diverses nationalités, origines, appartenances ethniques, religieuses et culturelles;
 - homoparentales et transparentales;
 - incluant des personnes en situation de handicap (sensoriel, physique, psychique, etc.);
- à veiller à ce que cette politique inclusive de prise en compte de la diversité des familles soit incluse dans une «charte de la diversité» (spécifique au cadre de la petite enfance) ou un document similaire;

- à veiller, de manière générale, à ce que la politique de la petite enfance de la Ville de Genève inclue une présensibilisation au respect de tous les enfants compatible avec les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l’homme ainsi qu’avec celles du Comité des droits de l’enfant de l’ONU, dans le respect des droits et des intérêts de l’enfant.

Le président. La présidente de la commission de l’époque, M^{me} Marie Barbey-Chappuis, ne demande pas la parole, M^{me} Michèle Rouillet non plus...

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Cette motion de 2011 a été traitée à la commission sociale et de la jeunesse entre 2012 et 2014. Elle porte sur des enjeux qui sont toujours importants aujourd’hui, contrairement à d’autres objets qui ont été traités il y a déjà fort longtemps. Elle s’intéresse à la formation initiale et continue des professionnels de la petite enfance, propose une politique inclusive qui prenne en compte toutes les spécificités et différences des enfants, lesquelles sont présentées dans une charte de diversité. La motion avait aussi demandé l’organisation d’un colloque; il a heureusement eu lieu depuis.

La commission sociale et de la jeunesse a passé quatre séances sur cet objet. Les motionnaires ont rappelé que la Confédération demande aux cantons de développer la lutte contre toutes les discriminations. Leur motion pose la question de savoir si les professionnels qui accueillent les enfants dans des situations si différentes sont assez formés pour bien le faire, c’est-à-dire pour accueillir des enfants de diverses nationalités, origines, appartenances ethniques, religieuses, culturelles, issus de familles homoparentales, transparentales, et notamment des enfants en situation de handicap sensoriel, mental, physique ou psychique.

Qu’en est-il donc pour la formation initiale et pour la formation continue? Le propos des motionnaires n’était pas d’agir sur les enfants mais bien sur l’approche des familles afin que chaque famille, quelle qu’elle soit, se sente la bienvenue dans les structures de la petite enfance.

La commission avait auditionné M^{me} Munch, directrice de l’Ecole supérieure d’éducatrices et d’éducateurs de l’enfance. La formation initiale a maintenant une reconnaissance fédérale. Elle comprend 5400 heures de cours. M^{me} Munch a parlé de l’intérêt des élèves pour la problématique des familles recomposées ou celle des parents de même sexe. Elle a présenté des modules de formation thématiques qui traitent de l’égalité, des compétences culturelles. Elle a montré combien les membres du personnel apprennent à prendre distance avec leurs propres représentations au niveau social et aussi comment accueillir des enfants à besoins spécifiques.

Motion: des crèches pour toutes les familles

Nous avons également auditionné M^{mes} Alder, Koch ainsi que M^{me} Capeder du Service de la petite enfance. Elles trouvaient que cette motion correspondait aux préoccupations du terrain de la petite enfance et nous avaient parlé de projets tels que l'éveil aux langues, la valorisation de la langue d'origine à travers des chansons, à travers différents textes. Elles ont parlé de la collaboration avec le groupe Homo-parents 360, qui les avait amenées à modifier le formulaire d'inscription de façon que la formulation soit plus neutre. Elles ont aussi parlé du répondant qui permet de définir les responsabilités par rapport à l'enfant. Elles ont également abordé l'étude de la diversité à travers les livres et évoqué le fait qu'un colloque avait bien eu lieu en 2012 sur la diversité des familles.

La discussion de la commission a porté sur le fait que l'acceptation de cette motion revenait à soutenir une politique que nous avons découverte et qui est déjà bien mise en place. Nous avons amendé la motion en supprimant l'invite qui demandait l'organisation du colloque, puisque celui-ci avait eu lieu entre-temps.

La motion a été acceptée à une large majorité. Je pense que les enjeux autour de ces questions sont toujours d'actualité, je vous invite donc à la suivre aujourd'hui aussi.

M^{me} Maria Casares (S). Je prends la parole très rapidement, car la rapporteuse a déjà donné l'essentiel du contenu de cette motion. Cet objet demandait de mettre en place des formations pour les étudiants débutants mais également durant toute la formation des éducateurs et éducatrices. A l'époque de cette motion, je crois que c'était seulement en deuxième année que les étudiants recevaient une formation spécifique sur les origines culturelles, sur l'homophobie, enfin sur les différents modèles familiaux. J'espère que depuis 2011 cette école a connu des évolutions et des changements qui vont dans le sens de ce que demande cette motion.

Cet objet demandait aussi d'allouer des moyens, je pense aux moyens financiers mais également aux moyens en personnel pour les structures de la petite enfance, afin justement, comme je le disais tout à l'heure, de porter très tôt à la connaissance des étudiants ce qu'est l'homophobie, de lutter contre et de mettre en place toute la diversité des modèles familiaux, notamment des modèles familiaux culturels, puisqu'il n'y a pas que le modèle suisse ou genevois comme modèle de famille.

Au Parti socialiste, nous sommes pour une formation et des campagnes d'information spécifiques qui se déploient sur le terrain, qui soient très concrètes et qui aient pour base une absence de discrimination, car cela est pour nous une ressource pour Genève. Plus on pourra intégrer correctement les diverses populations, quelles qu'elles soient, mieux Genève se portera. Il faut sensibiliser les

professionnels au non-jugement et au respect de l'autre, favoriser la construction identitaire positive, quelle que soit la composition des familles. C'est pour ça que le Parti socialiste soutiendra complètement cette motion.

M. Pascal Altenbach (UDC). Il est indiscutable que dans les crèches de notre ville les enfants sont issus de familles variées et multiples sur le plan sociologique et culturel. Il y a aussi les familles recomposées. Il faut tenir compte de l'appartenance culturelle des enfants et faire des liens avec les parents. Les éducateurs et les éducatrices doivent donc compléter leur formation en tenant compte de ces spécificités.

Il est certain qu'on doit favoriser l'intégration des enfants, et cela dès le plus jeune âge, en tenant compte de cette diversité en tous genres et de la transformation de la composition sociologique de la société genevoise, qui est très diverse, c'est un fait. Les enfants doivent donc avoir toutes les facilités pour leur intégration dans le peuple genevois.

Il ne faut pas oublier que, sur dix enfants entrant à l'école, six ne savent pas le français. Les éducateurs et les éducatrices ont donc un travail plus complexe, puisqu'ils doivent tenir compte de cette diversité. Ils doivent en effet compléter leur formation afin de répondre à cette nouvelle donne. Chaque enfant doit avoir sa chance dans son développement et son intégration dans notre population. L'Union démocratique du centre votera donc en faveur de cette motion telle qu'amendée.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Les Verts sont aussi favorables à cette motion amendée, dont l'objectif est de lutter contre tout type de discrimination au sein de la petite enfance. Je me permets de rappeler que, depuis huit ans, puisque cette motion a été déposée il y a huit ans, des actions et des prestations en lien avec la diversité des familles, la prévention du racisme et l'homophobie ainsi qu'avec le droit des enfants se sont déployées tant à Genève, dans le Canton de Genève que dans la Confédération. La Ville de Genève est signataire de la charte des villes genevoises contre les discriminations, qui dit qu'aucune personne ne devrait être discriminée au plan communal, quel que soit son âge, son sexe, etc.

Comme mes préopinants l'ont dit, plein de choses se sont mises en place depuis huit ans, dont des cadres de référence en lien avec les structures de la petite enfance qui n'existaient pas auparavant et qui font que la prise en charge des enfants est bien cadrée. Pour éviter tous types de discrimination, de la naissance jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire, des formations ont été mises en place.

Cependant, pour les Verts, il est essentiel que cette politique soit soutenue et se déploie encore plus. Pour nous, il faut aller plus loin. Aller plus loin, pourquoi?

Pour nous assurer que les mesures déjà mises en place répondent bien aux besoins spécifiques des familles concernées et de leur enfant. On a beaucoup parlé des professionnels et des structures de l'Etat, un peu moins des familles. Il faut également qu'il y ait assez de personnel, des réunions de réseau et des partenariats étroits avec les familles concernées pour accompagner au mieux le développement et l'apprentissage des enfants concernés.

Il faut soutenir et développer cette politique de lutte contre la discrimination, afin de mettre en place une véritable politique inclusive qui tienne compte de tout type de famille; il faut la soutenir et la développer. Beaucoup de choses sont faites actuellement. Les Verts relèvent la qualité des prestations assumées par tous les collaborateurs et le personnel du Service de la petite enfance de la Ville de Genève et les en remercient.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). En 2011, lorsque cette motion a été déposée, la question de son utilité ou de sa pertinence se posait déjà, puisque, lors des séances de travail au sein de la commission sociale, les auditions avaient permis de montrer que les inquiétudes émises par les motionnaires ont pu être levées, les réponses ayant été concluantes. Le Parti libéral-radical votera bien évidemment cette motion, puisqu'il s'agit de soutenir une politique qui est déjà mise en place depuis dix ans. Nous n'allons donc pas la refuser. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'aimerais juste souligner en préambule que le Mouvement citoyens genevois n'est en aucun cas opposé à une politique de la petite enfance réaliste, pragmatique, constructive, loin de tout engagement.

Néanmoins, le débat sur une motion déposée il y a dix ans aurait dû avoir lieu il y a dix ans. En outre, à la lecture approfondie de ce rapport, je suis arrivé à la conclusion suivante: est-ce qu'une telle motion a encore un sens? Mesdames et Messieurs, les deux auditions qui ont eu lieu à l'occasion de son étude ont levé le voile sur l'utilité de ce texte. En effet, la directrice de l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance a mis en exergue une panoplie de l'offre de formation, qui s'étale sur trois ans et qui est même reconnue au niveau fédéral. Cette dernière est, de notre point de vue, largement suffisante pour répondre aux préoccupations soulevées par ce texte. Il n'y a pas moins de dix modules théoriques qui traitent de cette problématique. Je cite à titre d'exemple la famille et la société: transformation de la famille contemporaine; l'approche interculturelle de la famille: corps, individu et société; manger, culture, alimentation et diététique; genre, âges de la vie; développement du langage et de ses troubles.

Sur le plan pratique, les étudiants sont amenés à suivre différents ateliers et stages tout au long de leur cursus académique dans le but d'accueillir tous les enfants indépendamment de leur origine ethnique, religieuse, ainsi que les enfants atteints d'un handicap.

Il ressort de l'audition de M^{me} Alder et de son service chargé de la petite enfance – cela a clairement été dit – que le département a depuis de nombreuses années pris cette question à bras-le-corps. Les préoccupations exprimées par cette motion font partie intégrante du travail quotidien que mène le département, lequel ne ménage aucun effort afin non seulement de mettre sur pied les différents projets et les actions répondant à cette problématique mais également de s'adapter à l'évolution de notre société et de ses besoins. En ce sens, le dicastère travaille en étroite collaboration avec les différentes associations et groupements afin de prendre en compte les différents besoins exprimés. Je cite à titre d'exemple le groupe Homo-parents 360, l'Unité LGBT et l'Agenda 21.

Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois s'interroge sur la pertinence en l'état de cette motion. C'est pourquoi, comme il l'a fait en commission, il vous invite à accepter l'amendement qui avait déjà été déposé en commission. Il demandait de ne maintenir que l'invite N° 3 et de supprimer les invites 1, 2 et 4. Cet amendement avait été refusé en commission par 7 non contre 7 oui.

Je vous invite donc à voter cet amendement.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je n'ai pas bien compris... Monsieur Madani, vous proposez des amendements différents de ceux qui ont été votés en commission?

M. Amar Madani. Nous proposons un amendement qui n'a pas été accepté en commission.

Le président. Alors, il faut que vous le redéposiez, s'il vous plaît, afin que je puisse l'inclure, car ce rapport a été publié avant le 19 septembre 2017. Le Conseil municipal doit se prononcer sur les amendements votés en commission. La parole est à M^{me} Martine Sumi.

M^{me} Martine Sumi (S). Merci, Monsieur le président. Vous savez qu'en 2017 la Ville de Genève comptait 76 structures d'accueil de la petite enfance et offrait 4000 places. Ce n'est pas loin de 6000 enfants. Par conséquent, 6000 enfants sont accueillis chaque année dans les institutions de la petite enfance (IPE).

Cette motion traite justement de la qualité de l'accueil des familles dans les IPE, des enfants et de leurs parents. Elle interroge sur la formation de base et continue du personnel sur les questions de la diversité, tant au niveau de la nationalité, des origines, des appartenances ethniques, culturelles que sur l'orientation sexuelle et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le travail sur cette motion a heureusement relevé que le personnel qualifié, formé à l'École supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance est particulièrement bien doté en modèles de disciplines sur le sujet de la diversité, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations et sur celui de l'orientation sexuelle des parents.

L'étude de cette question a aussi indiqué que, parmi le personnel travaillant en crèche, il y a des personnes qui ne sont pas diplômées de l'école et qui ont besoin de développer leurs compétences sur ces sujets pour bien accueillir les enfants et leurs familles. La formation continue est donc encore à développer et à affiner. L'organisation des structures de la petite enfance est ainsi conçue avec la tenue régulière de colloques, des réunions d'équipes, tant pour faire évoluer le projet pédagogique de l'institution que pour pallier des manques de formation qui, dans pas mal de situations, peuvent être partagés sur le terrain entre collègues. Il existe d'ores et déjà une très belle synergie entre l'école, les IPE et leur personnel autour de ces questions, et on a constaté une belle pratique de terrain bien réelle.

Cette motion est l'occasion de donner un signal positif à cette bienveillance à la diversité des familles ainsi qu'un encouragement à la politique de la petite enfance qui sensibilise au respect de tous les enfants et qui s'inscrit de manière harmonieuse dans les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme ainsi que dans celles du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations unies. Je vous invite à accepter cette motion. Je vous remercie.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je vous remercie pour les propos formulés par les différentes personnes ici présentes. Effectivement, le Service de la petite enfance fait un travail remarquable en matière d'intégration, je vous remercie d'ailleurs de l'avoir souligné pour une fois. Nous sommes, au niveau de nos institutions, cités en exemple au-delà de notre canton et même au-delà de la Suisse. C'est vrai que la composition multiculturelle de notre société, plus particulièrement à Genève, qui est une ville internationale, est déjà un élément. Il y a aussi tout le travail qui se fait pour accompagner le personnel éducatif par rapport aux enfants à besoins spécifiques. On peut citer également les collaborations

que nous avons avec les différentes associations, elles ont d'ailleurs été citées; il y a l'Association familles arc-en-ciel. Nous travaillons en étroite collaboration avec le groupe Homo-parents 360, avec l'Agenda 21. Je vous rappelle qu'Unicef Suisse a décerné à la Ville de Genève le label Commune amie des enfants. Je dirais peut-être pour terminer qu'en matière d'intégration des enfants à besoins spécifiques, on se rend compte que plus nous intervenons tôt dans cette intégration, plus l'épanouissement des enfants est assuré.

Si le signal de cette motion est de nous soutenir par rapport aux politiques qui sont menées, alors je vous invite à me renvoyer cette motion. Merci.

Le président. Je dois vous faire voter un amendement sorti de commission plus l'amendement qui vient d'être redéposé par le Mouvement citoyens genevois et qui demande de supprimer les invites 1, 2 et 4 pour faciliter les choses. Le Mouvement citoyens genevois ne souhaite que conserver l'invite 3. *(Remarques.)* M. Madani a donné toutes les explications... *(Remarques.)* Ecoutez, je veux bien, mais je ne veux pas vous entendre hululer, autrement on finira à passé 23 h... *(Remarques.)* Vous voulez discuter maintenant de l'amendement déposé par le Mouvement citoyens genevois... Je vous rappelle qu'il y a une minute pour le présenter. Je passe la parole à M. Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Merci, Monsieur le président. Je vous rappelle quand même qu'il y a un règlement dans ce parlement. Même si c'est 23 h dans quatre minutes, on peut quand même s'exprimer. Cette proposition d'amendement est très simple. Au niveau de la commission, elle avait été soutenue par le Parti démocrate-chrétien, par le Parti libéral-radical, par l'Union démocratique du centre et par le Mouvement citoyens genevois. On était à sept contre sept au niveau des voix. Le reste, c'était évidemment la gauche... Etant donné les positions au sein de ce parlement, nous redéposons le même amendement:

Projet d'amendement

Supprimer les invites 1, 2 et 4. Maintenir l'invite 3.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Mis aux voix, l'amendement de M. Madani est accepté par 33 oui contre 31 non.

Le président. Il ne nous reste donc que l'invite 3 que vous trouverez dans la motion d'origine, puisque c'est de celle-ci que nous parlons.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 35 oui contre 25 non (1 abstention).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à veiller, de manière générale, à ce que la politique de la petite enfance de la Ville de Genève inclue une présensibilisation au respect de tous les enfants compatible avec les recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec celles du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans le respect des droits et des intérêts de l'enfant.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6088

SÉANCE DU 27 MARS 2019 (soir)

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de nos travaux. Je vous donne rendez-vous lundi 1^{er} avril à 17 h 30. Bonne fin de soirée.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| 1. Exhortation | 5930 |
| 2. Communications du Conseil administratif | 5930 |
| 3. Communications du bureau du Conseil municipal | 5930 |
| 4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 2 octobre 2018: «Déplacement du bureau de la Poste des Charmilles au sein du centre commercial Planète Charmilles» (P-392 A).
Suite de la discussion | 5930 |
| 5. Interpellation orale du 26 mars 2019 de MM. et M ^{me} Simon Brandt, Pierre de Bocard, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Adjudications du département des constructions et de l'aménagement: erreur de plume ou dés pipés?» (IO-299). | 5932 |
| 6. Projet de délibération du 26 mars 2019 de M ^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Jean Zahno: «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!» (PRD-217) | 5937 |
| 7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M ^{mes} et MM. Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Grégoire Carasso et Albane Schlechten: «Une place des Augustins ouverte sur le quartier» (M-1278 A) | 5971 |
| 8. Projet de délibération du 26 mars 2019 de M ^{mes} et MM. Rémy Burri, Anne Carron, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Tobias Schnebli, Daniel Sormanni, Martine Sumi, Patricia Richard, Maria Pérez, Jean-Philippe Haas, François Mireval, Simon Brandt, Maria Vittoria Romano, Marie Barbey-Chappuis et Jannick Frigenti Empana: «Favoriser la construction rapide de logements sociaux» (PRD-219). | 5995 |
| 9. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 22 janvier 2014 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire | |

Carasso, Pascal Holenweg, Tobias Schnebli et Alpha Dramé: «Pour une politique du livre numérique ambitieuse» (M-1112 A)	5998
10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 avril 2012 de M ^{mes} Julide Turgut Bandelier, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek, MM. Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Sylvain Thévoz, Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Pierre Gauthier, Pierre Vanek et Pierre Rumo: «Opérations de ramassage visant les Roms: stop!» (M-1021 A)	6043
11. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 mai 2011 de MM. Yves de Matteis, Benaouda Belghoul, Christophe Dunner, M ^{mes} Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Martine Sumi, Ariane Arlotti et Maria Pérez: «Petite enfance: des crèches pour toutes les familles... Toutes?» (M-970 A)	6064
12. Propositions des conseillers municipaux	6088
13. Interpellations	6088
14. Questions écrites	6088

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat